

LES PETITS CLASSIQUES DU LIBRE-ÉCHANGE

4

G.-F. LE TROSNE

LA LIBERTÉ DU COMMERCE
DES GRAINS TOUJOURS UTILE
ET JAMAIS NUISIBLE

Suivi d'autres textes

INSTITUT COPPET

LES PETITS CLASSIQUES DU LIBRE-ÉCHANGE

IV

G.-F. LE TROSNE

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS,
TOUJOURS UTILE ET JAMAIS NUISIBLE

SUIVI D'AUTRES TEXTES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

(1765-1768)

Avant-propos par Benoît Malbranque

Institut Coppel
2025

AVANT-PROPOS

De tous les plaidoyers brillants pour la liberté du commerce issu du groupe des physiocrates, les brochures éphémères et oubliées de G.-F. Le Trosne sont parmi les plus brillantes.

Le vaste débat auquel il participait, sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des règlements et des droits de douane, n'était certes pas fait pour le singulariser. Depuis au moins le milieu du XVIII^e siècle, c'était la préoccupation centrale des premiers économistes, et elle éclipsait toutes les autres. Qu'y a-t-il de plus intéressant en effet que la nourriture du peuple, et qui peut rester indifférent devant le spectacle de la cherté et des disettes, et se taire, s'il croit tenir en main la solution de les éviter ?

Entrant dans l'arène, après d'autres auteurs à la notoriété fugitive, Le Trosne laissait de côté le *Tableau économique*, que, dit-on, il connaissait à peine, et développait plutôt une argumentation cohérente et complète, reposant sur des principes clairs, dont ses successeurs allaient pouvoir s'inspirer. Il n'était pas homme, d'ailleurs, aux tergiversations et aux compromis, et répétait partout son credo : la liberté du commerce « pleine et entière », c'est-à-dire sans réglementation d'aucune sorte. Avec le complet libre-échange, en effet, les transactions peuvent se conclure, sous la sanction du droit. Chacun cherche à faire ses affaires, légitimement, sans violence : le laboureur travaille à accroître ses récoltes ; le marchand cherche à bien vendre ; le consommateur

compare et achète au meilleur marché. Quand tout ce beau monde est strictement contenu par la concurrence, c'est-à-dire encore par la liberté, on peut dire vraiment que l'intérêt particulier conduit à l'intérêt général.

Les règlements et les douanes, à l'inverse, n'apportent que des perturbations. Le prix juste et naturel, qui s'établit par la confrontation permanente d'une offre internationale et d'une demande internationale, est remplacé par un prix administratif et politique, établi toujours au hasard et au détriment de telle ou telle classe de citoyens. L'ordre et l'harmonie que la liberté et la concurrence produisent, l'autorité est incapable de la procurer : elle cherche à « tenir la balance », dit Le Trosne, mais ne le peut ; et son intervention accroît les maux qu'elle cherche à guérir.

Si, au milieu d'une période riche en talents, ce physiocrate mérite de nous intéresser, c'est aussi parce qu'il a osé des modes de discours nouveaux, comme cette « Requête des rouliers d'Orléans », qui rappelle furieusement la « Pétition des fabricants de chandelle » de Frédéric Bastiat, inséré dans la première série de ses *Sophismes*.

Tout, sans doute, dans cette pensée ancienne, ne sera pas à garder ; mais la fermeté du langage, la rigueur des principes, la demande d'une liberté pleine et entière, doit nous rappeler à la grandeur du message libéral originel, et au beau rêve d'une société ouverte, dont les lois sont fondées sur la propriété et la liberté.

Benoît Malbranque

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS,
TOUJOURS UTILE ET JAMAIS NUISIBLE

1765

Il n'est point de matière économique sur laquelle on ait tant écrit que sur la liberté du commerce des grains. Mais parmi les ouvrages qui ont été publiés, les uns ont été faits pour les personnes en état d'approfondir les principes, les autres n'ont traité qu'une partie des moyens, d'autres sont répandus dans des ouvrages périodiques. J'ai pensé qu'il pourrait être utile de rassembler sous un même point de vue les preuves les plus faciles à saisir, et les réponses aux difficultés.

Depuis le mois de juillet 1764, date de l'édit de l'exportation, jusqu'au mois d'août 1765, le blé n'a guère passé 6 livres le quintal, et tout le monde a été tranquille sur les opérations du commerce. Mais le renchérissement causé par la faiblesse de notre dernière récolte a fait naître des doutes et inspiré de la crainte à ceux qui n'ont jamais fait une attention particulière aux principes d'où dérive la nécessité de cette opération. J'ai cru qu'un ouvrage relatif à la circonstance actuelle pouvait être propre à tranquilliser les esprits, et le désir d'être utile à mes concitoyens m'a fait surmonter le désagrément d'écrire sur une matière tant de fois rebattue.

M. le Contrôleur général a eu la bonté de lire ce petit ouvrage et de l'approuver. Il a désiré qu'il fût plus simple qu'il n'était d'abord, et plus à la portée de tout le monde.

J'ai fait mon possible pour répondre à des vues si sages : j'en ai retranché tous les principes qui pouvaient demander une certaine discussion ; j'ai simplifié les raisonnements et même le style, et je n'ai cherché que la méthode, la clarté. Heureux si ce travail peut avoir l'utilité que je me suis proposée, celle de calmer les inquiétudes et de convaincre tout le monde des avantages d'une opération si nécessaire au rétablissement de la prospérité publique.

Quoique la liberté de l'exportation ait été accordée par le Souverain avec la plus grande connaissance de cause, après l'examen le plus réfléchi, et sur les sollicitations les plus vives des citoyens instruits, qui regardaient la concession de cette liberté comme la première opération nécessaire au rétablissement de la prospérité publique ; il se trouve encore une infinité de gens qui refusent d'applaudir à la sagesse d'une loi si utile. Mais il serait injuste de les confondre tous dans une même classe : les motifs de leur opposition sont trop différents, et présentent des caractères qui servent à les distinguer. Les uns jugent de l'exportation comme de tout le reste, par leur intérêt particulier auquel elle fait tort ; les autres agissant de bonne foi, mais remplis de préjugés plus forts que toutes les preuves de raisonnement, ne se rendront qu'à l'expérience et à l'évidence du succès ; d'autres enfin, presque déjà persuadés, n'attendent, pour achever de rendre à la vérité un hommage plein et sincère, que de la voir plus amplement éclaircie, et sont disposés à lui

sacrifier les restes des anciens préjugés auxquels ils tiennent encore. Il faut donc partager en trois classes les adversaires de l'exportation.

Les premiers ne mesurant cette opération que sur leur intérêt personnel, toujours opposé à celui des autres citoyens, ont tremblé aux approches de la liberté. La joie publique fait leur désespoir : ils étaient accoutumés à profiter du désordre des prohibitions pour élever et grossir leur fortune coupable, à surprendre des privilèges et des permissions, dont le danger n'était point aperçu dans un temps où les vrais principes étaient ignorés, et à s'approprier les bénéfices d'un commerce, qui ne peut être légitime qu'autant qu'il est ouvert à tous, qui devient redoutable lorsqu'il est envahi par un petit nombre ; pouvaient-ils voir sans douleur s'évanouir et se dissiper les prestiges dont le monopole s'est servi si longtemps pour tenir la nation asservie ? Ils ont senti s'échapper de leurs mains avides la source de ces profits détestables, dont ils s'étaient engraissés aux dépens de la subsistance publique. Comment auraient-ils accueilli le règne de la liberté qui leur ôtait tout moyen de pratiquer les manœuvres dont nous avons vu en différents temps des exemples si affreux, et dont, entre autres, le Parlement de Toulouse nous présente un tableau si effrayant dans sa lettre de félicitation adressée au Roi au sujet de l'exportation ? « Nous avons vu, dit cette respectable compagnie, nous avons vu des permissions furtives et clandestines d'exporter les blés, achetées du crédit ou de la corruption, causer les monopoles les plus criants et les plus odieux. »

« Nous avons vu des simples particuliers, qu'on avait chargés en votre nom d'approvisionner une province voisine, abuser hardiment de votre autorité pour fouiller dans les registres secrets des marchands, les forcer à leur céder les blés sur le pied de l'achat, se rendre ainsi les maîtres par la crainte et la terreur des ventes et des prix ; et au lieu de transporter ces blés à la destination qui leur servait de prétexte, ils les revendaient presque sous nos murs, trois fois plus cher qu'ils ne les avaient achetés, etc. » Des soldats acharnés au pillage dans une ville prise d'assaut et abandonnée à leur fureur, enivrés de carnage et de rapines, entendent-ils avec plaisir sonner la retraite qui les rappelle, qui fait cesser leurs excès et qui rétablit le calme ? Il n'est donc pas étonnant que de pareils hommes, plus dignes d'indignation que de réponse, aient contredit la liberté de tout leur pouvoir ; mais ils n'ont certainement pas osé faire valoir les motifs de leur opposition. Qui d'entre eux eût eu le front de se dévouer à la haine publique, et de soutenir la honte attachée au crime dévoilé ? Quel citoyen eût pu les entendre sans frémir contre eux ? Ils ont fait paraître les sentiments et emprunté le langage de ceux à qui un zèle peu éclairé faisait craindre les suites de cette opération. Ces ennemis publics ont joué le personnage de citoyens, et se sont mêlés dans la foule de ceux qui par des vues droites, mais bornées, s'opposaient à l'exportation, et à qui il ne manquait que des lumières pour y applaudir.

Quel genre de preuve pouvait-on employer contre cette première classe d'adversaires ? La lu-

mière ne leur manquait pas, mais l'honneur, la probité, les sentiments de citoyen. Et qu'aurait-on pu leur persuader ? que l'intérêt de la nation est de jouir de la liberté : ils foulaient aux pieds ce grand intérêt, et ils n'ont jamais eu de patrie ; que la communication de province en province est indispensable ; que l'exportation est nécessaire pour débarrasser du superflu ? ils admettaient volontiers ces principes tant qu'ils pouvaient espérer d'être les seuls agents de cette communication ; qu'il n'est pas bon que le commerce soit concentré dans un petit nombre de privilégiés ? mais pour en convenir, ils se trouvaient trop bien de l'être ; leur fortune, et l'espérance de l'accroître était pour eux le plus fort des raisonnements : car il n'est point de langage plus éloquent que celui de l'intérêt. La meilleure réponse serait de leur dire, qu'un des grands avantages de la liberté est de nous mettre pour toujours à l'abri de leurs manœuvres, et que leur opposition est un nouvel argument en sa faveur.

La seconde classe des adversaires de l'exportation est composée de ceux qui, subjugués par la force de l'habitude, ne peuvent se réconcilier avec cette opération, ni se familiariser avec la liberté. La prévention a mis sur leurs yeux un bandeau que la plus vive lumière ne peut pénétrer ; et cette prévention, fondée sur la crainte de la disette, est devenue presque indestructible. Les gens vivement frappés de la peur, croient toujours voir des précipices sous leurs pas : ce sentiment saisit toutes les facultés de l'âme, qui, fortement occupée, ne voit que l'objet qui l'alarme, et inaccessible à toutes les raisons qui

pourraient la rassurer, refuse constamment de s'y prêter. Les ouvrages si lumineux et si multipliés, qui depuis dix ans ont paru sur la liberté du commerce, ne sont aux yeux de ces personnes que les vains raisonnements de quelques spéculateurs, qui se persuadent que les choses doivent aller comme ils les imaginent, et dont les conseils sont d'autant plus dangereux que leurs arguments sont séduisants.

En tout autre genre ces adversaires conviennent que c'est la liberté du commerce qui procure l'abondance : ils n'en exceptent que la partie des grains. Cette denrée, selon eux, est trop nécessaire pour qu'on doive la laisser vendre et circuler sans précaution, encore moins pour qu'on doive en permettre le transport à l'étranger : le risque d'en manquer ensuite est trop effrayant pour qu'il soit prudent de s'y exposer ; et n'avons-nous pas été punis toutes les fois qu'une confiance téméraire dans une abondance momentanée nous a fait oublier la possibilité des besoins futurs, et nous a porté à entrouvrir seulement pour quelque temps ces barrières si sagement élevées par la prévoyance. Nous avons été réduits à racheter chèrement des étrangers ces mêmes grains que nous venions de leur vendre. En effet le superflu d'une année devient souvent nécessaire l'année suivante. Les récoltes sont inégales, et la nature nous enseigne par là à ménager ses dons avec économie.

Selon eux, tous les avantages prétendus de l'exportation doivent céder à la crainte de la famine. C'est le plus pressant de tous les maux ; et le plus

sûr moyen de se mettre à l'abri de la disette, est de garder avec soin ce que l'on a : si la cherté du pain n'est pas à craindre pour le riche qui sera toujours en état de s'en fournir, elle est redoutable pour le pauvre peuple à qui il en faut d'autant plus qu'il n'a que cette nourriture, et qu'il a déjà assez de peine à l'acheter lorsqu'il est à bas prix. Aussi, disent-ils, nos pères n'ont pas, sans de grandes raisons de prudence, adopté la police des prohibitions ; c'est par choix qu'ils ont vécu dans cet état : ils ont applaudi aux mesures prises pour empêcher cette denrée si nécessaire de s'écouler. Ne soyons pas plus sages qu'eux ; regardons toute innovation comme dangereuse dans une matière si délicate, et où il s'agit de la subsistance. Soyons plutôt moins riches, mais conservons notre superflu, afin de ne jamais manquer du nécessaire.

La timide prévoyance, la peur, l'usage, voilà où se réduisent les moyens de ces adversaires : c'est dans ce cercle étroit qu'a été jusqu'ici circonscrite leur défense. Je tâcherai de répondre à leurs objections lorsque j'aurai parlé de la troisième classe de nos adversaires.

Cette troisième classe des adversaires de l'exportation est composée de ceux qui conviennent en général des avantages de cette opération, et qui sentent en partie la vérité des principes sur lesquels elle est fondée. Ils voudraient que les choses fussent telles qu'on le leur assure, mais ils n'osent s'y fier en entier. Il reste encore des nuages à dissiper dans leur esprit.

Ceux qui composent cette troisième classe ne sont qu'en partie adverse de l'exportation, et tiennent un milieu entre les citoyens éclairés et ceux qui, persistant dans des préjugés fortifiés par la peur et entretenus par l'usage, se rendent impénétrables à la conviction. C'est donc eux principalement que j'ai en vue : ils n'ont point d'opposition à la lumière ; il est juste de la leur présenter : ils ont encore des doutes et de la crainte ; il faut tâcher de les en délivrer. C'est servir utilement le gouvernement que de justifier aux yeux des citoyens la sagesse de ses vues, et de concilier aux lois le concours des vœux et de l'approbation des sujets. C'est servir en même temps ses concitoyens que de chercher à les éclairer, à les tranquilliser sur un danger imaginaire. Le peuple à la vérité n'est pas susceptible de recevoir la lumière par principes et par voie d'instruction ; mais il est une manière de le conduire : c'est l'exemple. Il sera moins inquiet et s'accoutumera aux opérations du commerce des grains, lorsqu'il verra que ceux qui sont faits dans les provinces pour lui donner le ton, et qu'il juge plus instruits que lui, sont tranquilles sur cet article. Mais si ces personnes qui doivent le rassurer par leurs discours et par leurs exemples, sont elles-mêmes *peuple* en cette partie, n'est-il pas à craindre qu'elles n'entretiennent l'alarme au lieu de la dissiper ?

La disposition presque générale jusqu'ici a été de voir avec plaisir le blé s'écouler. Nous succombions sous le poids de notre abondance, et nous commençons à éprouver toute la misère qu'elle produit

faute d'être soutenue par la valeur, et lorsque par le défaut de débouchés et de consommation les productions devenant d'un débit difficile, surchargent ceux qui les possèdent au lieu de les enrichir. La récolte de 1763 avait été immense, et était venue à la suite de plusieurs bonnes années. Les greniers du laboureur regorgaient de grains, et il se voyait à la veille de sa ruine ; les propriétaires avaient gardé leurs blés, dans l'espérance d'une augmentation, ou forcés par l'impuissance de vendre ; les marchands avaient fait des magasins, et ne pouvaient plus en faire. La consommation journalière était un débouché insuffisant pour une si énorme quantité de grains, et n'était suppléée que par les insectes qui s'emparaient de nos greniers, et qui certes en quatre ans de garde, ont dévoré dix fois plus de blé qu'il n'en est passé à l'étranger depuis un an. Notre superflu accumulé depuis trois ou quatre ans paraissait suffisant pour nous nourrir plus de deux années entières sans récoltes ; les besoins qui à la fin de 1762 s'annoncèrent dans le midi de la France, furent une ressource pour le nord ; mais elle paraissait beaucoup trop faible, et tout le monde alors semblait se réunir pour solliciter l'exportation. Les citoyens instruits la demandaient indépendamment des circonstances, parce que la faculté d'exporter est toujours également utile, même lorsqu'il n'est pas possible d'en faire un usage actuel : ils présentaient au gouvernement des moyens sans nombre, des démonstrations, des calculs inattaquables. Les autres la désiraient sans avoir aucun principe développé dans l'esprit, uniquement déterminés par la

quantité actuelle du superflu, et par la nécessité de trouver un débouché.

Enfin au mois de juillet 1764 a paru cette loi si désirée : depuis un an nous jouissons de la liberté du commerce. Mais il fallait qu'il vînt un temps où se fit le discernement de ceux qui, fondés sur des principes certains, ont jugé l'opération dans toutes ses suites, en ont prévu les effets, l'ont sollicitée comme toujours utile et jamais nuisible, et de ceux qui uniquement entraînés par la circonstance, n'ont pas porté leurs vues au-delà du moment.

Le temps de ce discernement est arrivé. La récolte de 1765 a été mauvaise dans plusieurs endroits, faible assez généralement, et peut-être n'a-t-elle été nulle part bien abondante. Le blé commence à renchérir ; le quintal qui, au 1^{er} avril dernier valait 6 liv. 10 sols le plus beau, vaut aujourd'hui 1^{er} novembre 8 liv., et il pourra monter plus haut. Les gens instruits des principes sont très éloignés de s'alarmer ; ils ne voient ici qu'un effet très naturel de la mauvaise récolte, et ils sont fort tranquilles sur les suites. Mais les gens timides commencent à craindre un renchérissement trop considérable ; et si le quintal venait à 10 liv., ils croiraient déjà voir la disette avec toutes ses horreurs ; ils regretteraient tout le blé qui est sorti, et se reprocheraient en quelque sorte d'avoir donné leur suffrage à une opération dont ils n'entreverraient plus les suites qu'avec crainte.

Il est bon de remarquer ici que les gens si disposés à s'alarmer aujourd'hui se récriaient il y a quelques mois sur le peu de fruits de l'exportation ;

ils trouvaient son effet trop lent et trop peu sensible : ils s'étaient imaginés que la concession de cette liberté allait produire une augmentation subite et occasionner une révolution qui tiercerait au moins le prix des grains, et ils ont vu qu'elle n'avait presque causé aucune sensation, et que le blé s'était toujours soutenu à un prix modique : ils en ont conclu que ce débouché était une faible ressource, et ne valait pas la peine qu'on l'eût désiré et sollicité avec tant d'empressement : actuellement ils commencent à le redouter. Faudra-t-il donc ouvrir ou fermer les ports au gré de leurs désirs ou de leurs alarmes, et ne suivre dans une opération si importante d'autre règle que les mouvements incertains et variables de leur imagination ?

C'est ainsi que les hommes sont extrêmes dans leurs jugements, lorsqu'ils les forment au hasard, sans avoir approfondi la nature des choses, sans en connaître les effets, les causes et les rapports.

La liberté du commerce des grains ne peut être utile ou plutôt ne peut exister, si elle n'est stable, perpétuelle et irrévocable. C'est l'unique manière de l'envisager ; c'est ainsi qu'elle a été sollicitée par les citoyens instruits ; c'est ainsi qu'elle a été accordée par le souverain. Ceux qui en désireraient aujourd'hui la suspension, n'en ont jamais connu ni la nature, ni les suites, ni les avantages. Tâchons de calmer leurs doutes, de résoudre leurs difficultés et d'obtenir d'eux un acquiescement invariable ; il ne peut l'être qu'autant qu'il sera fondé sur la conviction des principes.

La seconde et la troisième classe de nos adversaires trouveront ici la solution des différentes difficultés qu'elles peuvent former. Je n'emploierai pas des moyens particuliers pour leur répondre séparément ; car les principes sont les mêmes, et la troisième classe ne conserve des doutes que parce qu'elle ne les a point assez approfondis.

Je vais reprendre le fil de toutes les vérités qui conduisent à prouver que la liberté du commerce intérieur et extérieur sera toujours utile, sans pouvoir jamais devenir nuisible. Je rassemblerai sous un même point de vue les raisons les plus faciles à saisir, et que je présenterai de la manière la plus simple.

Les lecteurs qui voudront les voir exposées d'une manière plus étendue peuvent lire le mémoire de M. Dupont (imprimé à Paris chez Simon), ouvrage plein de substance et de doctrine.

Le blé est à la vérité une denrée de première nécessité : c'est à cause de cela qu'il faut en étendre la culture. Or il n'y a que le bon prix qui puisse le faire, et on ne l'obtient que par la liberté du commerce. Il en est de cette denrée comme de toute autre, plus elle se vend librement et avantageusement, plus elle se multiplie. Le seul moyen d'avoir des récoltes abondantes est de rendre le blé d'un bon débit et d'en augmenter la consommation.

En effet, la culture des grains, ainsi que toute autre culture, exige des frais et des avances considérables. Avec la meilleure volonté du monde, un laboureur dont le fonds des avances a été détérioré

par le bas prix, ne peut obtenir qu'une faible récolte, car on n'a rien sans dépense, et peu à peu il est forcé d'abandonner une partie de ses terres. C'est ce qui est arrivé dans la plus grande partie du royaume, où l'on trouve tant de terres en friche, et où l'on se borne à la nourriture de quelques bestiaux, dont on aurait nourri un bien plus grand nombre sur une terre bien cultivée. La culture s'est soutenue dans les environs des grandes villes et dans les provinces voisines de la capitale, par la facilité et la proximité des débouchés. Mais presque toutes les provinces de l'intérieur sont tombées en petite culture, et ne sèment que pour leur consommation. On n'y trouve presque plus de laboureurs aisés, mais de pauvres métayers, qui manquent des facultés nécessaires pour monter une bonne culture : et on ne peut attribuer ce mauvais état de la culture en France, qu'à la non valeur où sont tombées les grains depuis qu'on a défendu non seulement la sortie du royaume, mais même la communication d'une province à l'autre. Et n'avons-nous pas vu souvent une province regorger de grains et ruinée par le bas prix, tandis qu'ils étaient très chers dans une province voisine ? La communication entre elles aurait été également nécessaire à l'une et à l'autre : mais on ne pouvait transporter qu'avec des permissions particulières, qui s'accordaient au crédit, à la protection, peut-être quelquefois à l'argent que les préposés inférieurs savaient se faire donner.

Le commerce ainsi resserré, ne pouvait fournir à débarrasser une province de son superflu, et à approvisionner celle qui manquait du nécessaire.

Le petit nombre des marchands donnait lieu au monopole : ou plutôt cette police était un monopole continu. Car il est inévitable partout où la concurrence est détruite, et où par un vice d'administration le commerce se trouve concentré entre un petit nombre de personnes.

Les préventions que le peuple avait conçues contre les marchands de blé, et qui étaient entretenues par les précautions qu'on prenait contre eux dans chaque ville, n'avaient aucun fondement raisonnable, et n'étaient propres qu'à occasionner le mal qu'on voulait prévenir. On craignait le monopole de leur part, et l'on faisait tout ce qu'il fallait pour l'entretenir, en restreignant par toutes ces précautions le nombre des marchands : au lieu que la liberté en les multipliant aurait empêché qu'ils ne pussent jamais se concerter entre eux, et faire paraître la disette au milieu de l'abondance. La facilité de la circulation d'une province à l'autre est encore un obstacle à toute espèce de manœuvre en ce genre. Car si les marchands entreprenaient de tenir la main de concert pour faire renchérir le blé, les provinces voisines accourraient dès le marché suivant et feraient tomber le prix. Les marchands en seraient les victimes.

La liberté du commerce est donc le véritable préservatif du monopole, et en même temps le seul moyen de prévenir les disettes. En effet si une province manque, elle trouve une ressource assurée dans les provinces voisines. Mais pour que cette ressource soit aussi étendue et aussi prompte qu'elle doit l'être, il faut que partout les marchands soient

libres d'acheter, soit dans les marchés publics soit ailleurs : il faut qu'ils jouissent de la même sûreté que tous les autres commerçants, qu'ils soient maîtres absolus de disposer de leur marchandise, sans craindre que l'autorité les force à la vendre comme il est arrivé plusieurs fois, et qu'ils soient délivrés de ces formalités odieuses qu'on a si fort multipliées contre eux, sans quoi peu de personnes voudront faire ce commerce, et s'exposer à tous les désagréments qu'il entraînait.

Il est cependant bien important que le nombre des magasins se multiplie ; ce commerce est essentiel dans les temps d'abondance et dans les temps de cherté. Dans les temps d'abondance, la consommation journalière est insuffisante pour débarrasser le laboureur. Il n'est point en état de garder sa récolte : il faut qu'un débit prompt et facile lui procure la rentrée de ses avances pour subvenir aux frais de la récolte suivante. Le commerce lui présente cette ressource : il soutient la valeur par ses achats, et met en réserve le superflu qui se serait perdu et gâté chez le laboureur, ou qui faute de débouché aurait été employé à la nourriture des bestiaux. Dans les temps de cherté, le blé qui a été emmagasiné par les marchands se retrouve et modère le prix occasionné par la mauvaise récolte ; plus il y a de marchands, plus il se trouve de blé en réserve.

La liberté du commerce et de la circulation intérieure est donc d'une nécessité absolue. Elle est prescrite par les lois les plus simples de la justice et de l'humanité. Quoi de plus juste que de permettre

aux sujets du même prince et à des concitoyens de s'aider mutuellement par le commerce de leurs denrées. La communication des biens et des services est le but de la société que Dieu a établie entre les hommes.

Il faut raisonner de nation à nation comme de province à province. La liberté du commerce extérieur est fondée sur les mêmes principes, sur les lois de la justice et de l'ordre naturel, et sur l'avantage réciproque. Les nations ne sont point étrangères les unes aux autres par rapport à la communication des biens, et une nation se nuit à elle-même, lorsqu'elle s'y refuse. La prévoyance qui porte à garder tout son superflu sans en faire part aux autres est mal entendue. Le bon prix procuré par la liberté du commerce extérieur favorise la culture et multiplie les productions ; et l'argent de la vente du superflu fournit les moyens de se pourvoir ailleurs, si on venait à avoir besoin, ce qui n'arrive guère à une nation qui jouit habituellement d'un commerce libre. Mais l'effet de l'abondance quand elle n'est pas soutenue de la valeur, est de faire tomber les denrées à bas prix, de décourager et d'appauvrir le cultivateur, et de lui faire trouver sa ruine dans la fertilité de la terre, qu'on doit à ses travaux, et qui devrait l'enrichir. ¹ Non seulement le superflu ac-

¹ « Nous avons vu plus d'une fois les laboureurs opprimés du poids des denrées que la défense d'exporter accumulait dans leurs greniers, murmurer de l'abondance des récoltes, reprocher à la terre sa fécondité : et dans l'impuissance de payer les tributs, et de fournir aux besoins que l'argent peut satisfaire, invoquer la disette pour retrouver dans le malheur

cumulé se perd et devient la proie des insectes ; mais son séjour sur l'endroit de la production nuit aux récoltes suivantes. Car la consommation est la mesure de la culture ; si on ne consommait pas, on ne sèmerait plus, et on sème à proportion du débit. Tout ce qui n'est pas consommé, ou qui ne l'est qu'à vil prix, ne peut renaître dans la même quantité, et est en partie perdu pour le présent et pour l'avenir.

Qu'on ne dise pas que la consommation intérieure du royaume est un débouché suffisant, et qui dispense d'en aller chercher au loin. La consommation dépend du plus ou moins de population : par conséquent si la population nationale ne suffit pas, il est indispensable pour soutenir la valeur, d'aller chercher des consommateurs par le moyen du commerce, à qui il appartient de procurer le débit et la valeur. Or il est certain que la France récolte annuellement beaucoup plus qu'il ne lui faut pour sa consommation, et ce superflu faute de débouché se perd et nuit à la valeur : l'effet de l'exportation sera donc d'assurer de plus en plus notre approvisionnement en étendant et perfectionnant notre culture : et en même temps d'augmenter la somme des richesses nationales : car les productions de la terre sont les vraies richesses.

Ce n'est pas que nous puissions exporter tous les ans notre superflu, nous ne pourrions jamais en

de leurs concitoyens la ressource que des ordres arbitraires leur avaient ôtée chez l'étranger. » Lettre du Parlement de Toulouse au Roi, du 11 août 1764.

faire sortir qu'une très petite partie. Mais cette petite quantité suffira pour donner de la valeur à tout le reste, parce que le blé intérieur se met de lui-même au niveau du prix des ports de mer qui sont les endroits des débouchés, sauf la différence plus ou moins grande des frais de transport. L'effet de l'exportation ne peut jamais devenir redoutable, car il ne consiste pas à exporter beaucoup, cela n'est pas possible, les besoins des nations qui achètent sont bornés, et nous ne sommes pas seuls à faire ce commerce ; son effet le plus utile est de procurer au blé qui se consomme dans l'intérieur une valeur soutenue, constante et uniforme, qui mette le peuple à l'abri de ces variations funestes, qui nous ont fait passer subitement de l'excès du bas prix à celui de la cherté.

Le superflu de nos récoltes restera en très grande partie ; mais il ne nous sera point à charge, parce que le prix sera favorable. Et quoique le blé soit un peu plus cher qu'il n'était ordinairement, il s'en consommera davantage. Le peuple des campagnes étant plus à son aise par l'augmentation des ouvrages et des salaires, mangera du meilleur pain, et il y a bien des provinces où il est réduit actuellement à manger du pain d'orge et même de sarrasin, ce qui prouve que le trop bas prix des denrées n'est point un avantage pour le peuple. Peu à peu l'aisance générale qui résulte de l'augmentation du revenu favorisera la population et fera naître parmi nous des consommateurs.

Ce n'est donc pas envisager les choses sous leur vrai point de vue, que de dire, *les récoltes sont iné-*

gales, ainsi il faut garder tout notre superflu. C'est parce que les récoltes sont inégales, qu'il faut rétablir l'égalité dans les prix par le moyen de la liberté du commerce : c'est parce qu'elles sont inégales, qu'il faut procurer un prix soutenu et avantageux au cultivateur dans les années d'abondance, afin qu'il soit en état de soutenir les pertes auxquelles il est exposé dans les années faibles, où le prix ne le dédommage jamais pleinement du peu de récolte : c'est parce qu'elles sont inégales, qu'il faut animer la culture et l'étendre par le bon prix, afin que l'intempérie des saisons ne prenne que sur le superflu, et jamais sur le nécessaire. C'est parce qu'elles sont inégales, non seulement en comparant une année à l'autre, mais aussi en comparant province à province, nation à nation dans la même année, qu'il est non seulement juste, mais utile à tous de jouir d'une communication toujours ouverte et toujours libre.

La véritable manière d'envisager l'agriculture, est de la comparer à une manufacture. Tout entrepreneur de manufacture étend son travail en raison du débit et de la consommation. Il se ruinerait en fabriquant plus qu'il ne pourrait vendre, et serait forcé de donner à perte. Si les manufacturiers de Lyon n'avaient droit que de vendre dans leur province, ils abattraient presque tous leurs métiers. Si en leur permettant le débit dans le royaume, on leur défendait de vendre à l'étranger, ils seraient encore forcés de réduire le nombre de leurs métiers. Le laboureur fait de même par nécessité. On l'a réduit à la consommation de sa province, on a pro-

hibé la sortie du royaume ; les bornes qu'on a mises à la consommation en ont mis à la culture, et souvent il a été contraint de vendre à sa perte, et d'entamer le fonds de ses avances au préjudice de la reproduction qui en dépend. Le bas prix renverse les charrues les mieux attelées, le bon prix les remonte ; et plus il y en a de montées, plus la production devient abondante, moins la disette est à craindre. La valeur occasionnée par l'exportation fera naître beaucoup plus de blé qu'il n'en peut sortir. Le blé qui s'exportera sera une semence fécondante et une cause inépuisable de reproduction.

Tel sera le fruit d'une exportation libre ; et il n'en faut pas juger par l'effet qu'ont pu produire ces permissions passagères d'exporter qu'on accordait de temps en temps. Les provinces de l'intérieur ne pouvaient profiter de ces débouchés passagers, et presque aussitôt fermés qu'entrouverts. Ces permissions toujours tardives ne remédiaient point au ravage causé par le bas prix, parce que le laboureur toujours contraint de vendre au prix courant quel qu'il soit, avait vendu presque toute sa récolte. Cette espèce de commerce ne peut d'ailleurs être que désavantageux, parce que tout le monde se presse de vendre dans la crainte de voir fermer les ports, et l'étranger en profite pour faire la loi. La mauvaise récolte est une suite nécessaire de la non-valeur et d'une culture délabrée : la cherté qui redouble par la frayeur annonce les besoins réels ou imaginaires : les étrangers profitent encore de cette circonstance, et nous font racheter au double ce que nous leur avons vendu à bas prix. Ce n'est

point par un commerce aussi ruineux et aussi mal entendu, qu'il faut juger des effets d'un commerce toujours libre et toujours ouvert.

Mais les suites d'une exportation habituelle ne sont point à craindre dans aucune circonstance et sous aucun rapport (comme je le prouverai plus au long ci-après), 1°. parce qu'on ne vend jamais à vil prix comme dans les exportations passagères, mais au prix courant qui a lieu chez les nations commerçantes ; 2°. parce que la quantité qu'on peut vendre ne peut jamais être qu'une petite portion du superflu ordinaire ; 3°. parce que dès que le blé renchérit dans l'intérieur, il ne peut plus sortir ; 4°. parce que s'il venait à trop renchérir par quelque accident de récolte, les étrangers invités par la liberté de l'entrée et de la sortie des ports viendraient nous en apporter, et que nos négociants de leur côté iraient en chercher ; au lieu que dans l'état précédent, les étrangers ne nous apportaient des grains qu'avec crainte ; ils savaient que dès qu'ils étaient entrés dans nos ports la sortie leur était interdite.

Si l'exportation ne peut jamais occasionner de disette, elle ne peut non plus faire monter les grains à un prix trop haut. Il n'est pas possible qu'il excède le prix qui a lieu entre les nations commerçantes. Le prix de Nantes et de Bordeaux se mettra de niveau avec le prix de Londres, d'Amsterdam et de Dantzic ; et nos provinces de l'intérieur le paieront moins cher que les provinces maritimes ; car elles gagneront sur le prix la diminution des frais de transport.

Or le prix commun de l'Europe ne peut jamais être un prix de cherté car on ne peut imaginer qu'il y ait en même temps cherté dans toute l'Europe. Ce prix a encore l'avantage de n'éprouver que des variations peu considérables, parce que les récoltes et les besoins sont à peu près tous les ans les mêmes dans l'Europe.

Cette uniformité dans le prix est un des grands avantages de l'exportation. Elle mettra le cultivateur en état de combiner le prix de sa ferme sur le produit des récoltes, au lieu que les variations subites que nous éprouvions dérangaient souvent sa combinaison et le ruinaient absolument. En outre elle équivaldra à une diminution d'impôt ; car l'impôt ordinaire surcharge et détruit la culture lorsque la non-valeur des denrées ôte la faculté de le payer : il aurait fallu dans l'état précédent proportionner en quelque sorte tous les ans le prix de la ferme et l'impôt à la valeur des grains qui variait continuellement, ainsi qu'on le voit dans le tableau du prix des grains depuis un siècle. Cette uniformité de prix est également utile au peuple des villes, parce qu'elle établit entre les salaires et le prix des denrées une juste proportion qui ne pouvait exister avec les variations fréquentes causées par l'obstruction du commerce ; et même quoique le blé paraisse habituellement plus cher que dans l'état précédent, il ne le sera guère plus, si l'on forme un prix moyen de vingt années, parce qu'on n'éprouvera plus de ces chertés qui triplaient le prix ordinaire. D'ailleurs si le peuple mange le pain un peu plus cher, d'un autre côté il aura plus d'ouvrage et des

salaires plus forts : le propriétaire ayant plus de revenu, et le cultivateur étant plus à son aise, ils feront travailler davantage et feront une plus grande consommation d'ouvrages de main-d'œuvre.

Ainsi tout concourt à prouver la nécessité de la liberté du commerce des grains intérieur et extérieur : elle sera avantageuse au cultivateur, au propriétaire, au peuple, et par conséquent à toute la nation. Si après des raisons aussi fortes, il était encore besoin du secours de l'expérience pour être pleinement convaincus, nous avons la nôtre, nous avons celle de l'Angleterre, sans parler des peuples du Nord qui ont toujours regardé la sortie de leurs grains comme le commerce le plus avantageux.

Pendant les cinquante premières années du dernier siècle, la France a joui de la liberté de l'exportation, et n'a point éprouvé de disette. Depuis cent ans qu'on a prohibé la sortie, ou (ce qui revient au même) qu'on n'a accordé que des permissions passagères, les chertés ont été périodiques, et toujours précédées et causées par des non-valeurs. Nous avons donc successivement éprouvé l'état de liberté et l'état de prohibition. Nous sommes à portée de comparer l'un à l'autre. Cette expérience nous a coûté assez cher pour en profiter.

Si la distance des temps nous rend cette comparaison difficile, nous avons sous les yeux un exemple actuel des effets de la liberté. Les Anglais ont ouvert leurs ports en 1660 dans le temps où nous avons fermé les nôtres par un changement de principes qu'il est difficile de concevoir. Nous les nourrissions autrefois, et depuis ils nous ont vendu

des grains pour des sommes considérables. Dans l'espace d'un siècle, ils n'ont presque pas éprouvé de chertés. Le blé est toujours chez eux à un prix très haut : mais le peuple n'en souffre point, parce que les salaires se sont mis dans la même proportion. Leur culture a pris un accroissement prodigieux, et est devenue la véritable cause de leur puissance et de leurs richesses. Leur exemple prouve d'une manière bien frappante combien la grande valeur est propre à multiplier les productions. Car ils ont à cet égard porté les choses à l'excès ; ils ont repoussé les blés étrangers par des droits excessifs, et qui haussent ou baissent parce qu'ils sont combinés sur le prix de leurs grains ; et ils ont encouragé la sortie par une gratification de 3 liv. que le gouvernement accorde pour chaque septier de blé exporté (mesure de Paris, pesant 240). Il est vrai que cette année ils ont éprouvé une cherté qui les a engagés à laisser entrer les blés étrangers ; mais il y a plutôt lieu de s'étonner de ce qu'elles ne sont pas plus fréquentes, et de ce que depuis cent ans il y en a si peu d'exemples. Concluons-en du moins combien la grande valeur des denrées est avantageuse.

Notre police actuelle est plus simple que la leur, et plus conforme à l'ordre naturel qui établit la réciprocité du commerce entre les nations : elle doit tranquilliser les plus timides sur les effets de notre exportation. Dès que nos ports sont ouverts en tout temps aux blés étrangers, nous n'avons à craindre ni disette ni cherté.

Telles sont les raisons qui établissent les avantages de la liberté du commerce. Je pourrais terminer ici ce mémoire : mais comme on ne peut répandre trop de lumière sur une matière si intéressante, je vais répondre en particulier aux difficultés qu'on peut encore former *relativement au renchérissement actuel des grains*. Je n'établirai pas de nouveaux principes. Je viens de les réunir tous ensemble : mais j'en développerai quelques-uns plus particulièrement, pour servir à la preuve des cinq propositions suivantes.

1°. L'exportation n'était pas de nature à produire un autre effet que celui qu'elle a produit jusqu'ici.

2°. La quantité de blé qui a été enlevée depuis un an pour l'étranger, n'est pas capable d'occasionner un vide réel dans notre approvisionnement.

3°. La cause du renchérissement actuel ne peut être attribuée à l'exportation, mais doit l'être uniquement à la mauvaise récolte.

4°. Ce renchérissement est indispensablement nécessaire pour le maintien de notre culture.

5°. Il faudrait bien se donner de garde d'arrêter l'exportation sous prétexte de mauvaise récolte.

PREMIÈRE PROPOSITION.

L'exportation n'est pas de nature à produire un autre effet que celui qu'elle a produit jusqu'ici.

Cette proposition n'a pas besoin aujourd'hui d'être prouvée par le raisonnement. Sa vérité est suffisamment justifiée par le fait. L'exportation ne

devait pas produire un autre effet puisqu'elle ne l'a pas produit ; car rien ne s'opposait à celui qui devait naturellement en résulter. Ceux qui n'étaient pas en état de le prévoir, peuvent aujourd'hui juger par l'évènement.

L'exportation habituelle est comme un fleuve qui s'écoule tranquillement : elle n'a d'autre effet que d'établir entre les nations commerçantes un niveau qu'il ne leur est pas possible de passer : et la concurrence de la France qui se présente pour partager un commerce dont elle s'était jusqu'ici exclue, doit faire baisser ce niveau. Le prix commun n'excédera guère année commune 18 liv. le septier, mesure de Paris, s'il pèse 240.

En effet tout se balance d'une manière assez uniforme. Les besoins des nations qui n'ont point recueilli pour leur subsistance, sont bornés et à peu près les mêmes tous les ans. Le superflu de l'Europe s'y porte de tous côtés. L'espérance d'un bénéfice ordinaire suffit pour y attirer les marchands ; car ils savent que dès que la cherté s'annonce dans un endroit, les autres négociants, soit régnicoles soit étrangers, feront la même spéculation, et mettront par leur concurrence des bornes aux profits que les besoins du pays semblaient promettre. Il arrive même souvent que la multitude des envois fait tomber le blé au-dessous du prix commun de l'Europe dans un endroit où la disette commençait à se faire sentir.

La somme des grains qui se récoltent dans un pays, peut être plus forte ou plus faible que la consommation nationale. Aussi quiconque se refuse à

un commerce habituel et réciproque, éprouve les plus funestes variations dans le prix. Mais la somme totale des grains qui se récoltent annuellement en Europe est toujours à peu près égale à la consommation annuelle. Le commerce s'empare du superflu pour le distribuer partout où manque le nécessaire, il le prend tantôt chez une nation tantôt chez l'autre pour verser où le besoin s'annonce, et réparer l'inégalité des récoltes locales en établissant partout l'égalité dans les moyens de subsistance. Ainsi non seulement il ne peut y avoir nulle part de disette réelle, mais même la trop grande cherté ne peut avoir lieu, ou du moins elle ne dure que le temps qu'il faut au commerce pour le faire cesser.

Mais nous n'avons pu la première année atteindre au prix commun de l'Europe. Nous ne faisons que commencer, et il faut un certain temps pour établir ce commerce, et apprendre à le faire avec avantage et économie. Les correspondances et les relations ne sont point encore assez formées. Les communications intérieures entre les provinces ne sont point assez faciles. D'un autre côté la quantité immense de notre superflu était un obstacle sensible à une vente plus favorable dans les commencements ; car le prix se règle en toutes choses sur la rareté ou l'abondance. D'après ces considérations, il était facile de prévoir que l'exportation serait nécessairement faible dans les premiers temps, que le renchérissement du blé serait lent, progressif et imperceptible. D'ailleurs nos grains ne parviendront jamais à la valeur où ils pourraient atteindre, tant qu'on laissera subsister en faveur de notre

navigation marchande l'exclusion des vaisseaux étrangers.¹ L'exportation n'a pas pour cela été sans effet jusqu'ici. Elle a soutenu le prix à 6 liv. environ le quintal dans les endroits de débouchés pendant cette première année. Sans cela il serait tombé à 4 liv. Voilà le bien que nous a déjà fait l'exportation, et ce bien a été immense ; car il a sauvé nos cultivateurs de la ruine prochaine qui les attendait. Nous allons voir combien il nous a coûté peu de blé pour obtenir cet avantage.

SECONDE PROPOSITION

*La quantité de blé qui s'est enlevée depuis un an
n'est pas capable de produire un vide réel
dans notre approvisionnement.*

L'écoulement qu'a procuré l'exportation a suffi jusqu'ici pour soutenir un peu la valeur des grains, et a commencé à nous rendre participants du prix commun de l'Europe : mais c'est plutôt la faculté d'exporter et la concession de cette liberté pour toujours, qui a produit cet effet, que la quantité exportée. Et même pour jouir de cet avantage, il

¹ C'est ce que j'ai établi assez au long dans une lettre insérée dans le *Journal du Commerce* de juillet et août 1765. J'ai prouvé entre autres par un calcul très simple que si l'exclusion des vaisseaux étrangers pour la voiture de nos grains procure à notre marine marchande un bénéfice d'un million ou 1 300 000 liv. de fret, elle fait perdre à la nation 30 ou 36 millions de revenu ou produit net sur le prix de nos grains vendus, tant dans l'intérieur qu'à l'étranger.

n'est pas nécessaire d'exporter actuellement ; et dans le fait, il suffit de pouvoir le faire.

Depuis le 1^{er} août 1764 jusqu'au 1^{er} août 1765, nous n'avons guère exporté plus d'un million de septiers à l'étranger. ¹ Or qu'est-ce qu'un million de septiers pris sur une de nos récoltes ordinaires ; à plus forte raison qu'est-ce qu'un million de septiers pris sur la masse énorme de grains que nous avons accumulés depuis plusieurs années ?

La France récolte année commune beaucoup plus qu'il ne lui faut pour sa subsistance.

Or supposons qu'il y ait dans le royaume 16 millions d'habitants, suivant le calcul le plus universellement reçu. À deux septiers un quart par personne, c'est 36 millions de septiers que nous consommons annuellement, non compris les menus grains consommés par une partie du peuple. Ainsi quand même nous n'aurions année commune que pour 15 mois de nourriture, semence prélevée (ce qui est fort au-dessus de tous les calculs reçus) nous avons annuellement un superflu de trois mois de subsistance, c'est-à-dire, 9 millions de septiers. Nous n'avons donc en une année exporté qu'un neuvième de notre superflu ordinaire, c'est-à-dire, la subsistance de dix jours. Mais si on considère que la France a ouvert ses ports dans un temps

¹ Il est sorti en tout des ports de France un million et demi de septiers ; mais comme il faut défalquer de cette somme les blés qui ne sont sortis d'un de nos ports que pour rentrer dans un autre où ils étaient plus nécessaires, et ceux qui ont été portés dans nos colonies, il s'ensuit que notre exportation réelle n'a été en effet que d'environ un million de septiers.

où elle avait accumulé le superflu de trois ou quatre années, et surtout celui de l'année 1763, qui constamment était seul capable de nous nourrir plus d'un an, on sera forcé de convenir que la quantité que nous avons exportée n'est rien relativement à celle qui nous reste, et par conséquent qu'elle n'a produit aucun vide réel dans notre approvisionnement. Ainsi quand même la récolte de 1765 serait insuffisante pour nous nourrir une année entière, nous avons encore le superflu des années précédentes, que tout le monde convient avoir été très considérable, et qui n'a été diminué que d'un million de septiers.

Je reprends en deux mots la preuve de cette seconde proposition. Nous récoltons année commune beaucoup plus qu'il ne nous faut pour notre consommation, tout le monde en convient : nous avons au mois d'août 1764 amassé le superflu de plusieurs années et de 1763 en particulier, personne ne peut encore le nier : il n'a passé à l'étranger qu'un million de septiers : donc l'exportation ne peut avoir produit un vide réel dans notre approvisionnement. On ne peut me contester ici la quantité exportée. Quoique le peuple qui a vu embarquer sur les rivières cette marchandise si volumineuse, s'imagine que la sortie a été dix fois plus forte qu'elle ne l'a été réellement, le gouvernement a fait faire le relevé exact de notre exportation. C'est vraisemblablement même pour faciliter dans les commencements ce calcul consolant pour le peuple, quoique inutile en soi pour ceux qui connaissent les principes, que l'on s'est déterminé à limiter *jusqu'à*

ce qu'il en soit autrement ordonné, l'exportation à un certain nombre de ports. On sent combien il est nécessaire de distraire de ce calcul que j'ai présenté plus haut, 1°. tout le blé ou farine qui a été envoyé dans nos colonies, puisque nous les avons approvisionnés de tout temps ; 2°. le blé qui a été transporté de port à port, par exemple, de Rouen ou Nantes à Bordeaux, Bayonne ou Marseille. En effet, cette quantité n'est pas sortie du royaume : et personne ne peut trouver mauvais en aucun temps que le blé passe d'une province à l'autre, et que les sujets du même prince, les membres du même État, correspondent entre eux par une communication réciproque de leurs denrées.

TROISIÈME PROPOSITION.

*La cause du renchérissement actuel ne peut être
attribuée à l'exportation, mais doit l'être
uniquement à la mauvaise récolte.*

Cette proposition est une conséquence nécessaire de la précédente. Puisque la quantité de blé qui a passé à l'étranger depuis un an est si peu considérable en elle-même, et n'est rien relativement à la quantité du superflu que nous avons, on ne peut pas dire que l'exportation ait contribué au renchérissement actuel. Donc il a pour unique cause la faiblesse de la dernière récolte : donc il aurait également eu lieu quand même l'exportation n'aurait pas été accordée. En effet la récolte de 1765 n'en aurait pas été meilleure : tout ce que l'on pourrait

alléguer, c'est que nous aurions aujourd'hui pour suppléer à la faiblesse de la dernière récolte la quantité qui a passé à l'étranger. Or cette quantité étant si peu considérable, qu'elle ne pourrait pas nourrir la France plus de dix jours, ce vide ne peut en aucune sorte influencer sur le prix actuel, si ce n'est en tant qu'il influencerait sur les imaginations.

Mais que serait-il arrivé si on n'eût pas permis l'exportation ? Le blé serait tombé à 4 livres le quintal, peut-être même plus bas. Le laboureur qui est forcé de vendre journellement pour frayer à ses avances eût été ruiné sans ressource, car il eût vendu à perte : le blé n'en serait pas moins cher actuellement, vu la faiblesse de notre dernière récolte, et nous serions menacés sous deux ans d'une disette réelle, parce que le laboureur réduit à diminuer ses dépenses d'abord par la non-valeur, ensuite par la mauvaise récolte, n'aurait pas pu continuer son exploitation. Tel eût été l'effet infaillible des prohibitions, tel il a été dans tous les temps ; il ne faut pour s'en convaincre que parcourir la table du prix des grains depuis cent ans. ¹ On y voit que toutes les chertés ont été précédées par des non-valeurs, comme l'effet est précédé par la cause.

Le million de septiers qui a passé à l'étranger depuis un an, est donc véritablement pour nous le préservatif d'une disette inévitable ; et bien loin de regretter aujourd'hui ce qui est sorti, nous ne pouvons trop nous applaudir d'avoir ouvert nos ports dans une circonstance aussi urgente.

¹ On la trouve dans l'*Essai sur la police des grains*.

QUATRIÈME PROPOSITION.

Le renchérissement actuel est indispensablement nécessaire pour le maintien de notre culture.

Le laboureur a peu recueilli cette année, et cependant il a les mêmes charges à acquitter que s'il eût eu une bonne année. Il faut qu'il retire ses frais pour faire naître la récolte suivante ; il faut qu'il paie le propriétaire et l'impôt. Comment ceux qui ont recueilli un tiers ou moitié moins qu'à l'ordinaire, pourraient-ils remplir ces engagements s'ils ne trouvaient un dédommagement légitime dans le surhaussement du prix ? Le superflu qui nous reste des années précédentes n'est plus dans leurs mains, car il ne faut pas compter qu'en général les laboureurs soient en état de garder leurs grains. Ils n'ont donc pour ressource que leur récolte actuelle : et ils seraient absolument ruinés s'ils ne vendraient pas plus cher que les années précédentes. Or tout le monde doit sentir combien il est intéressant qu'ils se soutiennent. Notre subsistance dépend de leur travail, aidé des richesses d'exploitation. Si ces richesses leur manquent, si la vente de leurs grains ne peut leur en procurer la rentrée, nous pourrions dès aujourd'hui prévoir une disette prochaine. Le surhaussement actuel va enrichir ceux qui ont fait une récolte passable ; mais combien d'autres l'ont faite très médiocre ou très mauvaise ? D'ailleurs la quantité si considérable de superflu qui existe en France entrera en concurrence avec le blé nouveau, et en modérera le prix de manière que la cherté ne sera qu'un faible dédommagement de la faiblesse

de la récolte pour une grande partie des cultivateurs.

Lorsque la récolte a été heureuse, le blé se vend à moindre prix : lorsqu'elle est faible, n'est-il pas juste qu'il se vende plus cher ? n'en doit-il pas être de cette denrée comme de toutes les autres dont le prix varie suivant l'abondance ou la rareté ? N'est-il pas juste que le cultivateur qui fait tous les frais, qui court tous les risques, qui expose tous les ans sa fortune à l'intempérie des saisons, trouve dans le prix de ses denrées le remboursement de ses avances, et la somme nécessaire au paiement de ses charges ? Non seulement il est juste et indispensable que cela soit ainsi, mais il est de l'intérêt du consommateur de payer les denrées plus cher lorsqu'elles sont rares. Car nous avons besoin du cultivateur plus d'une année, et il cesserait de travailler pour nous s'il n'était remboursé de ses avances. Si donc nous étions, je ne dis pas justes, mais éclairés sur nos intérêts, nous devrions désirer que le laboureur trouvât exactement dans le prix un dédommagement de ce qu'il perd sur la quantité ; et nous devrions sentir qu'il ne le retrouve jamais qu'en partie.

CINQUIÈME PROPOSITION.

*Il faudrait bien se donner de garde d'arrêter
l'exportation sous prétexte de la mauvaise récolte.*

Je ne puis trop prévenir que mon intention n'est point d'élever ici des doutes sur la conduite que tiendra le gouvernement. La sagesse de ses vues, la

maturité qu'il a apportée dans l'examen de cette opération, nous garantissent le maintien d'une loi si nécessaire : en craindre la suspension, serait manquer au respect qui lui est dû. Mais il est bon de convaincre les citoyens timides et peu éclairés, et de leur faire voir que le gouvernement ne peut ni ne doit se prêter à leurs alarmes, et que les raisons les plus fortes et les plus décisives le déterminent à laisser un libre cours au commerce.

Il se présente à la fois tant de preuves de ma cinquième proposition, qu'on n'est embarrassé que sur le choix.

1°. Quel pourrait être le motif d'une défense d'exporter dans le moment présent ? Serait-ce le renchérissement du blé ? Mais, comme je viens de le prouver, il est indispensablement nécessaire pour le maintien de notre culture, sans quoi les charrues ne pourraient plus continuer leur travail. Serait-ce la crainte d'une disette ? Mais elle ne fut jamais plus mal fondée : peut-être la dernière récolte, quoique insuffisante dans bien des endroits, est-elle au total et par compensation d'une province à l'autre, en état de nous nourrir une année : quand elle ne pourrait nous nourrir que neuf mois (ce qui est la supposition la plus défavorable possible), le superflu de trois ou quatre années très abondantes est-il donc anéanti ? ne se trouvera-t-il pas, dans le moment où la vente deviendra avantageuse ?

2°. Le superflu existe, et il n'est point à craindre que le monopole le resserre pour faire paraître une disette au milieu de cette abondance. La liberté du commerce, la quantité des magasins qu'il a multi-

pliés ; le nombre et la concurrence des marchands, des propriétaires et des laboureurs ; la variété des intérêts et des vues ; le besoin de vendre toujours, plus pressant que celui d'acheter, toutes ces considérations nous donnent l'assurance la plus complète que le blé qui se trouve dispersé en tant de mains se présentera de lui-même à la vente et en quantité suffisante pour nos besoins journaliers : et voudrions-nous donc que le blé s'amenât, pour ainsi dire, à la fois dans les marchés ; cela n'est ni praticable ni utile. Laissons à chacun le soin de faire ses combinaisons, et soyons sûrs que l'intérêt particulier, tant qu'il sera retenu et bridé par une concurrence libre, procurera l'intérêt public de la manière la plus certaine et la plus avantageuse.

3° Le superflu dont nous étions accablés il y a un an existe encore en très grande partie ; mais il y a des cantons où il en paraît moins, par une raison fort simple. Les endroits qui ont des débouchés faciles ont versé dans les ports de mer, soit pour les autres provinces, soit pour nos colonies ou pour l'étranger. Mais tous les cantons situés au milieu des terres ont encore leur superflu : les effets de l'exportation ne se sont même guère fait sentir sur la Loire au-dessus d'Orléans ; les grains sont restés en non valeur pendant l'année dans le Nivernais, dans le Bourbonnais, etc., etc. Le prix des ports n'a pas été jusqu'ici assez fort pour payer le transport par terre, nécessaire pour gagner les rivières. Il commence à l'être aujourd'hui : aussi les provinces intérieures, qui ne se sont presque pas encore ressenties de l'exportation, vont verser dans les can-

tons qui se sont dégarnis. Le commerce se fera de proche en proche, et rétablira le niveau entre les provinces.

4° Les villes à portée des rivières peuvent donc, sans inconvénient, continuer de verser dans les ports : elles recevront le superflu de l'intérieur, et la quantité qu'elles peuvent verser n'approchera pas de celle qui peut leur être fournie. En effet quels que puissent être cette année les besoins et la cherté dans le Midi de l'Europe, il n'est point à craindre que l'exportation nuise à notre approvisionnement.¹ Le commerce, toujours dirigé dans ses opé-

¹ C'est cependant sur la possibilité d'une disette, causée par une exportation trop considérable, que portent les craintes de nos adversaires. Un de leurs grands arguments est de dire : *vous nous assurez que dès que le blé sera cher, il ne sortira plus, et que le haut prix le retiendra plus efficacement que les prohibitions. Mais ne peut-il pas arriver qu'en même temps qu'il sera cher en France, il soit encore plus cher ailleurs. La considération de nos besoins n'empêchera pas alors le marchand de prendre sur notre approvisionnement pour y porter.*

Il ne s'agit que de nier la possibilité de cette hypothèse. Si les cent quintaux valent 1 200 liv. en France, et 1 500 en Espagne, quoique la différence du prix soit grande, à peine l'est-elle assez pour payer les frais de transport. Ce ne sera pas en France que nos commerçants prendront des grains pour les porter en Espagne : car quand même ils pourraient l'entreprendre avec quelque bénéfice apparent, ils ont à craindre que dans l'intervalle de temps nécessaire pour le transport, les marchands des autres nations ne portent en Espagne, et ne fassent baisser le prix, et pour peu qu'il vînt à diminuer, ils sentent qu'ayant acheté très cher, ils perdraient considérablement. Pour craindre qu'à 12 liv. le quintal l'exportation pût continuer, il faudrait supposer trois choses, dont la réunion est impossible. 1°. Que le quintal vaille 12 liv. en

rations par l'intérêt le plus clairvoyant, ne peut épuiser une nation pour en nourrir une autre : car il n'y a que le superflu d'une nation qui puisse être enlevé par le commerce : jamais le nécessaire n'est compromis ; et comment pourrait-il l'être ? Si le commerce y touchait, il achèterait très chèrement, et ne pourrait revendre ailleurs qu'avec perte.

5°. Non seulement nous n'avons point à craindre que le commerce puisse en aucun temps attaquer notre nécessaire, mais nous devons être assurés qu'il ne pourra jamais parvenir à enlever qu'une très petite portion de notre superflu. En effet, en supposant notre commerce bien établi, et même l'admission de la navigation étrangère, notre exportation ne peut jamais monter à plus de 2 millions de septiers. C'est ce qui résulte, tant de la somme ordinaire des besoins en Europe, que de la concurrence des nations commerçantes, qui sont en possession de ce commerce, et qui feront tous leurs efforts pour le conserver. ¹ Or, un enlèvement de

France, et c'est ce qui n'arrivera pas tant que nous jouirons de la liberté du commerce ; 2°. que le quintal vaille en même temps 15 liv. en Espagne ; 3°. que dans toute l'Europe il ne soit nulle part à meilleur marché qu'en France : c'est cependant d'après de semblables hypothèses que raisonnent nos adversaires.

¹ Je ne puis mieux établir cette proposition, qui est très importante, qu'en copiant ici un morceau tiré d'un mémoire intitulé, *Réflexions sur la police des grains en France et en Angleterre*. Cet ouvrage est d'un homme très instruit.

« On sait à peu près à quoi montent les exportations annuelles de l'Europe. L'année commune de celles d'Angleterre, prise sur 25 années, est d'un million 200 000 septiers.

2 millions de septiers est-il capable d'épuiser notre superflu ordinaire, et ne devons-nous pas sentir que

L'exportation des blés de Pologne par Dantzig (ce qui embrasse toutes les exportations des peuples du Nord et des Hollandais) monte année commune, à huit cent mille tonneaux de mer, qui font sept millions trois cent cinquante mille septiers : ainsi huit millions trois cent cinquante mille septiers de Paris forment presque la totalité du commerce des grains dans l'Europe. On dit presque la totalité, parce qu'on n'ignore pas qu'il s'exporte des grains en Sicile, de Barbarie, de l'Archipel. Mais c'est un objet qui ne peut entrer en aucune proportion avec ceux dont on vient de parler. Ce serait donc outrer les suppositions que d'admettre qu'en total les exportations montent, année commune, à dix millions de septiers.

D'après ce tableau, qui pêche certainement par excès, il est évident que nos négociants ne peuvent exporter une assez grande quantité de grains pour opérer un vide sensible dans notre approvisionnement. Les besoins des peuples qui manquent de grains, parmi lesquels il faut compter les Hollandais, ne consomment en tout que dix millions de septiers, et ils leur sont annuellement fournis par les nations pour qui l'exportation est libre. Le commerce de ces nations est tout monté, tout accrédité. Que pourront donc faire de plus les Français que d'entrer en concurrence pour une petite portion de ce commerce ? Supposons que cette portion pût être d'un cinquième, malgré les efforts que feraient les Anglais, les Hollandais, etc., pour nous empêcher de diminuer leurs ventes habituelles. Il arriverait qu'avec les plus grands efforts de nos commerçants, il sortirait, année commune, deux millions de septiers. Or, c'est à peine ce qui s'en perd annuellement par la pourriture, par le dégât des insectes et autres animaux. Il est même assez vraisemblable qu'il nous serait impossible d'exporter ce que la prohibition fait tomber en pure perte. L'exportation ne sera donc qu'une distraction insensible sur nos récoltes. »

Il est bon de remarquer que cet ouvrage ayant été publié en mars 1764, et par conséquent, avant l'édit de l'exportation,

la valeur qui résultera de cette opération accroîtra encore la somme de notre superflu ? En effet, un pays qui cultive, non seulement pour ses besoins, mais aussi pour son commerce ; qui toujours sûr de vendre, n'a point à craindre les inconvénients du bas prix, a nécessairement des récoltes plus abondantes qu'un pays où la culture n'a d'autre débouché que la consommation intérieure.

6°. La suspension de l'exportation ne pourrait donc être fondée ni sur la disette, il n'y en a aucune à craindre, ni sur le renchérissement du blé, il est indispensable. Il est en outre un argument bien simple par rapport au renchérissement actuel. Le blé ne vaut encore que 8 livres le quintal à Orléans, par exemple, qui est un endroit de débouché ; il est à moindre prix dans le surplus de la province éloignée de la Loire : le prix peut assurément augmenter encore sans que ce soit un prix de cherté : car le pain ne vaut guère que six liards un denier la livre. Mais si le blé augmente à un certain point, il deviendra trop cher pour pouvoir être exporté, et il s'arrêtera de lui-même, sans que le gouvernement s'en mêle. La cherté, jointe aux frais de transport, qui sont si considérables, et dont on n'a point assez d'idée, forme une barrière insurmontable qui suffit

l'auteur ne pouvait pas prévoir que notre exportation serait restreinte par l'exclusion des vaisseaux étrangers, établie en faveur de notre marine marchande. Il est certain que si notre exportation peut à peine monter à deux millions de septiers, en admettant la concurrence des étrangers, elle ne sera jamais si avantageuse tant que l'exclusion subsistera.

pour assurer à chaque nation la conservation de son approvisionnement.¹

7°. Cette dernière considération prouve que même chez une nation qui n'aurait récolté que pour six mois, et qui certainement ne pourrait se nourrir toute l'année, ce serait une fausse opération que celle de fermer les ports pour la sortie : elle serait fausse, 1°. parce qu'elle serait inutile. En effet, dès que la disette s'annonce le blé devient cher, par conséquent la sortie est impossible : et où pourrait-on porter du blé avec bénéfice, en le prenant dans un endroit où il serait cher, et en le renchérissant encore par tous les frais de voiture ? 2°. Cette opération serait fausse, parce qu'elle ne pourrait que produire un mauvais effet : elle annoncerait de l'inquiétude dans l'administration, et jetterait l'alarme parmi le peuple, qui, attentif aux démarches du gouvernement, conclurait de celle-ci que la famine est inévitable, et pourrait le porter aux excès que la frayeur inspire. Cette précaution inutile n'augmenterait pas d'une seule mesure la somme du blé national, et ne contribuerait en rien à la retenir, la cherté suffisant seule pour l'arrêter ; elle servirait

¹ Les grains sont toujours plus chers chez les nations qui en achètent que chez celles qui en vendent habituellement, parce que celles-là ont de plus les frais du commerce à payer. Ainsi les nations qui achètent ne peuvent guère exporter, et celles qui exportent ordinairement ne peuvent plus le faire lorsque le prix de leurs grains approche du prix où ils se vendent chez les nations qui en achètent, parce que dès lors les frais du commerce leur interdisent l'exportation qui s'arrête d'elle-même.

plutôt à le faire disparaître ; elle ajouterait au prix réel du blé le prix désordonné qu'y mettrait l'imagination effrayée.

8° Or, les désordres causés par l'imagination alarmée et inquiète sur le besoin de la subsistance, sont mille fois plus à craindre que les suites de la plus mauvaise récolte¹, car ils sont bien plus terribles dans leurs effets, et presque irrémédiables : au

¹ Il se présente ici une remarque importante et très vraie, c'est qu'il n'y a proprement jamais eu de disettes réelles en France ; toutes celles qu'on a essuyée avaient pour cause, d'une part, l'imagination effrayée, qui mettait l'enchère aux grains, de l'autre, la privation de la liberté du commerce. Tout le monde sait qu'en 1709 les blés que le gouvernement fit venir ne servirent point à la subsistance nationale, et furent gâtés : quand même ils auraient été bons, ils n'étaient pas en assez grande quantité pour nourrir le royaume pendant seulement dix jours. La France s'est donc suffi à elle-même dans cette année désastreuse, et la cause de la misère ne fut pas tant le manque de grains que l'extinction d'une année presque entière de revenu, c'est-à-dire, la cessation du travail et des salaires pour le peuple, qui ne peut atteindre au prix des denrées, quel qu'il soit, qu'autant que le propriétaire est en état de lui payer des salaires.

La même chose arriva en 1740 ; le gouvernement fit venir à grands frais une quantité de grains, capable seulement de nourrir la France pendant cinq jours : ils furent gâtés ; mais cette importation produisit le plus grand effet : car la crainte de voir le blé diminuer déterminait les magasiniers de grains à les exposer en vente. Or la liberté entière du commerce produira habituellement le même effet qu'opéra la concurrence du blé étranger acheté par le gouvernement en 1740 ; les magasiniers des grains ne s'obstineront jamais à les garder ; le nombre des magasins et la perspective du blé étranger qui peut entrer d'un moment à l'autre, mettront un frein à leur cupidité.

lieu que toute nation qui n'a point assez recueilli pour sa subsistance, n'a pas la moindre inquiétude à avoir, et n'en a réellement aucune lorsqu'elle est familiarisée avec la liberté. Le commerce est une ressource assurée contre la disette. La cherté qui se fait sentir annonce le besoin. Le commerce, toujours attentif sur les occasions de gagner, l'apprend aussitôt, et y court avec tant d'empressement, que bientôt l'abondance se fait sentir, fait ouvrir tous les greniers, et opère une telle diminution de prix, que souvent la vente ne rembourse pas le marchand étranger de ses frais d'achat et de voiture.

9°. Mais si la précaution de fermer les ports pour la sortir est inutile et dangereuse, relativement au blé intérieur, elle l'est également relativement au blé que les étrangers apportent. Elle est inutile, parce que tant que le marchand vendra à bon prix, il ne songera point à aller ailleurs ; il vendra même plutôt à quelque chose de perte par la considération des nouveaux frais qu'il faudrait faire pour aller ailleurs. Elle est dangereuse en ce qu'elle est contraire à la liberté du commerce, et ne peut avoir d'autre effet que de l'éloigner d'un pays où il est si important de l'inviter et de l'attirer, puisque lui seul peut suppléer au défaut de subsistance. Et de quel droit en effet le gouvernement refuserait-il aux marchands la liberté de sortir d'un port où ils ont amené l'abondance, et d'exporter leurs marchandises où ils espèrent la vendre plus avantageusement ? Le marchand étranger forme ses spéculations en conséquence de la cherté qui se fait sentir dans un endroit ; il sait en même temps que la con-

currence du commerce va y porter l'abondance et y faire tomber le prix : cependant l'incertitude du gain ne l'empêche pas d'y porter. Mais s'il apprend que le port où il se propose d'aller lui sera ouvert pour l'entrée, mais fermé pour la sortie, et qu'il sera forcé de vendre à sa perte et à quelque prix que ce soit : dès lors il n'y portera qu'en tremblant ; la concurrence sera moins grande, et l'importation se trouvera resserrée par les fausses mesures prises par le gouvernement.

10°. L'effet naturel et infaillible de la liberté du commerce des grains sera de faire naître des laboureurs où il n'y a que de pauvres métayers, de fortifier les ateliers faibles, d'encourager les efforts, de perfectionner et d'étendre la culture, de nous mettre pour toujours à l'abri des disettes et de la cherté, d'augmenter le revenu de la nation, et par conséquent les salaires et les moyens de subsistance pour le peuple, etc., etc. Nous ne pouvons pas encore être en possession de tous ces heureux effets de la liberté, puisqu'à peine commençons-nous à en jouir ; nous en sommes assurés pour la suite, mais nous en serions privés pour toujours, si une partie si importante de l'administration était livrée aux caprices du peuple naturellement inquiet, toujours prêt à s'alarmer et incapable de réflexion. En effet, la liberté du commerce ne peut nous procurer ces avantages inestimables qu'autant qu'elle sera permanente et non interrompue : la suspendre à la plus légère apparence de cherté, ce serait anéantir dans le fait la loi la plus salutaire et la plus réfléchie ; ce serait nous avoir fait entrevoir un rayon de

liberté pour nous replonger aussitôt dans l'état des prohibitions ; ce serait retomber dans l'inconvénient des permissions passagères dont l'usage était si préjudiciable ; ce serait pis encore : car tout le monde était averti que ces permissions n'étaient données que pour un temps, et dirigeait ses opérations en conséquence. Mais si, contre la foi d'une loi irrévocable, la liberté se trouvait suspendue, quelle confusion, quel désordre, quelle atteinte portée à la confiance publique ! Nous n'avons assurément rien à craindre de semblable ; mais il est bon de faire sentir tous les inconvénients d'une pareille suspension à ceux qui seraient tentés de la désirer.

11°. En effet le renchérissement du blé a été prévu par la loi : elle a fixé à 12 livres 10 sols le terme, passé lequel le blé ne pourrait plus sortir. Il serait donc indispensable d'attendre ce terme pour fermer les ports ou quelques-uns des ports : il n'y aurait rien de sûr si, au premier moment de renchérissement, des ordres particuliers suspendaient une liberté dont les bornes ont un terme fixé et connu. Le principal caractère des lois est la perpétuité et la stabilité. Une telle variation dans le gouvernement économique ôterait la sûreté si nécessaire dans le commerce, et rendrait ses opérations timides et incertaines.

12°. Le terme de l'exportation est fixé à 12 liv. 10 sols le quintal : or, on ne peut assurer dès aujourd'hui que le blé ne montera pas à ce prix¹, et

¹ Lorsque je dis que le blé ne montera certainement pas à 12 liv. 10 sols le quintal, je me fonde sur l'effet naturel et infail-

cela pour deux raisons : la première, c'est que dès qu'il approcherait de ce terme, les étrangers s'empresseraient de nous en apporter, et le feraient tomber aussitôt ; la seconde (et elle suffit dans le moment présent), c'est que la quantité du superflu que nous avons empêchera bien qu'il ne monte si haut, et ne laissera pas les étrangers dans le cas de nous en apporter. Aussi le législateur, en fixant le terme 12 livre 10 sols, a entendu accorder une liberté vraiment indéfinie. Il était persuadé que dans un pays aussi fertile que la France le blé ne pouvait guère parvenir à ce prix, et que la liberté du commerce, en prévenant les non-valeurs, prévenait aussi les chertés : en fixant ce terme, il a donc plutôt cherché à calmer les esprits qu'à prendre une précaution qui pût jamais devenir nécessaire.

libre et de la liberté du commerce ; mais je ne prétends pas prévoir les chertés locales et momentanées que peuvent occasionner la crainte et l'imagination : il peut arriver que dans un canton particulier le peuple, encore peu accoutumé aux opérations du commerce, et toujours prêt à s'inquiéter, prenne l'alarme sans aucun fondement, et mette aux grains une enchère subite. Qui peut calculer les effets de l'imagination effrayée ? Qui peut soumettre aux combinaisons de l'ordre naturel ce qui n'a de soi-même ni règle, ni mesure, ni fondement ? Mais ce que l'on peut assurer, c'est que cette augmentation sera aussi peu durable que peu fondée ; le commerce, toujours altéré par le haut prix, s'empressera d'y courir, et rétablira le niveau en deux ou trois marchés. L'essentiel est que les juges des lieux soient partout assez éclairés et assez fermes pour résister aux clameurs du peuple, et pour refuser de se prêter à ses vues et à ses préjugés contre les marchands et contre la liberté du commerce.

Toutes ces considérations doivent convaincre les citoyens de la sagesse des vues du ministère et de la ferme volonté où il est de maintenir la liberté du commerce des grains, et de réprimer toute espèce d'atteinte qu'on pourrait lui porter. Il ne veut pas qu'on puisse en douter ni compter jamais sur le retour des prohibitions, et il a fait insérer dans un supplément au *Journal du commerce* de septembre 1765 le morceau suivant.

« Il est arrivé dans quelques villes situées sur les bords de la Loire de légères émeutes à l'occasion de quelques parties de grains, achetées par des négociants, et qu'ils faisaient descendre à Nantes. M. le Procureur général ayant cru devoir communiquer à M. le Contrôleur général les différentes lettres qu'il recevait à cette occasion des officiers chargés de veiller à la police et à la liberté de ce commerce, ce ministre vient d'engager ce magistrat à recommander à ses substituts de tenir la main avec le plus grand soin à l'exécution des deux lois qui ont invariablement fixé les principes de l'administration sur l'exportation des grains, et que la sagesse du Roi a fait accompagner d'une si grande authenticité, qu'il est indispensable d'instruire le procès des auteurs de ces émeutes suivant la rigueur des ordonnances. »

CONCLUSION

Je crois en avoir dit assez pour résoudre les difficultés qu'on peut former sur l'exportation dans le cas où le blé renchérit, c'est-à-dire, parvient au prix que lui donne le cours naturel des circonstances.

Mes efforts auront-ils tout le succès que je dois désirer ? Il serait téméraire de le présumer : ce serait ne pas connaître la force des préventions et des préjugés. ¹ Mais je dois me flatter de lever tous les doutes et de réussir pleinement auprès de ceux qui voudront lire ce mémoire sans prévention : ils sentiront par une conviction ferme, inébranlable et indépendante des circonstances la vérité de ce petit nombre de principes.

1°. La grande valeur des denrées est à l'avantage de tous, et n'est au désavantage de personne : je l'ai établi assez au long dans la note 9.

2°. Les denrées, ainsi que toute autre marchandise, n'ont pas elles-mêmes aucun prix déterminé : il dépend de la quantité des acheteurs, combinée avec celle des vendeurs. C'est uniquement de la libre concurrence des uns et des autres que peut résulter le prix le plus favorable à tous égards.

¹ Comment, par exemple, amener à la conviction de ces principes tant de gens qui ne sont pas encore arrivés au point de sentir combien est nécessaire la liberté du commerce intérieur ? Comment leur persuader que la concurrence dans les ventes et dans les achats ne peut être trop libre entre les nations ? Ils ne voient encore qu'avec peine la circulation d'une province à l'autre. Comment étendre leur vue jusqu'à leur faire concevoir les avantages d'un commerce indéfini, toujours ouvert, toujours libre ? Il n'est pas même à leur portée de comprendre les effets de la concurrence dans le marché de leur ville et de leur bourg. Pour peu que le blé continue de renchérir, on les verra s'inquiéter, s'alarmer et solliciter le renouvellement de ces règlements absurdes par lesquels chaque ville avait intercepté le commerce dans ses environs et dans ses marchés.

3°. Plus cette double concurrence des vendeurs et des acheteurs de grains est étendue, plus le prix est en même temps uniforme et soutenu ; elle doit donc être toujours ouverte, non seulement de province à province, mais aussi de nation à nation.

4°. Par ce moyen, il est évident qu'il se trouve tous les ans, d'un côté le même nombre d'acheteurs ou consommateurs, de l'autre le même nombre de vendeurs ou la même quantité de grains à vendre. En effet, si chaque année les récoltes sont inégales de province à province et de nation à nation, la somme totale des récoltes est à peu près égale tous les ans en Europe ; et quand même elle ne le serait pas, le superflu d'une année plus abondante répare l'insuffisance d'une année plus faible, et tout se compense d'une manière uniforme. *Voyez la première proposition ci-dessus.*

5°. C'est donc à la liberté, pleine, entière et irrévocable du commerce qu'il appartient de mettre au blé le prix légitime qu'il doit avoir, et d'établir un niveau uniforme entre les nations commerçantes.

6°. Cette liberté indéfinie dans l'exportation et l'importation est utile en tout temps, en tout état de cause, et lors même qu'on n'en fait pas un usage actuel : et elle ne peut jamais être nuisible, parce que le commerce est trop clairvoyant pour en faire usage lorsqu'il n'est pas à propos de s'en servir. En effet son intérêt est précisément le même que celui des nations, et il ne peut jamais y être contraire. Le commerce importe partout où le haut prix l'appelle. Or, le haut prix dénote le besoin. Il exporte d'où le bas prix ou le prix modéré permet

d'enlever pour porter ailleurs : or, ce prix dénote le superflu. Il n'y a donc jamais rien à risque de se reposer absolument sur lui du soin d'approvisionner les nations. *Voyez la quatrième, cinquième, sixième et septième réflexions sur la cinquième proposition.*

PROJET DE REQUÊTE DES ROULIERS-
VOITURIERS PAR TERRE DE LA VILLE,
FAUBOURGS ET BANLIEUE D'ORLÉANS

1765

*Lettre à MM. les auteurs de la Gazette et du Journal
de l'agriculture, du commerce et des finances, par
Monsieur M.*

MESSIEURS,

Comme tout ce qui intéresse le commerce est de nature à entrer dans votre ouvrage, j'ai cru devoir vous faire part d'un projet assez singulier pour mériter l'attention du public ; je vous supplie d'insérer le morceau suivant dans le *Journal* de décembre.

PROJET DE REQUÊTE

des rouliers-voituriers par terre de la ville, faubourgs
et banlieue d'Orléans, à présenter à l'assemblée
municipale des habitants de ladite ville.

Supplient humblement les rouliers de la ville,
faubourgs et banlieue d'Orléans :

Disant que les services qu'ils rendent à cette province méritent la protection la plus étendue ; que ce sont eux qui procurent aux productions, dont le vin est la principale, les débouchés nécessaires pour leur consommation, en les transportant à Paris ou dans d'autres provinces, ce dont ils se

sont toujours acquittés à la satisfaction du public ; qu'ils n'insistent pas sur l'importance de leurs services, parce qu'ils ne croient pas que personne puisse en douter ni leur envier des salaires si bien mérités.

Cependant, continuent les suppliants, nous avons le malheur de voir les rouliers normands, flamands et picards venir journellement partager nos travaux, et nous enlever des salaires qui naturellement devraient nous être réservés en entier.

La construction du canal d'Orléans nous a déjà fait autrefois un tort considérable, et a mis à bas un grand nombre de rouliers, qui n'ont plus trouvé d'emploi : et quoique cet établissement puisse à certains égards être regardé comme avantageux, peut-être d'un autre côté pourrait-on penser qu'il a préjudicié à cette province en diminuant l'emploi des hommes, qu'on ne peut trop multiplier, ainsi que celui des animaux qui procurent une consommation utile des denrées ; mais tous les vins ne peuvent être voiturés par le canal qui n'est ouvert qu'une partie de l'année, et dont la navigation est très incommode par la longueur ; et il resterait encore dans l'état actuel beaucoup d'emploi pour nous, si, faisant droit sur les conclusions de cette requête, et d'après les moyens que nous allons vous exposer, vous voulez bien prendre des mesures *pour nous assurer tous les bénéfices de la voiture des vins, et en exclure tous les rouliers étrangers.*

Nous pouvons d'abord, Messieurs, vous représenter que nous avons l'honneur d'être vos concitoyens, et que ce titre si favorable ne nous permet

pas de douter que nos intérêts ne vous soient plus chers que ceux des étrangers. Vous sentez qu'il n'est pas juste d'ôter le pain de la main des enfants pour le donner à ceux de dehors, en les admettant à la voiture de nos productions. D'ailleurs, Messieurs, nous partageons avec les citoyens les impôts qui se lèvent dans cette ville. Nous payons la capitation en raison du gain que nous pouvons faire, et la portion que nous en supportons tourne à votre décharge : plus nos profits seront assurés et étendus, plus vous serez en état de nous imposer et de soulager les autres habitants.

Mais, Messieurs, quelque droit que nous donne à votre protection la qualité de vos compatriotes, nous sommes bien éloignés de vouloir vous en faire un titre à votre préjudice, et de nous en prévaloir pour solliciter de vous une grâce qui pût être contraire à vos véritables intérêts. Nous espérons vous faire voir que si la faveur que nous demandons nous est utile, elle sera également avantageuse au public. Permettez-nous d'en établir la preuve.

La voiture des vins est une dépense nécessaire pour leur procurer un débouché : mais bien loin d'être à la charge de cette province, elle devient pour elle une nouvelle source de richesses ; et cette source sera d'autant plus abondante, que toutes les sommes qui en résultent seront concentrées chez elle.

Si vous exportez année commune cent mille pièces de vin par charroi à 15 liv. l'une dans l'autre, c'est 1 500 000 liv. qui tourneront en entier au

profit de cette province, lorsque vous n'admettez à la voiture que des rouliers domiciliés chez vous.

Vous êtes trop éclairés, Messieurs, pour ne pas sentir que la véritable économie consiste à ne laisser échapper aucuns profits, et à faire par soi-même tout son ouvrage. Si les étrangers enlèvent le tiers des vins, c'est une perte de 500 000 liv. pour vous, et on ne peut connaître l'étendue de cette perte qu'autant qu'on se forme une idée de la consommation qui aurait résulté de la dépense de cette somme qui se serait faite chez nous. C'est ainsi que la province fait tous les ans une perte dans le même genre, en admettant les étrangers pour partager les travaux de la moisson : la somme qu'ils emportent est très considérable, et va circuler chez eux à notre préjudice. Si les cultivateurs prétendent ne pouvoir absolument se passer de ce secours, c'est un inconvénient nécessaire, et qu'il est difficile d'empêcher. Mais il serait digne de vos soins et de votre zèle pour le bien de la province d'examiner si ce besoin est réel, ou si la cause de ce désordre ne viendrait pas de ce que le cultivateur cherche le meilleur marché, et est bien aise de faire baisser le prix des ouvrages par la concurrence, préférant ainsi son intérêt personnel à celui de ses concitoyens. En ce cas le gain que paraît faire le cultivateur par cette épargne, deviendrait une perte réelle pour la province, et par contrecoup pour le cultivateur lui-même, qui ne songeant qu'au bénéfice du moment ne réfléchit point assez sur les suites, pour sentir que les journaliers de la province, qui auraient reçu ces salaires, auraient rendu par cette voie, non seu-

lement l'excédent du prix dont les étrangers auraient pu se contenter, mais la somme entière.

S'il n'est pas possible de se passer en tout genre du service des étrangers, rien n'empêche de le faire pour la voiture de nos vins ; et s'il paraît en résulter quelque inconvénient (car les opérations les plus utiles n'en sont pas exemptes), il n'est pas comparable avec le bénéfice que l'exclusion doit procurer.

Le seul inconvénient qui se présente paraît être le renchérissement de la voiture ; mais ne vaut-il pas beaucoup mieux payer un peu plus à des concitoyens qui consomment chez vous, que de payer moins à des étrangers qui emportent le prix entier des voitures qu'on leur laisse faire ?

D'ailleurs, le paiement de la voiture n'est point à vos charges ; c'est un tribut que vous imposez aux autres provinces qui paient ces frais, ainsi que le prix principal. Vous êtes en état de leur faire la loi : et ne craignez pas qu'elles portent ailleurs leur consommation ; elles ne peuvent se passer de vos vins ; elles paieraient les autres encore plus cher, ou seraient réduites à boire des vins inférieurs. De plus, la gêne à laquelle vous les assujettirez ne sera pas capable de nuire à votre exportation, parce qu'elle ne pourra produire sur le prix total qu'une légère augmentation. Le consommateur la paiera sans s'en apercevoir ; il en paie une bien plus considérable lorsque l'année est peu abondante.

Quelques personnes, jalouses du bien-être de leurs concitoyens, ne manqueront pas de prétendre que si l'exclusion des étrangers renchérit la voiture, cette augmentation ne sera pas portée en entier par

le consommateur, qui ne fera que le partager avec le vendeur, lequel perdra une partie du prix de sa denrée. Mais, quand il en serait ainsi, quand même on pourrait supposer qu'il en rejaillirait quelque chose sur le propriétaire des vins, cette perte légère n'est-elle pas avantageusement réparée par le bénéfice qui en résulte pour toute la province ? Les propriétaires des vignes composent-ils donc la totalité des habitants, pour qu'on ne doive songer qu'à leur intérêt, et lui sacrifier tous les autres ? Une pareille prétention de leur part montrerait une avidité directement contraire au bien commun de cette province, dont ils ne sont que des membres ; intérêt qui les frappe peut-être moins qu'un intérêt personnel mal entendu, mais qui leur est d'autant plus important, que cet intérêt personnel ne doit et ne peut subsister qu'autant qu'il peut se concilier avec le bien commun et y contribuer lui-même. Lorsque les intérêts particuliers se trouvent en opposition, c'est à l'intérêt général à décider d'autant plus souverainement qu'il est étroitement lié avec l'intérêt légitime de chacun. De là viennent ces sacrifices qu'on est obligé de se faire les uns aux autres dans toute société. De là viennent les bornes qu'une sage police est souvent obligée de mettre à la liberté, qui deviendrait ruineuse si elle était indéfinie.

En effet, toutes les classes des citoyens ont entre elles une liaison intime ; elles ont réciproquement besoin les unes des autres, et leurs intérêts respectifs doivent être combinés de manière que chacun puisse faire ses affaires et jouir de la part qui doit naturellement lui appartenir. Or quoi de plus na-

turel que de ménager aux voituriers d'une province les salaires du transport des productions du canton ? qui aura droit de s'en plaindre ? Sera-ce les autres provinces ? Il sera facile de leur répondre, on vous fournit une production qui vous manque ; est-ce à vous à en régler les conditions ? Sera-ce le cultivateur ou le propriétaire ? Mais faut-il donc qu'ils vivent seuls sur les productions ? N'est-il pas juste que leurs compatriotes vivent aussi après eux ? N'est-il pas juste de préférer leurs services à celui des étrangers, quand même ils seraient un peu plus chers ?

Le cultivateur, l'artisan, le négociant, le voiturier sont la partie la plus essentielle d'une nation. Les richesses répandues dans ces classes sont des preuves certaines des services qu'elles ont rendus à l'État. Les propriétaires et les rentiers tirent d'eux leur aisance, et marchent à leur suite. En effet les richesses et les moyens de subsistance pour toute la société, prise en général, ne consistent pas uniquement dans le travail de la culture ni dans le prix des productions. Si cette branche de richesses est le patrimoine du cultivateur et du propriétaire, les autres classes des citoyens ont aussi le leur, qu'il ne faut pas leur enlever, pour ne s'occuper que de l'intérêt des deux classes ci-dessus, et y concentrer celui de tous les citoyens. Ce n'est pas proprement la terre qui est la source des richesses, c'est le travail des hommes. Ce travail est de plusieurs sortes, et il est toujours également utile ; car quelque soit son objet il produit un accroissement de richesses : si celui de la culture fournit les denrées, celui de

l'industrie ajoute infiniment à leur prix : et à quoi aboutiraient ces deux premiers travaux, si le commerce, par le moyen du transport, ne procurait du débit à toutes ces marchandises, et ne soutenait la valeur ?

Il ne faut donc négliger aucune branche de travail ; c'est en les cultivant toutes qu'on procure cette aisance générale qui subdivise et partage les richesses, de manière que chacun puisse se soutenir dans son état, et élever sa famille ; c'est par ce moyen qu'on peut obtenir l'accroissement de la population, qui fait fleurir une province, et qui sera d'autant plus nombreuse, qu'on prendra des mesures plus efficaces pour concentrer chez soi tous les profits, et enlever aux étrangers tous les genres d'occupation qu'on peut remplir.

Ainsi, quand même les propriétaires des vins perdraient quelque chose sur le prix, cette perte sera compensée avec avantage par le gain de tous les salaires de la voiture, qui se distribuant dans la province opéreront une consommation utile, et qui retourneront bien vite au profit des propriétaires et des cultivateurs par l'effet prompt et infaillible de la circulation qui leur rendra avec usure les sommes que l'exclusion des étrangers aura d'abord paru leur coûter.

En effet, le vin n'est pas la seule production de cette province, et si l'exclusion que nous sollicitons fait quelque tort au prix des vins, elle ne peut que faire valoir la consommation des autres denrées du pays, et procurer une multiplicité de travaux utiles dans plusieurs genres. En ne s'occupant que du bon

marché de la voiture des vins, on oublie les propriétaires des bois de charonnage, qui les vendent plus cher en proportion du nombre et du besoin des voitures ; nous ne réfléchissons pas que plus on fera de cordages et de toiles pour couvrir les tonneaux, plus les cultivateurs des lins et des chanvres s'en déferont avantageusement. Que le prix des chevaux augmentera par un usage plus étendu (et il y a des haras dans cette province), que la nourriture de ces animaux produit un bénéfice immense en faveur de ceux qui recueillent l'avoine et le foin, et fait valoir des branches de culture très étendues. Pourquoi ne pas penser à ces citoyens employés à l'exploitation des mines, qui vendront mieux leurs matières, dès qu'il faudra beaucoup de clous, beaucoup d'essieux et de bandages de roues ? La consommation de cette multitude de charrons, de maréchaux, de tanneurs, de bourreliers, de cordiers, qui s'habillent, boivent et mangent aux dépens du voiturage, est-elle donc si indifférente aux cultivateurs ? Quelle portion immense d'occupations et de richesses ne laisse-t-on point passer à d'autres provinces, en les admettant à la voiture de nos vins ! Peut-on après cela douter des avantages de l'exclusion ?

Il est un dernier motif qui doit achever de décider vos suffrages ; c'est l'avantage de faire pencher la balance du commerce en faveur de cette province. Toute autre considération doit céder à celle-ci, même l'intérêt des propriétaires ; car la quotité du revenu, qui, si on les en croyait, est tout dans l'État, parce qu'il est tout pour eux, ne devient avantageuse que par la balance du commerce.

Cette province tire des marchandises des autres, et par conséquent s'appauvrirait si elle n'en exportait une égale quantité, parce qu'elle serait obligée de solder le surplus en argent, et qu'elle s'épuiserait en peu d'années. Elle n'a qu'un moyen de s'enrichir, c'est de rendre la balance du commerce la plus avantageuse pour elle qu'il lui est possible ; et pour y parvenir, elle doit tendre non seulement à gagner le prix de ses ventes, mais en même temps celui de la voiture ; car les frais du transport entrent dans la balance du commerce, ainsi que le prix des denrées, et contribuent à la rendre plus avantageuse, et à augmenter la circulation qui partage ce bénéfice dans toutes les classes laborieuses.

Peut-être nous opposera-t-on qu'il n'y a point en cette ville assez de voitures pour suffire au transport des vins. Nous convenons que dans les premiers temps, la voiture pourra être plus rare, car nous ne voulons dissimuler aucune objection. Mais cet inconvénient disparaîtra bientôt ; le nombre des voitures augmentera promptement dès que l'exclusion des étrangers aura assuré des bénéfices ; car il n'y a que le profit, ou l'espérance qu'on en conçoit, qui occasionne des entreprises. Bientôt la concurrence entre les rouliers de cette ville, sera assez étendue pour procurer la diminution du prix. L'inconvénient de la cherté ne sera donc que passager ; et il en résultera pour toujours en faveur de cette province, le gain de toutes les sommes qui passent actuellement aux étrangers, et par conséquent une augmentation dans la consommation intérieure, dans la circulation, dans la population. En un mot,

la balance du commerce se trouvera d'autant plus assurée en notre faveur ; et tel est le but auquel on doit tendre non seulement par la culture, mais aussi par tous les travaux de l'industrie et du commerce.

Nous croirions, Messieurs, douter de votre pénétration et de votre zèle pour le bien de cette ville, si nous insistions plus longtemps sur les principes qui justifient la légitimité de notre demande. Les suppliants ne cesseront de faire des vœux pour votre conservation.

Suite de la lettre qui accompagnait la requête qu'on vient de lire.

Cette requête ayant transpiré dans le public, avant que d'être présentée, a fait pendant plusieurs jours la matière des conversations, et a été fort diversement accueillie, suivant la différente façon de penser de chacun. Quelques personnes ont été frappées des moyens qui s'y trouvent, et ne paraîtraient point éloignées d'y faire droit. D'autres sont d'avis de ne la point admettre, par la seule raison que l'état de liberté leur paraît en général plus avantageux ; quoiqu'ils ne soient pas en état de répondre en détail à tous les moyens apportés en faveur de l'exclusion. D'autres enfin la rejettent hautement et prétendent qu'elle n'est d'un bout à l'autre qu'un tissu de sophismes, dont avec un peu de réflexion et de connaissance des principes, il est facile d'apercevoir tout le faux. Pour mettre le public en état de juger de part et d'autre, je crois devoir vous faire part de ce que j'ai pu recueillir de leurs moyens.

Ces personnes soutiennent que la requête, sous prétexte de l'intérêt de la province, présente le projet d'un véritable monopole qu'on désirerait exercer contre elle : que la liberté dans toutes les opérations du commerce sera toujours l'intérêt de la société, sans pouvoir jamais lui être préjudiciable : que l'effet de cette liberté est de faciliter la vente et le débit des denrées, 1° en multipliant les occasions de vendre ; 2° en diminuant les frais du commerce, qui se font toujours aux dépens de la valeur.

Que l'accroissement de la valeur qu'on affecte ici de ne regarder que comme l'intérêt personnel des propriétaires, est aussi celui du Roi et des décimateurs, qui partagent avec les propriétaires le produit net de la culture ; ou plutôt celui de toute la société, puisque les propriétaires, le Roi et les décimateurs ne reçoivent le produit net de la culture que pour le dépenser au profit de tous les autres citoyens, qui ne vivent que sur la dépense du revenu territorial : ce que l'on épargne sur les frais de commerce tourne au profit de la valeur ; que le tort qui résulte du renchérissement de ces frais est un dommage souffert par l'État entier, que ce tort serait beaucoup plus considérable que le profit des voituriers, puisque le prix auquel ces denrées peuvent être vendues au dehors réglant celui de leur vente intérieure, la valeur de chaque pièce de vin bu dans l'Orléanais s'anéantirait en raison égale de la diminution causée à celles que l'on porte à Paris par le renchérissement de la voiture ; et que cette extinction de richesse forcerait par la misère celle de la population.

Qu'il est faux que tout genre de travail soit également productif : que cette prérogative n'appartient qu'à la culture : que l'augmentation de valeur qui résulte des travaux de l'industrie et du commerce n'augmente point véritablement la somme des richesses, parce que cette plus-value a été achetée par les dépenses faites pour l'obtenir, c'est-à-dire par les rétributions dues aux agents du commerce et de l'industrie, auxquels elles sont payées par le produit du prix de la vente de la première main.

Qu'il est faux qu'il soit utile de conserver une branche d'industrie ou de voiturage aux dépens de la valeur première des denrées, parce que quelque avantage qu'on croie trouver dans la consommation qui en résulte, cet avantage est une perte réelle en ce que si le produit net qu'on diminue par cette opération eût été plus abondant, il se serait distribué dans la société et aurait nourri un plus grand nombre de consommateurs.

Qu'il est donc faux que les frais du commerce puissent être par eux-mêmes une source de richesses, qu'ils sont au contraire un article de dépense. Que si ce principe de la requête était vrai, on pourrait dire que plus une nation multiplie les frais de son commerce, plus elle s'enrichit ; ce qui pourrait aller jusqu'à anéantir le produit net de la culture. Que cela seul suffit pour juger de la requête : qu'on a eu la maladresse d'y avancer que les voitures par eau étaient préjudiciables, en ce qu'elles diminuent l'emploi des hommes et des animaux : que d'après cela on peut aller jusqu'à dire, qu'il

serait utile de ne plus cultiver qu'à bras, de ne plus voiturier que par terre, de rejeter toutes les machines qui tendent à épargner l'emploi des hommes, etc.

Qu'il est faux que la circulation puisse jamais dédommager le cultivateur ou le propriétaire de la perte qu'il a essuyée sur la valeur de ses productions ; que si on lui a fait tort de 30 liv. sur le prix de dix pièces de vin, et qu'on lui en rachète une autre pièce avec ces mêmes 30 liv., on ne lui *rend* pas cette somme, mais on la lui *revend*. Que vendre n'est pas donner, mais échanger une valeur contre une valeur égale, et qu'il est absurde de présenter comme un dédommagement réel une aussi plaisante manière de restituer.

Qu'il est faux que l'impôt payé par le voiturier soit réellement payé par lui ; qu'il l'est par ceux qui l'emploient, ou plutôt par les productions qui paient tout ce qui se dépense dans la société : que le voiturier et l'ouvrier se font payer d'autant plus cher, qu'ils sont plus imposés ; qu'ainsi cet impôt retombe sur les dépenses de la culture ; que c'est donc un impôt *anticipé* qui enlève une partie des avances productives, qui détruit par conséquent la reproduction qu'aurait fait naître la partie enlevée de ces avances (car la cause ôtée, l'effet cesse), qui anéantit donc la population en raison de la destruction des richesses, et qui diminue surtout le *produit net*, seule base de la puissance des États, et dans lequel le prince aurait eu une part plus forte que celle qu'il retire de cet impôt *anticipé*.

Qu'en elle-même toute exclusion paraît contraire à l'ordre naturel et au bien de la société ;

qu'elle tend à isoler les hommes, à les désunir et à les mettre aux prises sous prétexte de leur intérêt, qui ne peut résulter que de la communication libre des biens et des services. Que si, comme on l'avance, il est *naturel* à une province de réserver à ses voituriers tous les salaires du transport de ses productions, il est également *naturel* aux autres provinces de faire de même : qu'il s'ensuivra cette conséquence singulière, mais inévitable, qu'il serait dans l'ordre naturel et conforme à l'intérêt respectif de toutes les provinces, que tous les voituriers ne fissent que porter sans jamais rapporter, que les denrées de chaque endroit supportassent les doubles frais du transport et du retour à vide, et que les frais du commerce augmentassent ainsi de toute part.

Que sans entrer dans l'examen de la nature du commerce, qui paraît être un échange d'une valeur contre une valeur égale sans perte ni gain ; et en supposant qu'il puisse rendre une province ou une nation tributaire d'une autre ; toujours est-il certain qu'il vaudrait mieux augmenter ce que l'on appelle *la balance du commerce* par une vente plus facile et plus abondante des productions (dont le prix soutient la culture et donne un produit net) qu'en voulant gagner tous les salaires de la voiture, qui loin de fournir un revenu ne se paient qu'à son détriment, et absorbent déjà à son préjudice une partie si considérable du prix des denrées, etc., etc., etc.

Voilà, Messieurs, ce que j'ai retenu des moyens que plusieurs personnes opposent à ceux de la requête ; je vous les ai rendus de mon mieux et comme simple historien, sans prétendre prendre

aucun parti. Je finis par un fait que je ne tiens que du bruit public. On assure que les voituriers par eau de cette ville se disposent aussi à présenter une requête dans le même genre, si celle de leurs confrères fait fortune.

Je suis, etc.

LETTRES À UN AMI SUR LES AVANTAGES
DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS
ET LE DANGER DES PROHIBITIONS

1768

PREMIÈRE LETTRE

Monsieur,

Je respecte trop votre suffrage et celui d'un nombre d'honnêtes citoyens, qui attribuent, comme vous, le prix actuel des grains à la liberté du commerce, pour ne pas travailler à vous rassurer sur les effets de cette liberté et à détruire les préjugés qui vous restent. Vous conviendrez aisément avec moi que l'article de la subsistance, étant le premier de tous, mérite la plus grande attention ; qu'ainsi, s'il existe des principes qui puissent conduire à un plan d'administration propre à assurer la subsistance, et à éviter les inconvénients de la disette, soit réelle soit factice et apparente, on ne doit rien négliger pour les découvrir. Votre intention est droite, vous ne désirez que l'avantage public ; vous nous rendez sans doute la justice de croire que nous n'avons pas d'autre motif. Mais pour obtenir le bien que nous nous proposons, comme vous, nous ne voyons d'autre moyen que l'établissement de la liberté la plus entière ; vous la redoutez au contraire, et vous lui préférez les précautions et les prohibitions.

Comme on ne peut arriver au même but par les contradictoires, il faut opter entre nos principes et les vôtres, car ils sont inconciliables : et il faut d'autant plus prendre garde de se tromper dans ce choix, que l'objet est très important.

Or lorsqu'en matière soumise au raisonnement, les hommes sont d'avis contraire, je ne connais d'autre voie de les concilier que la discussion libre des moyens pour et contre. La vérité fut-elle cachée au fond du puits, il faut tôt ou tard qu'elle en sorte, et qu'elle se montre à découvert.

À cet égard on ne peut assurément se plaindre, ni des partisans de la liberté, qui n'ont cessé jusqu'ici de discuter et d'éclaircir cette question, ni du gouvernement, qui a ouvert la carrière la plus libre à la controverse, qui n'a commencé à annoncer la liberté qu'après une discussion très ample et très publique, et qui, après même avoir statué, veut bien qu'on discute encore la matière, pour achever de dissiper tous les nuages.

Pourquoi les adversaires de la liberté tiennent-ils une conduite si différente ? Il en est sans doute parmi eux qui ont quelques raisons pour ne pas désirer la solution entière des doutes, et pour préférer de rester dans la foule de ceux qui déclament contre des principes qu'ils appellent nouveaux. Mais il en est aussi beaucoup qui, de bonne foi et avec les intentions les plus droites, conservent religieusement leurs préventions, et refusent leur acquiescement à la liberté du commerce ; ils ont raison, puisqu'ils la croient préjudiciable ; mais ils n'en font pas assez ; ils manquent à ce qu'ils

doivent à l'intérêt public. Il ne suffit pas de déclamer en secret ou de décrier la liberté dans les conversations. Il est de leur honneur et de leur devoir de rendre un compte public des raisons qui les déterminent. Les partisans de la liberté ne cessent de les provoquer et de les défier authentiquement de réfuter les principes, de déduire leurs moyens, et de les exposer au jugement du public. Se taire dans ces circonstances, c'est ou trahir la patrie dans son intérêt le plus essentiel ; ou avouer sa défaite, et convenir qu'on n'a rien de plausible à répondre. Mais par son silence se reconnaître vaincu, et continuer sourdement de s'opposer à une opération, dont on n'ose nier les avantages, ni établir les inconvénients : est-ce une conduite louable et digne de citoyens qui vantent leur zèle pour le bien public ? Et que penser de ceux qui, n'osant s'exposer au danger de la réfutation, fournissent en secret des mémoires aux gens en place, pour les prévenir contre une doctrine qu'ils n'oseraient attaquer ouvertement ?

Si les citoyens qui frondent la liberté, et qui refusent constamment de contribuer à éclaircir la matière par la discussion publique, sont inexcusables, croyez-vous qu'il ne soit pas du devoir des magistrats ou des compagnies qui se déclareraient contre la liberté, de rendre un compte public de leurs délibérations ou de leurs arrêts ? Ces motifs ont d'autant plus besoin d'être connus, que l'avis ou la décision qui en résulte est d'un plus grand poids. Ce n'est point en matière d'intérêt public et surtout en matière de cette importance, qu'il est

vrai de dire que les magistrats ne sont pas comptables au public des motifs de leurs jugements. Le souverain lui-même, dans le préambule de ses lois, veut bien s'assujettir à exposer les raisons qui l'ont déterminé ; pourquoi les magistrats croiraient-ils se compromettre en instruisant le public des motifs de leur opposition à une opération, qu'une autre partie des magistrats et tant de citoyens, qui ne peuvent être accusés d'intérêt personnel, regardent comme essentielle à la prospérité publique ? Aussi le Parlement de Provence, dans sa lettre du 8 juillet dernier, est-il bien éloigné de penser que, dans une matière aussi importante, et où il s'agit de se décider entre des principes contraires, les compagnies doivent agir par la voie d'autorité, et trancher la question au lieu de la soumettre à la discussion et à l'examen : « Il supplie Sa Majesté dans le cas où des compagnies respectables auraient encore des doutes sur cet objet, de daigner lui communiquer les objections de ces compagnies pour y répondre. »

Vous aurez peine à disconvenir, Monsieur, que la conduite pleine d'ouverture et de franchise des partisans de la liberté, et la réticence de leurs adversaires, ne forment déjà un grand préjugé en faveur de la liberté. Quand nous ne serions pas intimement persuadés de la bonté de notre cause, votre silence obstiné achèverait de nous en convaincre. Nous sommes réduits à saisir vos difficultés dans les conversations, pour pouvoir y répondre. Car vous êtes aussi prompts à déclamer, que réservés pour écrire. On dirait même que vous portez la prudence jusqu'à n'oser lire les ouvrages que nous

publions. Vous dites, pour vous en dispenser, que ces ouvrages ne contiennent que des moyens cent fois rebattus. Oui, sans doute, et nous ne cesserons de les rebattre, jusqu'à ce que nous soyons parvenus à porter partout la conviction, et à vous réduire à une telle solitude, que votre opposition ne puisse plus passer que pour un sentiment singulier, et un attachement d'habitude pour d'anciens préjugés.

Il est encore une différence bien remarquable entre nous et les adversaires de la liberté. C'est que nous sommes tous du même avis : nous la demandons pleine, entière, irrévocable, sans exception, ni restriction quelconque ; parce que nous la soutenons bonne, utile, favorable partout, et en toute circonstance. Ce n'est pas précisément l'exportation que nous demandons ; c'est la liberté indéfinie. Nous ne sommes point jaloux d'apprendre qu'il est sorti beaucoup de grains, comme nous ne sommes point fâchés d'en voir entrer : nous désirons seulement que la communication réciproque soit toujours ouverte, persuadés que le commerce, laissé à lui-même, fera toujours le mieux possible, et ne nous fera jamais payer le blé qu'à son vrai prix.

Interrogez au contraire les adversaires de la liberté, *tot capita tot sensus*. Les uns ne veulent point entendre parler d'exportation ; les autres consentent qu'on exporte, mais seulement après plusieurs bonnes années, et lorsqu'il y a surabondance onéreuse. Les uns veulent que quand il y a lieu de permettre la sortie, elle soit ouverte à tout le monde et indistinctement ; les autres désirent qu'elle ne le soit qu'avec mesure et pour des quantités limitées.

Les uns opinent pour la liberté dans l'intérieur ; les autres la trouvent dangereuse. Les uns conviennent qu'il y a de l'inconvénient à gêner le commerce, quoi qu'ils aient de la peine à le voir tout à fait libre ; les autres réclament les prohibitions comme la sauvegarde du peuple et le moyen d'assurer la subsistance. Les uns veulent des magasins publics, les autres les craignent. Les uns approuvent les magasins particuliers sans distinction, les autres prennent ombrage des petits, parce qu'il est moins facile de mettre la main dessus ; et lorsqu'on en vient au choix des moyens que l'administration peut prendre, soit pour mettre des bornes à la sortie, soit pour inspecter et gouverner le commerce dans l'intérieur, les avis se partagent encore, et il n'en est point de si singulier qui ne trouve des partisans ; de manière que, si chacun d'eux voulait mettre par écrit son avis, il se trouverait contredit et attaqué par les autres. La crainte de montrer leur faiblesse par la division, ne serait-elle pas encore un des motifs de ce silence que rien ne peut les engager à rompre ?

Il n'est qu'un point qui parmi eux réunisse le plus de suffrages, c'est de désirer le bas prix du blé, sans s'inquiéter des cultivateurs qui seraient réduits à l'impuissance, non seulement de perfectionner, mais de continuer leur entreprise ; ni de la quantité des productions qui cesseraient d'exister ; ni de l'anéantissement des hommes qui auraient vécu sur ces productions ; ni des propriétaires de terres qui, déjà si surchargés d'impôts, verraient encore leur revenu s'éteindre et leurs fermes rester sans valeur ;

ni des rentiers dont les capitaux et les arrérages ne sont hypothéqués que sur la terre mise en valeur, et en tant qu'elle fournit un excédent au-delà des fruits de culture ; ni enfin du peuple des villes qui n'a de patrimoine que son travail et ses salaires, et qui en manque en raison de l'extinction du revenu. Toutes ces considérations présentent des objets trop éloignés, elles supposent une prévoyance au-delà du moment actuel, et leur vue ne s'étend pas si loin. Ils désirent le bon marché, et ils proposent la voie des prohibitions pour l'obtenir, sans daigner consulter l'expérience qui leur prouverait que l'état de prohibition qu'ils regrettent, n'a produit qu'une alternative effrayante de cherté et de bas prix, et des passages subits et désespérants de l'une à l'autre. (Voyez la table des prix dans *l'Essai sur la police des grains*, par M. Herbert.) Tous désirent le bon marché, et aucun ne nous parle du *vrai prix* établi par la concurrence la plus étendue entre les vendeurs et les acheteurs.

Je destine la lettre suivante à vous entretenir du prix le plus avantageux, et des moyens de l'obtenir en toute circonstance.

DEUXIÈME LETTRE

Il en est, Monsieur, du prix du blé comme de celui de toute autre marchandise. Il n'a rien d'absolu, et ne consiste pas dans un point déterminé. Il n'appartient pas aux hommes d'entreprendre de le fixer, parce qu'il n'est pas en leur pouvoir d'influer sur les causes physiques qui doivent le faire varier. Lorsque les hommes s'ingèrent d'en faire un objet de police, ils ne parviennent pas à le fixer, mais à en rendre les variations plus fréquentes et infiniment plus sensibles. Toutes leurs précautions n'aboutissent qu'à le tenir dans certains temps plus bas qu'il ne le serait naturellement, et qu'il ne doit l'être pour l'intérêt de la société entière ; et à ne pouvoir ensuite l'empêcher de monter beaucoup plus haut qu'il ne devrait, ou plutôt à l'y faire monter tant par l'affaiblissement de la culture et le ralentissement du commerce, qui sont l'effet de ces précautions funestes, que par les frayeurs et les alarmes sur la subsistance entretenues parmi le peuple par ces précautions mêmes.

Le prix annuel de chaque denrée résulte de la proportion dans laquelle elle se trouve avec la consommation. Or comme cette proportion est sujette à varier, personne ne peut trouver mauvais que le prix varie en conséquence ; en effet, personne ne s'en plaint en toute autre matière ; il n'y a que celle-ci où l'on est injuste, et où les consommateurs

demandent un prix indépendant de l'état des choses.¹

La proportion de la récolte avec la consommation annuelle, étant variable d'une année à l'autre, ne peut être connue ni mesurée : elle ne peut devenir l'objet d'une opération quelconque, parce que

¹ Dans toute autre matière le peuple est juste ; il sait qu'une denrée doit être plus chère lorsqu'elle manque. Il sait que chacun est maître de disposer de son bien, et qu'il doit être libre à tout le monde de vendre et d'acheter au prix courant. Pourquoi raisonne-t-il autrement par rapport au commerce des grains ? C'est que l'administration, par l'inspection qu'elle s'est réservée sur ce commerce, a bouleversé ses idées. Le peuple a vu qu'elle en faisait son affaire, qu'elle s'en attribuait la direction, qu'elle ordonnait, prohibait, réglementait les moindres détails, qu'elle mesurait en quelque sorte la subsistance, qu'elle faisait garnir les marchés, qu'elle taxait le pain, que dans ses opérations elle avait souvent égard à ses plaintes ; il a cru et dû croire que l'autorité était en droit de faire ce qu'il lui voyait faire ; il l'a rendue responsable de l'inégalité des récoltes ; il a fixé les yeux sur elle dès qu'il a vu le blé monter à un taux qui lui déplaisait et il s'est persuadé qu'il était en son pouvoir de faire cesser la cherté. Accoutumé à se conduire par l'exemple, et à prendre toutes les impressions qu'on veut lui donner, il a vu de mauvais œil un commerce contre lequel l'autorité a pris tant de précautions, et qu'elle a traité avec la plus grande méfiance. Il a regardé tous les marchands comme des monopoleurs et des usuriers ; il a accablé de malédictions ceux qui mettaient du blé en réserve pour ses besoins, et qui avaient l'injustice de ne le pas mettre en vente tout à la fois.

Ce n'est pas en continuant de flatter les préjugés du peuple, et en cédant à ses fantaisies, que les magistrats parviendront à le rendre raisonnable et tranquille ; mais en le traitant avec une prudente fermeté, et en lui faisant sentir par l'instruction et par l'expérience, les effets de la liberté.

les éléments sur lesquels il faudrait opérer sont impossibles à obtenir. Il faudrait tous les ans les établir de nouveau, c'est-à-dire, dresser un tableau fidèle de la récolte, constater combien elle rend au battage, en farine et en pain dans chaque canton, apprécier la consommation qui varie aussi de son côté, et faire entrer, dans cette estimation, toutes les circonstances qui peuvent y influencer (par exemple celle du défaut de récolte en vins et en fruits, car la consommation en devient plus forte en pain) ; et lorsqu'après bien des soins on aurait achevé ce travail annuel, le mieux à faire serait de le jeter au feu comme parfaitement inutile. En effet cette connaissance ne servirait qu'à prévoir que le commerce aura dans l'année actuelle, à importer dans tel endroit, et à exporter de tel autre. Or c'est ce qu'il fait naturellement, et d'autant mieux qu'il est plus libre. Le gouvernement ne lui doit donc que protection et sûreté. Le marchand n'entreprenant qu'à ses risques, c'est à lui à faire son calcul, celui qu'on lui présenterait pourrait souvent l'égarer.

Le prix est la mesure certaine de la proportion entre la récolte et la consommation annuelle. Mais le prix le plus avantageux dans chaque circonstance serait-il celui qui résulterait du rapport entre la récolte et la consommation locales ? Non, sans doute ; cette proportion ainsi bornée et circonscrite donnerait un prix vrai localement, mais faux et très désavantageux, relativement à une proportion plus étendue ; elle donnerait un prix sujet à des variations d'autant plus grandes, que chaque lieu en supporterait seul tout le poids. Mettez beaucoup de

couleur dans un verre d'eau, elle sera extrêmement chargée ; versez-la dans vingt pintes, la couleur sera légère, et plus vous augmenterez le volume, plus elle s'affaiblira.

Quel est donc le prix naturel du blé comme de toute marchandise ? Je me donnerai bien garde de le fixer, parce que de sa nature il n'est pas fixe. Mais je dirai que c'est celui qui dans chaque circonstance donnée est le résultat de la proportion la plus étendue possible entre la quantité existante de cette production et la consommation, les offres et la demande, les vendeurs et les acheteurs. Tant que cette proportion est susceptible d'extension, le prix peut encore acquérir un nouveau degré de perfection et d'exactitude. Il ne faut pas tendre au-delà de ce point, et espérer mieux, car c'est le point de perfection ; mais il faut y tendre, parce que plus on en approche, plus on est sûr de jouir du prix le plus convenable et le plus avantageux.

Or on ne peut y parvenir que par un commerce absolument libre et porté au degré d'activité dont il est susceptible ; et il est clair que plus le commerce est resserré dans des bornes étroites, soit relativement à l'étendue qu'on lui permet de parcourir, soit relativement au degré de liberté qu'on lui laisse dans cette étendue, plus le prix est faux, désordonné et désavantageux.

En effet, lorsque le commerce ne peut s'exercer que sur le blé d'une province, et que toute communication au-delà lui est interdite pour les ventes et pour les achats ; il est évident qu'il y a moins de blé en circulation, que si le commerce pouvait mettre

en mouvement le blé de plusieurs provinces voisines, le blé de tout un royaume ; et que le prix de cette province, n'étant établi que sur une proportion locale et très bornée, est au-dessus ou au-dessous de ce qu'il serait, si la communication était libre. Si le commerce au lieu d'être resserré dans les bornes étroites d'un royaume quelconque, a la liberté de s'étendre au-dehors, partout où il trouve, soit des besoins à remplir, soit des secours à porter ; le prix se trouve établi sur la proportion la plus étendue possible ; il n'est plus simplement en raison combinée de la quantité et de la consommation nationale, mais en raison de la quantité et de la consommation existante en Europe ; et par conséquent il est le plus avantageux possible, le plus uniforme, le plus éloigné des variations locales et des extrêmes. Si le commerce, quoique sans être borné pour l'étendue, est gêné dans ses opérations, s'il est traité avec méfiance, exposé à des avanies et à la censure publique, s'il est peu assuré de pouvoir disposer de sa marchandise en toute circonstance : il est certain que le nombre des marchands sera plus borné ; que ce commerce sera un pis-aller ; qu'on ne voudra le faire que lorsqu'on y verra de gros bénéfices résultants d'une grande différence dans les prix d'une province à l'autre ; que la circulation sera languissante et que la communication sera très imparfaite ; que l'abondance deviendra surcharge ; que dans le besoin les secours seront faibles, et n'arriveront qu'à l'extrémité ; que chaque canton en particulier se trouvera dans le fait presque borné à sa récolte ; qu'aucun ne jouira des effets de la

concurrence qui résulte d'un commerce libre ; que le prix naturel n'existera nulle part ; que le prix habituel sera constamment au-dessus ou au-dessous de ce qu'il devrait être, sans qu'on puisse dire de quelle quotité ; et qu'on pourra d'autant moins le dire, que la peur dont les effets sont incalculables, deviendra souvent une des causes du prix, et la plus agissante.

Or tel est le désordre qui résulte des prohibitions ; si cet état est désirable, s'il est avantageux, nous ne risquons rien : cumulons les prohibitions et réduisons-nous absolument au prix local. Mais s'il est mauvais, comme il me semble qu'on doit l'apercevoir, hâtons-nous de lever tous les obstacles, laissons au commerce un libre cours : nous le verrons s'empresse de nous servir dans toutes les circonstances, sans craindre qu'il puisse jamais entamer notre nécessaire, ni nous apporter une abondance onéreuse ; parce qu'il s'arrête toujours nécessairement où il faut, sans autre boussole que celle de la proportion entre la quantité et le besoin de chaque lieu. Il ne peut qu'entretenir cette proportion sans jamais l'excéder ; et il la saisit d'une manière sûre par la comparaison des prix, qu'il ne sait que compenser et rapprocher, sans pouvoir les outrer d'un côté pour les faire trop baisser de l'autre ; car il n'y trouverait pas son compte, il achèterait cher pour revendre à perte. Soyons tranquilles, le commerce sait bien calculer.

D'après ces principes, il est facile de saisir en quoi la liberté d'exporter et d'importer est si nécessaire. Ce n'est point en raison de la quantité qui

peut entrer et sortir, elle est absolument indifférente à la chose ; la fertilité de la France et sa position avantageuse qui la met à portée des pays où les besoins sont les plus fréquents, nous assurent sans doute que nos exportations excéderont ordinairement nos importations, et par conséquent feront entrer dans le royaume des sommes considérables ; mais ce bénéfice, quoique assurément digne d'attention, ne doit pas être regardé comme le principal avantage de l'opération. Il consiste dans la participation habituelle au prix du marché général. Quand même dans le fait il ne sortirait point de blé, il est essentiel de jouir de la liberté de l'entrée et de la sortie avec toutes les facilités possibles pour la navigation, parce que cette liberté a la plus grande influence sur le prix national, parce qu'elle étend notre proportion entre la quantité de la denrée et sa consommation, qu'elle ouvre au commerce le champ le plus vaste, qu'elle établit la plus grande concurrence possible, et qu'elle nous associe à tout l'univers. Dès lors, ni la quantité de chaque récolte locale, ni le nombre des consommateurs de chaque endroit ne peuvent plus faire la loi dans les ventes, ni dans les achats. Chaque rapport local disparaît et se trouve noyé dans la proportion générale qui embrasse et tous les grains mis en mouvement et toutes les demandes.

Qu'on ne nous accuse donc pas de n'avoir pour but que d'enrichir les propriétaires.

Il s'agit bien ici des propriétaires en particulier. Eh ! ne voit-on pas que la liberté étant réciproque, ils ne sont pas plus favorisés que les consomma-

teurs, et que si la sortie multiplie les demandes à leur avantage, l'entrée multiplie les vendeurs, et réduit le prix au vrai taux de la concurrence. Le vice de la police anglaise consiste précisément à ne favoriser que les vendeurs nationaux, et à repousser habituellement les blés étrangers ; la gratification qu'elle accorde à la sortie est un moyen forcé d'exagérer le prix au préjudice du consommateur ; et elle ne présente autre chose qu'un monopole légal et habituel, et la violation constante des lois de la réciprocité du commerce.

Mais c'est l'avantage commun de toute la société qu'il faut se proposer dans une opération générale ; et il ne peut se trouver constamment que dans la liberté indéfinie et réciproque qui établit la plus grande concurrence possible des vendeurs et des acheteurs, qui efface les inégalités locales, qui réduit tout au même niveau, et qui ne laisse subsister entre les provinces que la différence des frais de transport qui sont à la charge des vendeurs de la première main plutôt que du consommateur. À cet égard, tous les soins du gouvernement doivent tendre à restreindre cette différence par la facilité des communications ; et il n'est point pour lui de dépense plus utile et placée à plus haut intérêt. Une province qui manque de débouchés, de manière qu'on ne peut en tirer les grains, ni lui en porter que lorsqu'une très grande inégalité entre son prix et les prix voisins permet d'en faire les frais, est réduite en quelque sorte à son prix local ; celui des provinces voisines et celui des ports ne peuvent influencer sur le sien, que lorsqu'elle est dans l'un des

extrêmes. Elle est forcée de supporter seule les variations intermédiaires jusqu'au point où il est possible au commerce de pénétrer jusqu'à elle, soit pour la décharger de sa surabondance, soit pour la secourir dans ses besoins. Ouvrez-lui un canal qui lui donne une communication facile avec une grande rivière : elle va aussitôt étendre sa proportion ; elle va participer au prix du marché général. Elle était dans la langueur, vous lui donnez la vie ; le moindre excédent devenait pour elle une surcharge ; elle bornait sa culture à sa consommation ordinaire, et, par conséquent, ses récoltes se trouvaient souvent insuffisantes ; elle peut actuellement étendre sa culture sans bornes, elle peut labourer pour tous les consommateurs, et elle en acquiert les moyens.

Que prétendent donc nos adversaires ? Que veulent-ils, lorsqu'ils s'opposent à la liberté ? Pourraient-ils la contredire, s'ils en connaissaient les effets ? Ils demandent un *prix commun*. Qu'est-ce que ce *prix commun* ? Où est-il ? Exige-t-on qu'il soit fixe et invariable ? En ce cas il n'existe nulle part ; il n'est pas dans la nature, qui ne nous accorde pas des récoltes égales, et qui nous indique la nécessité de la communication des biens, comme le seul moyen de compenser l'abondance et la disette. Ils demandent qu'en tout état de cause *le prix ne soit ni trop haut ni trop bas*. Quel moyen propose-t-on pour éviter cet excès ? Veut-on que le gouvernement achète annuellement toute la récolte pour se constituer seul vendeur, et établir un prix constant, par exemple, à deux sous la livre ? Mais s'il prend

sur lui l'inégalité des récoltes, il faudra en même temps qu'il se décharge dans certaines années d'un excédent onéreux ; et que dans d'autres il supplée à l'insuffisance par des importations. N'est-ce pas ce que fait le commerce et bien mieux que ne pourrait le faire le gouvernement ? Pourquoi donc ne le pas laisser agir ? On demande un *prix commun*, c'est-à-dire, également éloigné du prix de la diserte et de la non-valeur ; mais si l'on désire la fin, il faut vouloir les moyens ; or nous soutenons qu'il n'en est pas d'autre que la liberté. Si nos adversaires préfèrent les prohibitions, qu'ils entreprennent de nous prouver par le raisonnement et par les faits, qu'elles valent mieux que la liberté, et qu'elles sont plus propres à prévenir les grandes variations. Qu'ils nous prouvent que le commerce agit mieux lorsqu'il est enchaîné ; ou que nous n'avons pas besoin du commerce pour établir la communication ; ou que la communication est dangereuse, et que chaque canton doit faire en sorte de se suffire à lui-même ; ou que quand il ne se suffit pas, c'est au gouvernement à y pourvoir et non au commerce, et qu'il est en état de porter des secours plus prompts et plus abondants.

Je viens dans cette lettre de vous montrer quel est le prix le plus avantageux en toute circonstance ; je vais par l'exemple d'une province entièrement privée du bénéfice de la concurrence, vous découvrir le danger des prohibitions.

TROISIÈME LETTRE

La liberté dans le commerce, Monsieur, est si bonne qu'elle ne peut devenir nuisible, à quelque point qu'on la porte, parce qu'elle ne peut que procurer la plus grande concurrence possible qui tient la balance la plus juste entre les vendeurs et les acheteurs. Les prohibitions sont si mauvaises qu'il est contre leur nature de devenir bonnes, quelque modérées qu'elles soient, parce qu'elles ne peuvent que faire pencher la balance en faveur d'une des parties.

En toute autre matière on convient que la liberté est de l'essence du commerce, qu'elle seule peut le faire fleurir et le mettre en état de répandre partout les productions propres à chaque canton, ou plus abondantes dans l'un que dans l'autre. Qu'on nous montre donc comment la liberté si favorable, si utile en tout autre genre, devient dangereuse dès qu'il s'agit du commerce des grains. « C'est, dit-on, que le blé est une denrée de première nécessité, qui touche immédiatement à l'existence. On peut, sans inconvénient, permettre au commerce de s'exercer sur les autres ; mais celui des grains ne doit jamais être abandonné à lui-même, ni permis à tout le monde sans précautions. Si le magistrat peut relâcher de sa surveillance lorsque le prix est modéré, il doit la renouveler dès que la cherté survient. »

Est-ce à cette objection que se réduisent les arguments contre la liberté ? Mais, de ce que le blé est

« une denrée de première nécessité », on doit ce semble en conclure que si la liberté est nécessaire en tout autre genre de commerce, celui des grains doit jouir d'une liberté d'autant plus grande qu'il est le plus important de tous. En effet, comment la liberté qui réprime tout projet de manœuvres, qui détruit toute possibilité de monopole en tout autre genre, pourrait-elle les favoriser dans ce commerce ? Qu'on nous assigne la raison de la différence, car l'espèce de denrée n'en sera jamais une. Qu'on nous dise si le commerce s'y prend autrement, et s'il change de nature, lorsqu'il est question de cette denrée. Non ; sur quelque matière qu'il s'exerce, il est partout le même, et dirigé par l'intérêt. Le marchand cherche à faire son profit, il ne travaille que pour cela et en faisant ses affaires, il fait les nôtres ; et compense l'inégalité des récoltes et celle des prix qui en résulterait dans chaque canton. Il faut donc le laisser faire, ne privilégier aucuns de ceux qui l'exercent, car ce serait contre nous ; mais les soumettre à la grande loi de la concurrence qui les empêchera toujours de nous nuire.

Pour achever de vous convaincre, Monsieur, des avantages d'un commerce libre, qui procure la participation au prix du marché général, et qui ouvre la communication avec tout l'univers, mettons-nous dans l'hypothèse contraire : plaçons-nous dans l'Île-de-France ; c'est une province fertile, mais qui, comme toute autre, éprouve des inégalités dans ses récoltes. Supposons-nous environnés d'une enceinte qui nous ôte toute communication au dehors par rapport au commerce des grains.

Reculons même, si vous voulez, notre enceinte, de manière qu'année commune la province puisse aisément se suffire à elle-même et nourrir Paris, qui forme lui seul un objet si considérable. Croyez-vous, Monsieur, que cet état soit le meilleur possible, et qu'il nous procure ce prix commun que vous désirez, et qui est également éloigné des deux excès. Suivez, je vous prie, les effets qui doivent résulter de cette position.

1° Le prix tombera nécessairement dans les bonnes années, en raison du défaut de débouché. 2° Il faudra que cet excédent passe entre les mains du marchand, pour être par lui mis en réserve, ou qu'il reste chez le laboureur. Mais le laboureur pourra d'autant moins en garder, qu'il sera forcé par le bas prix d'en vendre une plus grande quantité. Le bénéfice de la révolution sera donc principalement pour le marchand ; et le laboureur, qui n'aura pas joui de la concurrence des acheteurs lorsqu'il avait beaucoup à vendre, essuiera celle des vendeurs lorsqu'il a peu à débiter. Il perdra dans les deux cas, et tous les risques seront contre lui. 3° S'il vient plusieurs bonnes années de suite, le prix peut tomber très bas, parce que les greniers étant remplis, il se trouvera moins de marchands qui veuillent et qui puissent porter de nouveaux fonds dans ce commerce, en soutenir les risques et les déchets. Il faudra donc que le laboureur garde malgré lui le blé, ou qu'il le fasse manger aux bestiaux ; mais il a besoin de vendre annuellement pour frayer à son exploitation. Que suit-il de là ? perte sur la valeur des autres productions qu'on

aurait achetées en échange de cet excédent dans un état de liberté ; diminution de toute part sur le revenu, et, par conséquent, sur le travail et les salaires ; perte de blé qui aurait nourri des hommes, et qui est dissipé en déchets et livré aux bestiaux ; ruine de la culture, et danger prochain d'une disette réelle, en raison de ce que la charrue est devenue un métier peu sûr et mauvais, et du dépérissement des avances sans lesquelles le travail des hommes est infructueux.

Voyons actuellement ce qui doit arriver lorsqu'il surviendra une mauvaise année, soit par la vicissitude des saisons, soit, ce qui est bien plus redoutable, par l'appauvrissement de votre culture. Les récoltes se trouveront d'un tiers ou de moitié au-dessous de la consommation ; dès lors le prix renchérra indispensablement. Vous avez, à la vérité, du blé en réserve ; mais 1° vous avez de moins celui qui s'est gâté et dissipé en cette partie, vous avez fait perdre la chose à la société, et vous-même vous avez perdu le prix qui vous servirait aujourd'hui à soutenir le renchérissement. 2° Vous avez encore perdu plus considérablement sur le prix que vous aurait procuré la liberté dans les années abondantes ; de sorte que vous vous trouverez appauvri dans le temps où vous avez plus de dépense à faire. 3° Êtes-vous certain que votre réserve remplisse exactement le solde de votre récolte ? s'il vous manque seulement trois jours de subsistance, vous êtes perdu ; car je vous suppose privé de toute communication pour l'entrée comme pour la sortie. 4° Le blé doit être cher par l'effet naturel de la cir-

constance. Mais croyez-vous que la crainte bien fondée du besoin et de l'insuffisance des moyens d'y pourvoir, ne contribue pas encore beaucoup à l'augmenter ; et qu'un peuple accoutumé à voir le blé circuler librement, et à jouir des avantages du commerce, ne serait pas plus tranquille sur sa subsistance ? 5° Vous aurez monté une police bien exacte ; vous aurez pris des déclarations de la quantité des grains en réserve ; vous étendrez l'inspection ; vous multiplierez les inspecteurs ; vous forcerez les laboureurs et les marchands à garnir les marchés : quel sera le fruit de ces précautions ? celui de faire resserrer le blé davantage, d'annoncer la disette, de sonner l'alarme, et de redoubler la cherté. (Comme ont fait les arrêts récents du Parlement de Rouen). 6° Vous devez sentir que vous avez indispensablement besoin des marchands pour mettre en réserve dans les bonnes années. Croyez-vous que vous les aurez multipliés en les asservissant à vos lois prohibitives, en les dévouant à la malédiction du peuple, aveugle sur ses intérêts, en autorisant les préventions contre ce commerce et ceux qui l'exercent, en vous attribuant le droit de disposer de cette dentée, de fixer le temps de la vente, peut-être même le prix ; ce serait ne pas connaître les hommes. Aucun honnête citoyen n'osera se livrer à ce commerce, ni en courir les risques (et c'est la position où se trouve aujourd'hui la Normandie.) Il en sera du magasinage du blé comme de la contrebande, personne ne voudra s'y ingérer s'il n'entrevoit des bénéfices qui puissent entrer en compensation avec les risques. Dès lors moins de

débouchés dans les années abondantes ; moins de magasins préparés pour le temps du besoin ; plus de blé perdu et donné sans nécessité aux bestiaux par les fermiers ; dès lors, vente à si bas prix, faute d'acheteurs qui spéculent, que la culture sera ruinée, et disette infaillible peu d'années après ; dès lors, moindre concurrence entre les marchands, danger prochain de monopole malgré vos soins et votre inspection, dont le peu de succès est si bien prouvé dans le gros répertoire du commissaire Delamare ; dès lors, alternative cruelle de bas prix et de cherté ; bas prix ruineux pour votre culture, pour les propriétaires, et les salariés qu'ils font vivre sur leur dépense ; cherté préparée par le bas prix, doublée par la crainte de manquer, entretenue par le peu de concurrence entre les marchands, et d'autant plus redoutable qu'elle trouve la province épuisée et appauvrie par la non-valeur qui a précédé.

Vous me répondrez, sans doute, que dans les mauvaises années vous appellerez le blé du dehors, et que par cette concurrence vous éviterez un surhaussement trop considérable.

Je le veux bien ; mais permettez quelques observations. Dans les temps de votre abondance, vous avez exactement prohibé la sortie, vous vous êtes refusé à la réciprocité du commerce ; vous avez préféré de laisser perdre une partie de votre excédent ; de quel droit prétendez-vous que les provinces voisines vous secourent dans votre besoin. Car enfin, il faut être juste. Puisque vous avez violé à leur égard les lois de la Providence qui ordonnent la communication des biens, vous ne pouvez

trouver mauvais qu'elles vous rendent la pareille ; et si vous avez fait une bonne et sage opération d'empêcher votre excédent de s'écouler, il est de leur intérêt de se conduire de même.

Mais je suppose que, plus justes et plus clair-voyantes que vous, elles consentent à vous nourrir de leur excédent ; pensez-vous, si vous prétendez les assujettir à votre police, qu'elles s'empresseront de vous apporter des grains avec la même abondance que si le commerce était libre chez vous ? Croyez-vous que si elles ont le choix, elles ne préféreront pas d'approvisionner une province où il n'y a d'autre loi que celle de la concurrence ? Chacun veut faire ses affaires selon le cours naturel des choses, et être maître de son bien ; c'est le droit de la propriété. Personne n'aime à entrer dans un lieu dont il ne sait s'il pourra sortir à son gré ; et vos lois prohibitives défendent la sortie. Personne ne veut risquer qu'on mette la main sur sa marchandise, et l'on veut encore moins s'exposer aux fantaisies et aux clameurs du peuple. Attendez-vous donc à ne recevoir que des secours tardifs et peu abondants ; ou consentez à sacrifier votre régime réglementaire ; et le sacrifice n'est pas grand, car il n'est propre qu'à vous affamer. Le commerce est libre par sa nature, il est ennemi de la gêne et de la contrainte. Lorsqu'on en a besoin il ne faut pas l'effaroucher ni crier *haro* sur lui ; il prend bien vite le parti de ne plus paraître et de fuir un endroit où l'on prétend l'asservir, comme les nautoniers évitent d'aborder dans les pays où l'on ne respecte pas les lois de l'humanité. Il n'y aura que l'appas d'un grand gain

qui fasse surmonter aux marchands la répugnance naturelle et légitime qu'ils ont pour les prohibitions. Ils ne viendront donc qu'à l'extrémité et avec réserve ; ils craindront d'apporter l'abondance dans un pays dont ils ne pourraient plus tirer leur marchandise si elle venait à baisser. Ainsi vous essuiez la cherté, non seulement en raison de l'état de votre récolte, mais aussi en raison du peu de liberté dont le commerce jouit chez vous ; et si le gouvernement entreprend de suppléer au défaut du commerce, et de faire acheter au-dehors, n'espérez pas qu'il puisse vous approvisionner avec le même avantage et la même abondance.

Mais supposons, contre toute vraisemblance, que votre police prohibitive ne soit point un obstacle au commerce, et que les marchands, par leurs importations abondantes, amènent la réduction du prix, vous en serez mieux pour le moment. Mais il faut vivre plus d'une année. Vos laboureurs ont peu récolté ; ils ne peuvent se tirer d'affaire que par le haut prix ; vous leur ôtez cette ressource par la grande concurrence du blé du dehors. Vous les mettez par-là hors d'état de continuer à vous nourrir. Vous avez bien fait pour le moment, car il faut vivre et manger le pain quotidien ; mais le mal est que vous les avez privés précédemment de la concurrence des acheteurs. Vous mettez donc tous les désavantages de leur côté ; vous tournez tous les risques contre eux : la condition n'est pas soutenable. Le bénéfice de la concurrence doit être réciproque et alternatif pour les vendeurs et les acheteurs. La justice l'exige, et l'intérêt de votre culture

veut que le laboureur trouve dans les bonnes années les moyens et la force de soutenir un prix modéré dans les mauvaises. Sans cela, cherchez qui vous nourrisse ; essayez si vos règlements rétabliront les avances d'une culture dégradée ; essayez de rendre des sentences de police et des arrêts pour forcer le laboureur épuisé à vous donner de bonnes récoltes. J'ai fait cette dernière supposition pour vous placer dans tous les cas possibles. Mais l'effet naturel de vos prohibitions est d'écarter de vous le commerce, et de vous laisser en proie aux horreurs de la disette.

Tels sont les effets infaillibles de vos prohibitions, et des fausses mesures que vous avez prises pour enfreindre le prix naturel formé par la libre concurrence, et pour lui substituer un prix factice désordonné et composé d'éléments étrangers à la chose. Que l'hypothèse dans laquelle je viens de vous placer ne vous paraisse pas une supposition faite à plaisir ; c'est l'exposé exact de l'état dans lequel nous avons vécu depuis plus de 80 ans que la circulation a été interdite d'une province à l'autre. Nous avons même été dans un état plus fâcheux encore ; car ici je n'ai supposé ni manœuvres autorisées ni permissions particulières, ni privilèges accordés pour l'approvisionnement d'une province ; et nous avons vu mille exemples de ces horreurs ; nous avons vu refuser la permission de prendre du blé où il était abondant pour le porter où il manquait ; nous avons vu punir ceux qui osaient le faire sans permission, et confisquer le blé comme une

marchandise de contrebande ; nous avons vu vendre ces permissions, etc., etc.

Vous me répondez que vous blâmez ces abus. Je le crois, mais ils naissent de la chose, de l'état prohibitif, de l'autorité donnée aux sous-ordres sur ce commerce. Là où il n'y a point d'inspection, on n'a point à craindre d'abus de la part des inspecteurs. Il n'y a au monde que la liberté dont on ne puisse abuser, parce qu'elle prévient tout concert, tout monopole, toute malversation.

Il est facile de sentir par le tableau que je viens de faire d'une province ainsi circonscrite et privée de la réciprocité du commerce, les inconvénients énormes de cette police exclusive et prohibitive, qui soumet le peuple aux variations les plus terribles ; qui attaque la subsistance dans sa source, et qui, préparant des chertés, ôte d'avance les moyens de les supporter. Tout ce désordre vient de ce que les hommes ont voulu administrer ce qui, de sa nature, doit être abandonné au libre concours des intérêts particuliers. En entreprenant de diriger le commerce et de gouverner les prix, ils ont méconnu la portée de leur faible intelligence ; ils ont essayé de tenir une balance qui leur échappe, et dont la direction surpasse leur pouvoir et leur force.

QUATRIÈME LETTRE

Monsieur,

Je ne doute pas que vous ne blâmiez l'excès des prohibitions. Vous voudriez entrer en composition avec la liberté, en accorder une certaine mesure, en refuser une autre. Plus vous en accorderez, plus vous diminuerez les inconvénients ; mais vous ne pouvez obtenir le prix naturel, le prix le plus convenable dans chaque circonstance, et toujours le plus éloigné des extrêmes, que par la pleine et entière concurrence.

Au reste, quelle prohibition voulez-vous conserver, quel choix voulez-vous faire dans le nombre de celles dont nous avons été si longtemps accablés ?

Est-ce l'exportation qui vous fait ombrage, demanderiez-vous qu'on la supprimât en laissant au surplus toute liberté dans l'intérieur ? Mais je vous ai déjà montré combien la liberté de l'entrée et de la sortie avait d'influence sur le prix intérieur ; et combien il était important d'en jouir pour tenir constamment nos prix au niveau du marché général, qui est le point le plus favorable. En partant de l'hypothèse que je viens de vous présenter d'une province circonscrite, levez peu à peu les barrières et de proche en proche ; plus vous les reculerez, plus vous approcherez de l'ordre. Vous voudriez vous borner à la proportion entre la quantité de grains existante dans le royaume et la consumma-

tion nationale. Vous sentez donc déjà l'avantage de la concurrence nationale sur celle à laquelle est réduite une province cantonnée ; faites encore un pas, et vous reconnaîtrez qu'il est également utile au royaume de communiquer avec les autres nations. Quoi donc, est-ce l'étendue de cette communication qui vous effraie ? Qu'a-t-elle donc de redoutable ? Qu'a-t-elle de contraire aux lois de la providence ? et si elle y est conforme, comment pourrait-elle être dangereuse ?

Nous direz-vous « que la communication entre des provinces soumises à la même domination, gouvernées par les mêmes lois civiles, membres du même corps politique, est *de droit naturel*, et n'aurait jamais dû être interrompue un instant ; au lieu que les mêmes raisons ne militent pas en faveur des étrangers avec lesquels nous n'avons que les rapports généraux de l'humanité » ?

Si vous réclamez ici, Monsieur, les principes de l'ordre naturel, vous me donnez sur vous le plus grand avantage. Je ne vous rappellerai pas à la communauté des biens entre les hommes, parce qu'elle n'a jamais existé, et qu'elle n'est pas conforme à la nature ; mais je vous ramènerai aux lois de la communication des biens, à laquelle la distinction des sociétés n'a jamais dû porter atteinte.

Le but de l'association civile est constamment la sûreté et le maintien de toutes les propriétés. Le souverain n'est armé de la force publique que pour procurer cette garantie.

La Providence a partagé la terre en différentes sociétés, parce qu'il serait au-dessus des forces hu-

maines de présider à la société générale du genre humain, et d'étendre partout les soins qu'exige la protection due à tous les membres. La division des empires est donc une facilité pour l'exécution des lois sociales ; les bornes qui les séparent servent à indiquer aux habitants de chaque territoire à quelle subdivision du genre humain ils appartiennent, et à qui ils doivent avoir recours pour réclamer la protection civile.

Mais dans l'intention de la Providence, cette division n'eut jamais pour objet de rendre les nations étrangères les unes aux autres, par rapport à la communication des biens ; car cette interdiction de commerce n'est point du tout nécessaire à la distinction des territoires. Dans chaque société les productions appartiennent aux propriétaires et non au corps de la société, qui n'a rien à statuer par rapport à elles ; parce que le droit de disposer de sa chose, et d'en chercher le prix le plus avantageux, est un droit essentiel de la propriété ; et que l'autorité peut d'autant moins restreindre ce droit, que son plein exercice est également utile à la société et aux particuliers.

Mais, Monsieur, mettons ici de côté les lois du droit naturel qui embrassent l'universalité du genre humain ; oublions l'intention de la Providence, qui rappelle aux hommes les liens qui les unissent et la communauté d'origine, par le moyen des secours mutuels qu'elle les met à portée de se rendre. Vous me ramèneriez aux institutions politiques qui ont tant et si fort obscurci ces premières vérités, qu'elles sont reléguées dans les ouvrages des philosophes,

et ne paraissent plus avoir droit d'influer sur la conduite des sociétés entre elles.

Vous entendrez mieux sans doute le langage de l'intérêt particulier. Or les lois de la justice primitive sont si bonnes et si sages, que les hommes ne peuvent trouver leur bonheur et l'accroissement de leurs richesses que dans l'observation de l'ordre ; elles en ont fait la récompense de leur fidélité à s'y conformer, pour les engager par un motif si pressant à ne jamais les enfreindre.

Comptez donc ici pour rien, si vous voulez, les grands principes de l'humanité et de la fraternité. Vous ne devez rien aux étrangers ; et vous n'avez avec eux que des rapports généraux qui ne vous imposent aucune obligation de leur faire du bien. Ne consultez que votre intérêt personnel sur la question de la liberté du commerce, vous la trouverez décidée par le calcul.

Ambitionnez-vous d'attirer l'argent des étrangers ? Ouvrez vos ports au commerce ; abattez toutes les barrières qui pourraient lui faire obstacle ; invitez-le par la sûreté et l'immunité. Il vous enrichira par la vente de vos productions : et n'alléguez pas pour différer une opération si utile, qu'il faudrait que la liberté s'établît par un concert général ; qu'il n'est point à propos de l'introduire, tant qu'elle ne sera pas réciproque. Car si les autres nations vous ferment leurs ports, ou ne vous y admettent qu'avec des taxes, tant pis pour elles ; c'est qu'elles ne savent pas faire leur calcul ; votre exemple le leur apprendra bientôt ; et en attendant vous vous serez fait à vous-même un grand bien.

Voulez-vous jouir du prix des grains établi sur la proportion la plus avantageuse pour vous ? Ouvrez vos ports : supprimez toute restriction, toute prohibition, toute distinction entre la navigation étrangère et nationale, car peu vous importe qui vous serve, vous aurez la plus grande concurrence possible dans les ventes et dans les achats. Vous cultiverez pour tous les consommateurs de l'Europe, et tous les cultivateurs laboureront pour vous. Pouvez-vous acquérir une plus grande certitude de jouir habituellement du prix le plus convenable, le plus uniforme, le plus favorable à la prospérité de votre culture et à l'intérêt de vos consommateurs, à l'accroissement de votre population, qui, quoique très faible aujourd'hui, est encore trop forte relativement à vos moyens de subsistance et à vos richesses, comme l'atteste la quantité des mendiants et la foule innombrable de ceux qui, en travaillant, ont tant de peine à se procurer le plus étroit nécessaire ?

Ne craignez pas que le commerce, par ses exportations, puisse jamais nuire à votre approvisionnement. Il ne peut enlever qu'une partie de votre excédent. Le niveau des prix et les frais du transport suffiront toujours pour l'arrêter à propos. Il exportera d'un de vos ports, tandis qu'il importera dans un autre : quoique ces deux opérations paraissent contraires, elles concourront habituellement.

Nous jouissons de la liberté depuis 1764. L'exemple de trois années doit nous rassurer sur la somme de notre exportation. Depuis octobre 1764 jusqu'à octobre 1767 il est sorti 1 433 460 setiers.

L'importation ayant été dans le même temps de 795 385 setiers, l'excès de l'exportation se réduit à 1 638 075 setiers, qui, divisés par trois, donnent pour moyenne proportionnels de chaque année 546 025 setiers. Pourrait-on croire que le résultat fût si modique, si le relevé qui a été fait des registres des fermes qui se tiennent pour la perception des droits d'entrée et de sortie permettait d'en douter ? Nous n'avons exporté année commune qu'environ la 80^e partie d'une de nos récoltes ordinaires, suivant l'estimation la plus commune. Il est vrai que notre commerce n'est pas arrivé au point d'activité où il doit naturellement monter ; que l'exclusion des étrangers pour la navigation a beaucoup contribué à restreindre l'écoulement ; que la sortie a été arrêtée depuis du temps ; que le port de Nantes par exemple a été fermé dès le mois de novembre 1766 ; mais supposons l'exportation doublée par la levée de ces obstacles, elle montera à un million de setiers ou la 40^e partie d'une de nos récoltes ; et quand elle pourrait dans certaines années aller à deux millions, il n'y aurait rien qui dût vous effrayer.

Peut-être conviendrez-vous de l'avantage de l'exportation lorsque le bas prix annonce une surabondance ; il en est beaucoup parmi les adversaires de la liberté qui pensent ainsi, et qui voudraient qu'on ne permette la sortie que *par intérim* ; qu'on ne fit qu'entrouvrir les ports pour les refermer dès que l'écoulement paraîtrait suffisant.

Cette conduite timide et réservée ne vous produira aucun des avantages du commerce. Vous

ferez la fortune de quelques marchands, mais non le bien général. Votre culture ne profitera point ou très peu de cet événement passager. Le prix éprouvera des variations subites aux endroits du débouché, et n'en recevra aucun effet dans l'intérieur. Vous n'aurez imprimé au commerce qu'un mouvement de secousse et de convulsion toujours fâcheux, parce qu'il n'a rien de régulier ; un mouvement local, accidentel, et qui ne ressemble point aux effets d'un commerce habituel. Les abus qui se glissent si aisément à la suite des restrictions, viendront encore rendre votre opération plus dangereuse. La cupidité trouvera jour à solliciter l'exclusion ; elle obtiendra des permissions particulières ; elle achètera des passeports ; et toute votre opération n'aboutira qu'à couvrir et à autoriser un monopole. Depuis un siècle nous avons souvent dans des temps de surabondance permis ces exportations passagères ; nous en avons vu résulter tous ces inconvénients inhérents à la chose et aggravés par les abus qui s'y joignent.

Une de vos craintes, à ce qu'il m'a semblé, Monsieur, est que les Hollandais ne viennent nous acheter à bas prix pour nous revendre ensuite le même blé bien cher ; vous en concluez, qu'il valait bien mieux le garder, et vous avez raison dans l'état d'où vous tirez vos exemples. Mais dans l'état d'un commerce toujours libre, les Hollandais ne peuvent vous acheter ni vous vendre, qu'au prix du marché général, qui n'est jamais un vil prix ni un prix de cherté, et qui est toujours le vrai prix du moment. C'est dans le cas d'une exportation passagère que

cela peut arriver. Vous en citez des exemples, et vous craignez de les voir se renouveler, faute de distinguer les temps, et de remarquer que ce qui a dû arriver sous le règne des prohibitions levées pour un instant, et dont la suspension ne peut donner au commerce qu'un mouvement déréglé, ne peut avoir lieu dans l'état contraire.

L'écoulement annoncé pour un temps, et qu'on sait n'être pas accordé pour toujours, imprime au commerce un mouvement de précipitation. Chacun s'empresse de vendre, de peur que le port ne vienne à se fermer. Le prix du marché général n'influe pas tant sur le prix que le besoin de vendre et la crainte d'en manquer l'occasion. L'étranger en profite pour avoir bon marché. Cependant les endroits des débouchés se dégarnissent, et le solde n'est pas remplacé par le blé de l'intérieur, qui n'est pas accoutumé à prendre cette direction. La cherté survient, et les ports se ferment. Le peuple qui n'est point habitué aux opérations du commerce s'en prend à l'exportation, se plaint qu'on lui a enlevé sa subsistance, et redouble la cherté par ses inquiétudes. L'étranger revient et profite de votre inconduite pour vous survendre. Tout cela doit arriver ainsi : le Hollandais fait son métier, et vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-même. Ne nous citez donc plus l'expérience à cet égard, car elle est contre vous ; les exemples ne prouvent pas quand les états donnés sont différents.

J'ai tâché, Monsieur, de vous rassurer sur les effets de la sortie : est-ce actuellement la liberté du commerce intérieur qui vous fait ombrage ? Mais

quelle portion de cette liberté voudriez-vous supprimer ? Serait-ce la communication entre les provinces ? Je vous ai fait voir à quelle condition vous vous réduisiez, et je ne puis croire qu'elle vous paraisse digne d'envie. Mais si la communication est reconnue utile entre les provinces, le gouvernement n'a pas besoin de s'en mêler, elle s'opérera toute seule, les besoins réciproques en seront la mesure, et l'inspection qu'on s'était réservée sur cette circulation a causé assez d'abus et de malversations pour qu'on ne doive pas la regretter. Cette communication ne peut se faire sans l'entremise des marchands, ce n'est le métier ni du laboureur ni du propriétaire. Les agents intermédiaires sont donc absolument nécessaires, et l'on ne peut trop en avoir ; et comme il n'y a que la liberté et la sûreté qui puisse les multiplier, il s'ensuit qu'il faut supprimer toutes les gênes, les formalités, les déclarations, les précautions humiliantes auxquelles on les avait soumis, et les laisser disposer de leur marchandise en toute circonstance.

C'est cependant le nombre de ces marchands et la multitude des petits magasins que bien des gens semblent redouter, tandis que c'est leur nombre, au contraire, qui devrait rassurer. Plus ils se multiplieront, moins vous aurez de concert à craindre de leur part. Cent personnes dont la fortune, les vues, les arrangements, les intérêts ne sont pas les mêmes, ne peuvent s'entendre si aisément que dix personnes ; que dis-je, il leur est impossible de se concilier, et la distance des gros marchands aux petits y est encore un obstacle. Si dans un état de

liberté le monopole pouvait jamais être à craindre, ce seraient les gros marchands que je craindrais. Les petits sont favorables à tous égards : les grains qu'ils ramassent circulent bien plus souvent et plus facilement ; ils emploient cent pistoles, mille écus ; ils mènent leur petit commerce avec économie, et se contentent du moindre bénéfice sur la revente. À l'affût des plus légères variations, ils soutiennent la valeur par leurs petits achats, et entrent en concurrence, pour la vente, à la première augmentation.

Les gros magasiniers, au contraire, font plus de frais, et sont accoutumés à de plus gros bénéfices ; leurs opérations étant considérables causent de la sensation ; les petits magasins ne sont rien au prix des leurs ; mais pris ensemble ils font somme, et forcent la main aux gros en vertu de la loi de la concurrence.

D'ailleurs, ces petits amas sont nécessaires pour former les grandes entreprises. Un homme a besoin promptement de mille setiers de blé. Il enlèverait tout un marché s'il s'y présentait ; il mettrait aussi l'enchère s'il courait chez tous les laboureurs d'un canton l'argent à la main. Mais il rassemble de côté et d'autre ces petits tas sans que personne s'en aperçoive, et par conséquent sans que la demande mette l'enchère. Par ce moyen tout circule, tout est en vente, et la concurrence parvient à son plus haut point.

Il en est de cette circulation comme de celle de l'argent, plus il est rassemblé par tas chez de gros capitalistes, moins il a de mouvement, plus il est

divisé par parcelles, plus il acquiert de célérité. L'intérêt baisse en raison du nombre de ceux qui offrent de l'argent et qui sont pressés de s'en défaire ; ainsi multipliez les prêteurs et vous parviendrez à baisser le fur. C'est précisément ce que font les petits magasiniers ; leur marchandise est à vendre dès qu'ils trouvent cinq sous de bénéfice, et ils rachètent à la première occasion.

En vérité, Monsieur, je ne puis concevoir comment un de vos griefs contre la liberté est de multiplier les petits magasins ; car assurément ils sont bien avantageux, loin de pouvoir devenir redoutables. Je ne puis soupçonner qu'un motif ; c'est que vous voudriez continuer votre inspection sur le magasinage, et que cette foule de petits magasiniers qui s'en mêlent augmente fort votre besogne, et la rend même impossible. À cela je n'ai autre chose à répondre, sinon que je regarde comme un des grands avantages de la liberté de les multiplier à un point que vous ne puissiez plus y exercer d'inspection, et que vous soyez hors d'état de continuer vos bons soins ; car vous n'y avez chose à faire, sinon de payer le pain ce qu'il vaut, et de le manger tranquillement.

Mais, Monsieur, ne voyez-vous pas que les petits magasiniers sont les *inspecteurs nés* des gros négociants, et qu'ils vous dispensent du soin de les surveiller ; que si jamais l'inspection a pu avoir quelque motif plausible, elle n'a pu trouver de prétexte et d'excuse que sous le règne des prohibitions, qui par elles-mêmes favorisant les manœuvres, semblaient exiger une barrière quelconque ; que le

succès de votre inspection dans ces temps de désordre a toujours été si faible et si fautif, qu'il n'a remédié à rien (comme le prouvent les recherches contre les monopoleurs dont le commissaire Delamarre nous a donné le détail) ; que dans l'état d'un commerce libre, ce travail devient de toute inutilité en même temps qu'il est dangereux, en ce qu'il annonce la méfiance, qu'il diminue le nombre des marchands, qu'il entretient les préjugés du peuple, qu'il arrête la circulation et la concurrence. Qu'ainsi l'inspection ne peut être regardée que comme un remède fâcheux qu'on opposait à un mal volontaire. Guérissez le mal, vous n'aurez plus besoin du remède.

Aimeriez-vous mieux, Monsieur, des magasins publics que le gouvernement entretiendrait comme une ressource au besoin ? Pour moi il me semble qu'il y a beaucoup d'inconvénients. 1° Vous jetez le gouvernement dans une dépense considérable pour tirer un service que les marchands vous rendraient sans qu'il en coûtât rien. Ce même blé, s'il n'était tenu dans des magasins publics, se serait également trouvé dans les greniers particuliers. Votre intention n'est pas que le gouvernement se constitue marchand pour y trouver un bénéfice. Cependant, s'il fait à propos ses achats et ses ventes, il doit en trouver un, et ne peut-il pas devenir à craindre que les sous-ordres ne profitent de cette occasion pour étendre ce commerce pour leur compte, et ne parviennent à surprendre des privilèges ou des préférences ? 2° Ces magasins ne peuvent vous rassurer qu'autant qu'ils seront considérables ; or plus ils le

seront, plus ils causeront de sensation, lorsqu'il s'agira de les remplir et de les vider. Pour moi, Monsieur, je vous avoue qu'à tous égards je préfère beaucoup les petits magasins ; et j'espère que le gouvernement nous croira bientôt assez raisonnables pour que nous n'exigions plus de lui cette précaution et cette dépense. ¹

¹ Pendant qu'on imprime ces *Lettres*, je reçois un ouvrage intitulé : *Mémoire sur plusieurs objets intéressants*, broch. in-12 de 108 pages, sans savoir à qui j'en ai l'obligation. Par l'inspection des matières qui s'y trouvent traitées, telles que les milices, les corvées, etc., il m'a paru ne pouvoir venir que d'un citoyen zélé pour le bien public. Sans m'arrêter dans ce moment à ces objets, j'ai cherché l'endroit où l'auteur parle du commerce des grains, et qu'il a intitulé : *Moyen pour empêcher les grandes chertés du blé et du pain, et de maintenir l'un et l'autre toujours à peu près au même prix*, page p. 6 et suiv. Sur l'article du pain, j'ai pensé d'abord que l'auteur parlerait de la nouvelle mouture et de la suppression des communautés de boulangers, qui sont les seuls et vrais moyens d'obtenir en cette partie le prix le plus avantageux aux consommateurs ; mais il n'en dit pas un mot. Sur l'article du commerce, il s'annonce pour partisan de la liberté au dedans et au dehors ; il en reconnaît la nécessité ; il en fait valoir les avantages ; mais je ne crains pas de dire qu'il n'en connaît encore ni la nature, ni les effets, puisqu'il craint qu'elle ne puisse parer à tous les inconvénients, et même qu'elle n'en occasionne ; et qu'en supposant la liberté, il nous parle encore des manœuvres du monopole qui l'effraient et des chertés causées par la peur.

Qu'il me permette de lui représenter que la liberté du commerce est le plus sûr préservatif de ces deux inconvénients, qui ne peuvent exister avec elle. 1° Elle rend le monopole impraticable. Les gens riches, dont il redoute les entreprises, ne peuvent séquestrer une quantité considérable de grains sans mettre l'enchère dans une province. Mais ils ne peuvent

Mais je vois, Monsieur, qu'il est très difficile de vous rassurer, car vous craignez même ce qui fait la

espérer de profiter de cette enchère pour survendre et faire paraître une disette, qu'autant qu'ils empêcheraient le blé des provinces voisines de réparer le vide qu'ils ont causé, et de mettre en mouvement le blé des environs, pour remplacer celui qu'ils ont mis hors de la circulation. Or c'est à quoi il leur est impossible de parvenir dans un état de liberté. Le commerce, attentif aux différences des prix, et averti par le surhaussement, ne manquerait pas d'arriver soit des provinces voisines, soit du dehors, et de rétablir le niveau qui n'aura été suspendu qu'un moment par une opération forcée. Le mauvais succès de cette spéculation la rendrait très peu à craindre pour le public, et trop évidemment préjudiciable aux entrepreneurs, pour qu'ils risquassent de s'y exposer. 2° Lorsque le peuple aura eu le temps de s'accoutumer à la libre circulation, lorsqu'il aura goûté les avantages de la liberté, lorsqu'il aura vu que c'est à la concurrence entre tous les vendeurs à faire la loi sur les prix, il n'y aura plus à craindre de sa part de chertés d'imagination ; il verra toujours sa subsistance indépendante de la récolte locale ; il saura que le commerce y supplée lorsque le besoin l'exige.

Pour parer à ces inconvénients, qui ne sont nullement à craindre dans l'état d'un commerce libre et bien établi, l'auteur propose des *magasins publics*. Il désire que chaque ville ait des greniers qu'elle donnera à bail à des marchands de blé, à condition d'y trouver toujours le nombre des setiers convenu, et que les marchands ne pourront le vendre aux bourgeois que le prix qu'il aura valu au marché ; par exemple quatre mois auparavant, c'est-à-dire toujours au-dessous du cours lors actuel. On pourrait dire là-dessus qu'on ne trouvera point de marchand qui veuille subir la loi d'être forcé de donner sa marchandise au-dessous du cours ; mais l'auteur prévient cette difficulté, en proposant que la ville fasse les avances de ce commerce, et fournisse tant les bâtiments nécessaires que le prix du blé qu'elle voudra tenir en réserve, et que le mar-

sûreté. Le monopole est votre épouvantail, vous avez raison, car c'est une mauvaise chose, et il fait

chand ne pourra entamer qu'avec sa permission. Il veut encore qu'on accorde au marchand un bénéfice sur le prix de chaque setier. En ce cas, le marchand n'est qu'un régisseur ; et il vaut autant que la ville prenne sur son compte la perte et le bénéfice.

Mais, sans s'arrêter à l'idée de l'auteur, qui ne paraît pas bien arrêtée, il me permettra de penser : 1° Qu'il charge les villes d'une dépense très considérable en bâtiments et en avances, pour peu qu'elles veuillent seulement avoir en réserve leur provision d'un mois. Il faut donc qu'elles empruntent, et que, pour payer les arrérages, elles sollicitent de nouveaux octrois, qui sont autant d'impôts très préjudiciables à la valeur des productions. 2° À quoi aboutit cette dépense, si ce n'est à approvisionner une ville avec moins d'avantage que le commerce libre ne le ferait. En effet, ne voit-on pas que la crainte toujours subsistante d'un grenier considérable qu'on peut vendre d'un moment à l'autre au-dessous du cours, empêchera le commerce de faire des spéculations, et de songer à approvisionner une ville où l'on ajoute aux risques naturels du commerce. Cette opération dans le fait revient à peu près à celle de fixer le blé au-dessous des cours dans les mains du marchand. L'auteur n'est pas encore guéri de la peur : il parle de la liberté sans la connaître. Il a plus de confiance dans son grenier, qui peut nourrir la ville un mois, que dans le commerce, qui ne la laissera jamais manquer en le rendant libre. 3° Il regarde l'opération qu'il propose comme très propre à tranquilliser le peuple sur sa subsistance, en convenant qu'elle pourra n'être plus nécessaire, lorsqu'il sera accoutumé à la liberté. Mais voilà un établissement *provisoire* bien coûteux ; et, si on l'examine bien, on reconnaîtra qu'il contredit l'intention de l'auteur. En effet, l'auteur ne verrait plus aucun inconvénient à la liberté, si le peuple y était accoutumé. Mais il ne peut s'y accoutumer tant qu'elle n'existera pas ; il n'en viendra pas à n'établir sa confiance que sur la libre concu-

bon de s'en garantir. Que faire pour cela, mettre un inspecteur à chaque grenier ? Mais le monopole est bien fin, il corrompra l'inspecteur, ou trompera sa

rence, tant qu'on lui présentera d'autres motifs de sécurité. Il aura toujours les yeux attachés sur le magasin public ; au premier renchérissement, il en demandera l'ouverture : il se privera habituellement des effets de la concurrence du commerce, qui regardera ces magasins comme une barrière toujours subsistante. Lorsque le grenier public sera vidé, la confiance du peuple, qui ne portait que sur lui, disparaîtra pour faire place à l'inquiétude ; les imaginations travailleront, et la peur amènera une disette factice, qui aura tous les effets d'une disette réelle, parce que le cours naturel du commerce a été interrompu et gêné par cette précaution.

Je ne vois donc en tout ceci qu'une dépense fort onéreuse pour les villes, des malversations qui ne sont pas difficiles à prévoir dans toute entreprise publique, et un moyen forcé et dangereux de faire la loi sur les prix qui, en tout état de cause, ne doivent être soumis qu'à la grande loi de la concurrence. Je ne vois dans ce projet et dans tout autre semblable, que le désir *de faire mieux que la liberté*. Or ce désir ne peut être admis que par ceux qui ne la connaissent pas.

Si je puis découvrir le nom de l'auteur, je prendrai la liberté de lui envoyer ces Lettres en retour de son Mémoire. La pureté des vues qu'il annonce me fait espérer qu'il ne me saura pas mauvais gré de la contradiction. Les autres parties de l'administration qu'il traite ne sont pas de mon sujet. Je remarquerai seulement que les vues qu'il propose sur la taille montrent qu'il n'a pas encore approfondi la matière de l'impôt, ni la nature des avances de la culture, ni leur destination, ni le danger de les entamer par un accroissement d'impôt, qui survient pendant le cours des baux. On peut être un citoyen très respectable, être très habile en belles-lettres, ou en géométrie, et ignorer les principes économiques. Il n'y a pas dix ans que toute la nation les ignorait, et le progrès des lumières n'est pas encore bien étendu.

vigilance. Quoi donc, mettre un cadenas à tous les greniers, et s'emparer de la clé ? Cela est bien fort, et je ne garantirais encore rien. Essayez plutôt de la liberté, c'est un expédient infailible. Elle multiplie tellement les magasins, que tout monopole est déconcerté et devient impraticable.

L'idée même de *monopole*, suivant la force et l'étymologie du terme, est *le commerce fait exclusivement par une seule personne* ; que ce soit par un seul, ou par un petit nombre *avec droit exclusif* que le commerce se fasse, ce sera toujours *monopole* ; mais qui s'éloignera d'autant plus de la force stricte du terme et ainsi des inconvénients attachés à la chose, que la concurrence sera plus grande. Que tout le monde y prenne part, on se trouvera dans l'état le plus diamétralement opposé au *monopole*. Ainsi mettre le commerce des grains dans la main du gouvernement seul, ou dans la main d'un nombre de commerçants qui, au moyen de l'inspection réservée sur eux, seront eux-mêmes dans la main du gouvernement, et ramèneront en dernière analyse tout ce commerce à un seul mobile, c'est visiblement établir le *monopole* ; au contraire, y appeler le plus de commerçants qu'il se pourra, les rendre indépendants les uns des autres et de tout mobile commun, c'est exclure le plus infailiblement le monopole, et prévenir tous les inconvénients qui en résultent. Or c'est ce que la liberté seule peut faire.

Le monopole ne peut donc exister que sous le règne des prohibitions. Mais il est des monopoles de bien des espèces ; et celui qu'on recherchait avec le plus de soin et d'appareil était-il aussi commun

parmi les marchands ordinaires qu'on a voulu le faire croire ? était-il le plus criminel ?

On poursuivait un marchand qui avait un magasin, et qui ne portait pas au marché ; on l'accusait de receler le blé, de mettre la cherté, d'être fauteur de la disette. À le bien prendre, cet homme ne faisait cependant que disposer de sa chose. Il avait acheté du blé, il le gardait, qu'aviez-vous à lui dire ? — Mais le blé était fort cher, et il s'obstinait à ne pas vendre. — Il avait tort ; au reste, c'était à lui à faire son calcul ; et c'est vous qui, par les alarmes que votre police et vos précautions jetaient parmi le peuple, lui donniez lieu d'espérer encore un surhaussement. D'ailleurs, si ce blé vous manquait aujourd'hui vous l'auriez eu dans quinze jours, dans un mois, et il en faut tous les jours ; il n'est pas à propos de mettre tout à la fois en vente toute la provision qui existe. — Mais cet homme était si possédé de la cupidité, qu'il aurait plutôt laissé gâter son blé que de le vendre. — Les marchands qui laissent perdre leur marchandise sont aussi rares que les avarés qui enfouissent leur argent. Les exemples que vous pouvez citer ne tirent guère à conséquence, et vous aviez soin d'en faire un grand étalage pour entretenir la haine du peuple contre les marchands en général. Au reste, tous les abus que vous pourriez me citer en ce genre ne me touchent en aucune façon ; je les blâme autant que vous ; mais je soutiens qu'ils étaient le fruit de vos prohibitions. En effet, si vous aviez joui de la liberté, et que vous eussiez accoutumé le peuple à voir tranquillement les opérations du commerce,

vous n'auriez pas eu ces disettes factices causées par la non-existence d'un commerce régulier, et par les imaginations échauffées (et dans le fait vous n'en avez jamais eu d'autre en France), et vos marchands n'auraient pas compté sur ces renchérissements déréglés et sans cause, sur lesquelles ils établissaient l'espérance de leur fortune.¹

¹ Il est très important de remarquer qu'il n'y a proprement jamais eu de disettes réelles en France : toutes celles qu'on a essuyés avaient pour cause : 1° L'imagination effrayée, qui mettait l'enchère. 2° La privation du commerce. 3° Le monopole favorisé par les prohibitions.

Tout le monde sait qu'en 1709 les blés que le gouvernement fit venir ne servirent point à la subsistance nationale, et furent gâtés ; quand même ils auraient été bons, ils n'étaient pas en assez grande quantité pour nourrir le royaume seulement pendant dix jours. La France s'est donc suffi à elle-même dans cette année désastreuse.

La même chose arriva en 1740 : le gouvernement fit venir à grands frais une quantité de grains capable seulement de nourrir la France pendant cinq jours ; ils furent gâtés : mais cette importation produisit le plus grand effet ; car la crainte de voir le blé diminuer détermina les magasiniers à vendre. Or la liberté du commerce produira habituellement le même effet qu'opéra la concurrence du blé étranger acheté par le gouvernement. Les magasiniers ne s'obstineront jamais à les garder. Le nombre des magasins et la perspective du blé étranger, qui peut entrer d'un moment à l'autre, mettront un frein à la cupidité. La même chose arrive en Angleterre : la simple menace de laisser entrer les blés étrangers, suffit pour faire baisser le prix. Il est inutile pour cela de défendre la sortie : il suffit de permettre l'entrée, que la police anglaise empêche habituellement, ce qui l'asservit à un monopole continuel de la part de ses marchands.

Si vous aviez eu un commerce libre, vous auriez toujours joui du prix le plus convenable, entretenu par la concurrence tant nationale qu'étrangère, qui aurait bien mieux fait la loi et forcé la main à vos marchands que toute votre inspection, vos recherches et vos commissaires ; vous auriez eu un nombre infini de petits magasiniers, qui auraient réprimé la cupidité des gros marchands.

C'est donc vous qui avez fait naître le monopole ; c'est vous qui l'avez excité, nourri, entretenu ; et vous vous plaigniez de ce qu'il existait.

Et combien de fois, dans ces temps de désordre, n'a-t-on pas poursuivi comme monopoleurs une infinité de marchands honnêtes, dont tout le crime était d'avoir du blé, qui ne faisaient qu'user du droit de propriété, et qui n'étaient en contravention que relativement à des règlements arbitraires et mal vus, qui jugeaient à propos d'annuler ce droit. Leur délit n'était pas dans la chose même, ni dans leur conduite, qui n'avait rien que de légitime ; il était dans la non-observation de ces règlements, qui s'avisait de défendre une chose légitime.

Mais tandis que, par des recherches éclatantes, on faisait la cour au peuple, qu'on le flattait dans ses préjugés, qu'on cherchait à lui persuader l'intérêt qu'on prenait à sa subsistance, qu'on nourrissait sa haine contre les marchands, qu'on lui livrait des victimes pour détourner ses regards des vraies causes de la cherté ; combien de manœuvres, d'autant plus redoutables, qu'elles étaient appuyées par le crédit, et pratiquées par les sous-ordres. Tout cela restait impuni, et souvent même était autorisé.

Privilèges exclusifs, précautions prises pour empêcher du blé d'arriver, parce que des gens puissants en avaient à vendre ; préférence pour les achats, ventes de permissions pour aller acheter dans les provinces voisines, et à condition de s'adresser à tel ou tel marchand avec lequel on était intéressé. Nous avons vu tout cela de nos yeux ; et vous venez nous vanter la sagesse de vos lois prohibitives, qui ouvraient la porte à tous ces abus, en détruisant la liberté ; car ils sont incompatibles avec elle.

Enfin, Monsieur, il me reste à vous demander si de cette ample collection de lois, dirigées contre la liberté du commerce, ce seraient celles qui concernent la police des marchés, que vous voudriez conserver par préférence. Je traiterai légèrement cet article, car il ne vaut pas la peine de l'être autrement. Bien des gens tiennent encore à tout ce fatras de règlements absurdes : *défense d'acheter dans les dix lieues, de vendre en chemin ; de vendre sur témoin ; injonctions portées contre tous propriétaires des grains, pour les forcer à garnir les marchés ; division de la durée des marchés en plusieurs heures, par distinction de la qualité, rang et dignité des acheteurs, etc., etc.*, tous soins pris pour diminuer la concurrence des acheteurs et forcer celle des vendeurs. Ces admirables règlements, dont chaque ville était amplement fournie, et dans lesquels elle faisait résider le *salus populi*, sont autant d'insultes faites à la liberté naturelle, autant d'exemples de la tyrannie bourgeoise, et de la supériorité, aussi ridicule qu'injuste, que les habitants des villes s'arrogeaient sur le territoire qui les nourrissait ; tout cela est heureusement balayé par

la Déclaration de 1763, qui a délivré le commerce de toutes gênes intérieures. La police de la bonne ville de Paris a seule été exceptée ; et il faut espérer que cette exception, portée par ménagement pour les préjugés, que le souverain apparemment a jugés plus profondément enracinés dans la tête des Parisiens que partout ailleurs, ne tardera pas à être supprimée ; car elle n'est pas honorable pour la capitale, qu'elle suppose moins éclairée que les provinces.

Au reste, il ne faut pas faire plus d'honneur aux provinces qu'elles ne méritent. Cette belle police, chef-d'œuvre de l'esprit réglementaire, quoique supprimée de droit, ne laisse pas encore dans le fait de s'y réveiller de temps en temps. Bien des juges ont peine à voir s'échapper de leurs mains ce droit d'inspection sur les marchés, qui leur donnait un air d'autorité et d'importance aux yeux de la populace, et qui lui conciliait son affection, en retour des soins qu'ils se donnaient pour lui faire voir de beaux marchés, et pour en écarter les acheteurs. Et quelle reconnaissance le peuple des villes ne devait-il pas avoir pour des juges qui prenaient tant de peine pour empêcher que les boulangers ne lui fissent manger du pain fait avec du blé produit dans les dix lieues, ou acheté en route et dans les auberges ; pour empêcher qu'un laboureur, pressé par son travail, ne vînt au marché avec un témoin de blé dans sa poche, et ne vendît à livrer à sa commodité, ou qu'un propriétaire ou un marchand ne vendît dans son grenier ; pour fixer les heures et la préséance pour le droit d'acheter, et assurer le pas

aux bourgeois sur le boulanger, qui ne doit entrer qu'après les bourgeois, et n'acheter qu'à leur refus, attendu qu'il en nourrit les trois quarts ; pour n'admettre les boulangers du dehors qu'au troisième rang, parce que ne travaillant que pour des vigneron et des journaliers, ils ne méritent pas de choisir ; ou parce qu'étant éloignés, ils ont plus besoin de temps pour retourner chez eux ; pour écarter, avec le plus grand soin, les meuniers comme gens suspects, et qui, sous prétexte de moudre du blé, pourraient bien en faire mauvais usage, et ne leur permettre d'entrer qu'assistés de leurs pratiques, comme consultants, ou pour enlever le blé à la fin du marché ; enfin pour ne laisser entrer les marchands qu'à l'extrémité du marché, et après que tout le monde était rempli. Je ne sais même s'il n'y avait pas bien des endroits où les marchands étaient exclus indéfiniment du marché ; et il faut convenir que cela était bien plus sûr : où le blé qui y avait été une fois présenté ne pouvait plus être vendu ailleurs, ni retiré par le propriétaire ; où les laboureurs et marchands qui avaient fréquenté le marché pendant quelque temps, étaient enregistrés et invités, sous des peines, à continuer leurs bons offices ; et l'on trouverait bien dans Delamarre quelque règlement, qui, en faveur des gens durs à la vente, et qui ne savent pas profiter de l'occasion, statuait que celui qui avait présenté son blé pendant deux marchés sans le vendre, était forcé de diminuer le prix.

Tout cela était bien imaginé, et pour le mieux ; car jugez quel désordre en fût arrivé, si l'on eût

laissé tout le monde acheter et vendre à sa fantaisie. Jugez combien un magistrat de police devait s'applaudir le soir d'avoir vu, par l'effet de ses soins paternels, un marché bien fourni, la denrée surpassant la demande, et mise en réserve pour un marché suivant. Quel dommage que tout cela n'ait plus lieu ; car il en résultait de bonnes amendes pour les inspecteurs, et une grosse considération pour le juge.

Il ne reste plus de tout cet échafaudage de réglemens, ou du moins dans le fait il ne devrait plus rester que la taxe du pain, opération qui ne peut trouver d'excuse que dans l'érection de la boulangerie en communauté privilégiée, et qui ne peut être regardée que comme le remède d'un mal qu'il vaudrait bien mieux supprimer, et qui souvent est pire que le mal : car dans les grandes villes, la concurrence entre les boulangers, quoique privilégiés, ferait souvent obtenir le pain à meilleur marché. Mais aux yeux des gens qui n'ont aucune idée de la liberté ni des effets de la concurrence, il ne vient rien de mieux à l'esprit que de taxer, d'ordonner, de prohiber : la voie d'autorité paraît la plus courte et la plus sûre. Que d'inconvénients cependant dans cette taxe ! On pourrait varier de bien des manières la qualité du pain, suivant le goût et les facultés des consommateurs ; il a fallu tout réduire à deux espèces, bis et blanc. Dans le prix d'une marchandise travaillée se trouvent celui de la matière première et celui de la main-d'œuvre ; et les éléments qui entrent dans la composition du prix sont nécessairement très variables ; il a cependant fallu,

pour parvenir à taxer, s'assujettir à une règle générale ; peut-elle jamais être juste, et donner la proportion exacte de tous les rapports ? Mais la taxe en est un acte d'autorité d'autant plus flatteur ; et le peuple, qui, souvent par l'effet de la concurrence, aurait le pain à meilleur compte, préfère de le payer sur la foi du juge.

Afin que dans cette partie il n'y eût aucune espèce de délire qui n'ait eu lieu, on trouve quelque part des règlements qui défendent de faire entrer le gruau dans le pain ; et c'est assurément la partie la plus substantielle du blé. On serait tenté de croire que ces règlements partent de juges préposés à la nourriture et à l'approvisionnement des bestiaux, puisqu'ils ont revendiqué pour eux une subsistance, dont les hommes font si bien leur profit.

On voit encore bien des juges de police tenir fortement aux prohibitions comme à un préservatif des abus, et à leur droit d'inspection comme à une prérogative de leur office ; quand en trouvera-t-on quelques-uns assez avisés pour dire : « Mais si la concurrence était libre pour la fabrication et la vente du pain, elle réduirait au rabais le travail du boulanger ; elle engagerait à y mettre toute l'économie et l'industrie possible, et à varier la qualité du pain ; elle forcerait d'adopter une certaine mouture dont on parle beaucoup depuis du temps, et qu'on assure produire dix-huit livres de pain de plus que l'ancienne par quintal ; car la concurrence aiguillonne et porte à chercher le mieux et à perfectionner ; l'exclusion engourdit l'industrie, et la borne à l'usage et à la routine. Adressons-nous au

gouvernement pour obtenir de lui la suppression de cette communauté : les boulangers du dehors serviront à tenir en bride ceux de la ville ».

CINQUIÈME LETTRE

J'ai tâché, Monsieur, dans mes lettres précédentes, de vous ramener à la liberté par la considération du désordre des prohibitions, dont la vue m'a semblé bien propre à vous faire goûter les avantages de la concurrence par l'opposition des contraires. C'est ainsi que les moralistes, pour nous attirer à la vertu, ne se contentent pas de nous en faire admirer la beauté ; ils cherchent encore à nous la faire aimer en nous exposant la difformité du vice.

Êtes-vous encore fâché, Monsieur, de voir que le gouvernement déclare qu'il n'entend plus se mêler du commerce des grains, et qu'il l'abandonne à lui-même, c'est-à-dire à l'ordre naturel qui prescrit la liberté des échanges ? Réclamez-vous encore pour les magistrats ce prétendu droit d'inspection qui ne pourrait être que celui d'attenter à la propriété, et de gêner les opérations les plus importantes de la société ? Je me propose dans cette lettre de vous prouver que ce droit ne peut appartenir à l'autorité souveraine, parce qu'il irait directement contre le but de son institution. Vous serez alors pleinement convaincu combien les prohibitions sont mauvaises dans le droit et dans le fait.

La propriété est la loi constitutive et fondamentale des sociétés civiles. Les hommes ne se sont réunis que pour mettre leurs personnes et leurs

biens à couvert sous la foi et la protection publique. Ils n'ont élevé au milieu de cette société une autorité souveraine, que pour déposer en ses mains une force commune, qui, supérieure à tous les efforts et à tous les obstacles, fut en état de procurer à chacun la sûreté personnelle et la garantie de tout ce qui lui appartient ; et ils ne fournissent au souverain une part dans les fruits du territoire, que pour le mettre en état de subvenir aux dépenses que cette protection exige. C'est à la propriété que se rapportent toutes les institutions politiques et civiles. C'est pour la protéger contre les attaques du dehors, que le souverain entretient les forces militaires ; c'est pour réprimer au-dedans tout ce qui pourrait la blesser, qu'il fait administrer la justice dans toutes les parties de son empire, et qu'il établit de toutes parts des tribunaux et des magistrats chargés en son nom de faire rendre à chacun ce qui lui appartient ; c'est pour la défendre contre la variété des opinions, contre l'incertitude et l'arbitraire du jugement des hommes, que sont établies les lois civiles, qui fixent constamment les droits de chacun, et l'autorisent à les réclamer ; c'est pour assurer l'exécution de ces lois et celle des conventions qui sont autant de lois souscrites volontairement entre les citoyens, que sont établies les formes des actes et celles de l'administration de la justice. Tout se réfère donc à la propriété, et l'impôt lui-même, qui paraît d'abord y porter atteinte, n'a qu'elle pour objet, puisqu'il n'a d'autre destination que de servir à la maintenir.

La propriété est exclusive de sa nature ; elle donne à celui qui la possède le droit de disposer souverainement de la chose, et d'en faire ce qu'il lui plaît. Elle ne connaît d'autres bornes que la propriété d'autrui ; elle doit donc être consultée la première dans toute opération : toute nouvelle loi doit lui être confrontée, et elle est jugée mauvaise si elle ne s'y trouve pas conforme ; car cette loi primordiale est la justice par essence. Avant tout il faut être juste.

Tels sont nos principes sur la propriété ; nous n'y connaissons ni exception ni limitation, parce qu'il n'y en a point à la justice, et que l'ordre, qui est le meilleur état possible, ne se trouve que dans l'observation de la justice.

Comment le magistrat, qui est par état le défenseur et le gardien des propriétés, pourrait-il être autorisé à les violer, à les gêner, à les enfreindre ? Quelle idée avez-vous de ses fonctions ? Les croyez-vous arbitraires ? Ou, pour les sauver de ce reproche, me direz-vous que ses décisions deviennent justes et nécessaires, lorsqu'il se renferme dans l'exécution des règlements qui l'autorisent à blesser la propriété ? ¹ Mais ce sont ces règlements mêmes

¹ Aujourd'hui que toutes les prohibitions du commerce sont levées par la Déclaration de 1763, il est évident que le magistrat ne peut plus les renouveler que par un abus manifeste d'autorité. Ainsi, tous les juges de police qui continuent leur inspection et qui s'ingèrent à régler le commerce, violent en même temps et la grande loi de propriété, et la loi civile, qui ordonne l'observation de cette première loi. Quelle qualification mérite une telle conduite !

que j'attaque comme destructeurs du principe constitutif des sociétés ; et j'aimerais encore mieux l'arbitraire personnel, comme moins fâcheux et moins général, que le désordre toujours subsistant d'une injustice légale.

La liberté des échanges dérive de la propriété. En vain me citerez-vous mille et mille exceptions à cette liberté, tirées des lois positives ; ce sont autant d'atteintes portées aux droits imprescriptibles de la propriété, autant d'abus allégués pour justifier des abus, autant d'exemples du droit naturel ignoré, contredit et violé. Car s'il est un principe d'éternelle vérité, c'est celui de la liberté des échanges, parce qu'il est de justice rigoureuse, et que la justice n'est pas une invention humaine. Où en sommes-nous si les magistrats, qui sont les ministres de la justice, croient remplir tous leurs devoirs envers elle, en étudiant les lois positives, qu'il faut sans doute observer tant qu'elles existent, quoique souvent très défectueuses ; et s'ils ignorent les premiers principes de la justice même ?

L'échange est une convention qui se conclut par le concours de deux volontés dont chacune stipule pour son intérêt, et a seule droit de le stipuler vis-à-vis de l'autre contractant. J'ai du blé et je manque de vin, je m'en procure par l'échange. La quantité de ces productions que je dois donner et recevoir est une affaire qui ne regarde que nous, et dans laquelle personne n'a droit de s'immiscer directement ni indirectement au préjudice d'une des parties ; il en est de la vente comme de l'échange. J'ai droit pour mon argent d'avoir la quantité de productions

qui y correspond, valeur pour valeur égale dans un état de pleine concurrence et de liberté, ou de tirer de ma production la somme qu'elle vaudrait dans cet état. Si vous influez sur les prix par des causes étrangères à leur cours naturel, si vous les avilissez ou les exagérez (et les prohibitions de commerce font alternativement l'un et l'autre), vous changez les conditions du marché, vous forcez de contracter dans un état contraire à l'ordre, vous commettez une injustice en favorisant une des parties au préjudice de l'autre, et vous blessez essentiellement la propriété.

On opposera peut-être à la généralité de ce principe, qu'il peut se trouver des circonstances où l'utilité publique exige le sacrifice des propriétés particulières. Si cela peut arriver, je crois que ce ne peut être que dans des cas particuliers et rares, comme lorsque la construction d'un chemin exige qu'on prenne des héritages. On ne doit alors le faire qu'en payant au prix le plus favorable, et ce prix tient lieu de la propriété qu'on enlève. Mais j'ai peine à croire qu'il existe des cas qui autorisent à offenser la propriété par une loi générale. Il faut remarquer au sujet des lois civiles qui gênent souvent la liberté de disposer de son bien : 1° qu'il y a une très grande différence entre enlever une partie de la propriété, et restreindre le droit de disposer de la chose. 2° Que chacune de ces lois positives qu'on veut faire valoir comme des exceptions mériteraient peut-être d'être soumises à un examen réfléchi, pour décider si elles sont aussi utiles qu'on a pu le croire. Car il ne faut pas prétendre remédier

par des lois positives à tous les inconvénients particuliers. On risquerait souvent de faire plus de mal en général, qu'on ne peut opérer de bien en particulier ; et combien de fois, faute de lumière, n'a-t-on pas regardé comme utiles les lois les plus défectueuses ?

Au reste, ne sortons pas de la thèse, il s'agit ici *de la liberté des échanges* ; qu'on daigne me citer une espèce où il soit à propos de la gêner par une loi générale. Je conviendrai donc volontiers que si les prohibitions de commerce étaient nécessaires pour assurer la subsistance et établir le prix le plus avantageux, le souverain pourrait restreindre la liberté, et gêner la propriété pour procurer cet avantage ; mais ne croyez pas qu'en faisant cet aveu, je relâche rien de la rigueur de mon principe ; car je soutiens en même temps qu'en tout état de cause l'intérêt de toute la société prise tant collectivement que par distinction des classes qui la composent, exige que le commerce soit absolument libre, et je crois être fondé à le soutenir d'après les preuves que j'en ai apportée dans mes lettres précédentes. L'intérêt essentiel de la société se trouve donc toujours et nécessairement lié à l'exécution pleine et entière de la grande loi de la propriété, et cela ne peut être autrement : car cette loi est la première loi et la gardienne de toutes les autres. Elle est la justice même, et l'observation de la justice ne peut être qu'avantageuse. Sans cela les administrateurs des sociétés pourraient, dans des occasions, être autorisés à s'en écarter pour un plus grand bien ; et la justice serait dépouillée de la *sanction* dont elle

jouit, et qui consiste à forcer les hommes à son observation par la vue du bien qu'ils trouvent à s'y conformer, et du mal qui résulte de son infraction. *Faute de cette sanction, elle ne serait plus loi*, et à force d'exceptions suggérées par des vues particulières, les hommes seraient réduits à n'être plus gouvernés qu'arbitrairement et par des lois positives indépendantes de cette loi suprême. ¹

Il est bon de montrer en détail sous combien de rapports les lois prohibitives de la police des grains, quelles qu'elles soient, offensent la propriété.

Elles attaquent d'abord la liberté personnelle qui est la première propriété, et celle d'où dérivent toutes les autres. Il est permis en général à tout le monde de vendre, d'acheter, de transporter. Ce sont des actes libres de leur nature, et antérieurement aux lois civiles, qui ne peuvent y apporter de conditions ni de restrictions. Il est aussi licite de faire le commerce de grains que tout autre commerce. Celui qui l'exerce ne doit donc être assujéti à aucune gêne, à aucune formalité, à aucune prohibition. Son honneur doit encore moins être attaqué

¹ M'opposera-t-on l'exemple d'une ville assiégée, dans laquelle le gouverneur a droit de pourvoir à la subsistance eu égard aux lois de la propriété ? Mais ne voit-on pas que cet exemple sort de la thèse, qu'il ne fait que confirmer la règle, et que le cas d'une nécessité supérieure à toute loi, et qui dérive de la suppression totale du commerce et de la communication, ne peut être allégué pour prouver que, dans l'état ordinaire, il puisse être utile de gêner le commerce par des règlements ! Je conviendrai aisément que la loi de la liberté peut fournir exception partout où la concurrence ne peut avoir lieu.

par des précautions outrageantes et humiliantes, qui l'exposent à la censure publique et à la haine absurde de ses concitoyens qu'il sert utilement ; c'est interdire une profession que de la rendre dés-honnête.

Elles offensent la propriété mobilière dans la personne du marchand, puisqu'elles gênent l'emploi de ses fonds, ses achats et ses ventes, qu'elles bornent ses entreprises, qu'elles en augmentent les risques, qu'elles l'empêchent de disposer à son gré de sa marchandise, et de tirer tout l'avantage qu'il a droit d'attendre de son industrie et de ses avances ; puisqu'elles le forcent à vendre en tel temps, en tel lieu ; qu'elles lui défendent d'acheter en tel autre, etc., etc. Elles offensent la propriété mobilière dans la personne du premier propriétaire des grains qui les a tirés de la terre au prix de ses sueurs et de ses avances, qui les a acquis au titre le plus légitime, qui les tient du bienfait de la nature, et sans qu'il en ait coûté à autre qu'à lui. Et quel préjudice ne lui causent pas ces lois si contraires aux premières notions de l'ordre ; elles lui ôtent la faculté de trouver le meilleur prix possible de sa denrée, de l'offrir à tous les consommateurs ; elles le restreignent à fournir la consommation locale ou nationale ; elles l'empêchent de pouvoir calculer ses richesses par ses récoltes ; elles lui font redouter l'abondance, et le forcent à recevoir avec tristesse les dons du Ciel ; tout l'effet des règlements portés contre les marchands retombe sur lui par contrecoup, car ils restreignent la concurrence des acheteurs qui auraient mis l'enchère à sa denrée, et le nombre des maga-

sins qui, dans l'abondance, lui auraient procuré un débouché.

Enfin elles offensent notablement la propriété foncière ; car la terre ne vaut que par les fruits, et les fruits ne sont richesse que par leur valeur. Enlever aux productions une partie de leur valeur, c'est détruire en partie leur qualité de richesse. Le prix de l'héritage est relatif au produit net qu'il peut fournir. Un homme qui achète une terre n'achète pas le droit de jouir de la totalité de la reproduction annuelle. Il en est une grande portion destinée au remplacement des fruits, et affectée à la terre de manière qu'elle ne peut en être distraite sous peine d'éteindre la reproduction suivante. Or, les frais de culture restant les mêmes, l'excédent ou le produit net est d'autant plus grand que les productions se vendent mieux, lorsque cette augmentation de valeur n'est pas accidentelle et passagère, lorsqu'elle ne provient pas de disette, mais qu'elle est due au rétablissement du vrai prix que devait obtenir naturellement la production dans l'état d'un commerce libre et délivré des obstacles qui l'empêchaient d'atteindre à cette valeur. Ainsi un sixième, ou 3 livres d'augmentation sur 500 setiers qui ne se vendaient que 15 liv. forment 1 500 liv. en accroissement de produit net qui n'existait pas. Si le fermier, outre l'impôt, payait 1 500 liv. de fermage, il peut payer 1 000 liv. ; et quand le propriétaire ne ferait que partager cet accroissement par moitié (et c'est la concurrence entre les fermiers qui met l'enchère et qui décide de la valeur locative), il en tirera 750 liv. ou un tiers en sus de sa ferme précédente.

Sa terre au denier 25, sur le pied de 1 500 liv. de ferme, valait 37 500 liv. ; elle rapporte aujourd'hui 2 150 liv., et vaut au même denier 56 250 liv. Les prohibitions lui avaient donc fait tort de 18 750 liv.

Les partisans des prohibitions ne manqueront pas de nous dire « qu'ils conçoivent tout l'avantage que les propriétaires peuvent tirer de la liberté du commerce, mais que la nation n'est pas seulement composée de propriétaires, et que la justice ne permet pas de les enrichir aux dépens du surplus de la société ».

Eh ! plût à Dieu que les ministres des lois et les administrateurs ne perdissent jamais de vue ce principe : *Neminem oportet alterius detrimento locupletari*. Mais est-il permis d'abuser d'une vérité par une aussi fausse application ? Quoi donc, le propriétaire s'enrichit-il aux dépens de qui que ce soit, lorsqu'il use de son droit de propriété, lorsqu'il ne fait que recouvrer ce que des lois factices et arbitraires lui avaient enlevé, lorsqu'il ne trouve cet accroissement de fermage que dans le rétablissement du prix juste et naturel que la libre concurrence procure aux productions de son héritage ? La propriété n'est-elle donc plus le droit de tirer tout l'émolument de sa chose ? Et le prix que donne la liberté du commerce ne fait-il pas partie de l'émolument naturel de la chose ? Jouir de ce prix est-ce bénéficier aux dépens de quelqu'un, est-ce blesser la propriété d'autrui ?

C'est donc, au contraire, par le renversement de tous les principes, qu'on voudrait avantager le surplus de la nation au préjudice des propriétaires, et

en lui sacrifiant une partie de la propriété mobilière ou foncière. Mais dans aucune société réglée, il ne doit être question de sacrifier les intérêts d'une classe à ceux d'une autre ; car la propriété de chacun ne doit rien à personne. Si la justice n'est égale et impartiale, elle n'existe plus ; elle n'est plus que faveur et désordre, si ceux qui sont préposés pour la faire régner se croient le pouvoir d'ôter à l'un pour donner à l'autre, et de disposer à leur gré des propriétés.

Mais aucune opération injuste ne peut être prospère ; l'effet des lois prohibitives du commerce des grains en est une preuve sans réplique. Leur objet a été de favoriser les consommateurs au préjudice des vendeurs ; et il est facile de voir le tort notable qu'elles causent aux consommateurs contre leur intention. 1° En appauvrissant la culture, elles diminuent la quantité des productions et préparent les disettes. 2° En mettant des obstacles au commerce, elles l'empêchent de multiplier les magasins, de compenser l'inégalité des récoltes, et d'établir le niveau des prix par la communication. 3° En inspirant au peuple la méfiance, les soupçons et l'inquiétude sur sa subsistance, elles échauffent les imaginations ; elles doublent la cherté ; et en détruisant ainsi les causes naturelles des prix, elles leur en substituent de déréglées. Les prohibitions sont donc également préjudiciables à tous. Elles favorisent alternativement les propriétaires des grains et les consommateurs, *mais en raison inverse de leur intérêt présent*. En effet, en exagérant le prix, elles font, malgré elles, l'avantage des vendeurs, et

elles font un tort infini aux consommateurs, *dans un temps* où le blé étant déjà cher par la circonstance, ils auraient le plus grand intérêt à la modération du prix. En avilissant le prix elles ruinent les vendeurs en première main pour favoriser les consommateurs, *mais dans les temps d'abondance*, où ceux-ci pourraient sans se nuire acheter à un prix plus haut. Cette réflexion est bien digne d'être remarquée ; elle prouve que le désordre est mal en toute circonstance, et qu'il ne peut agir qu'à contre-sens.

Le peuple salarié des villes a paru mériter une attention particulière ; on a cherché à lui procurer le pain au prix le plus avantageux pour lui ; reconnaissez, Monsieur, combien vos mesures sont fausses et peu propres à remplir votre objet ; laissez-le plutôt pourvoir à sa subsistance ; ce n'est pas de vous qu'il l'attend, et vous ne lui devez que la liberté personnelle, la sûreté de sa propriété mobilière, la faculté de faire valoir son industrie, et de s'occuper à tel genre de travail qu'il veut choisir. Du reste, vos soins lui sont funestes, et votre prévoyance devient cruelle pour lui. Que vous a fait ce pauvre peuple, pour être le triste jouet de vos fausses combinaisons, pour être la victime de vos préventions et d'une commisération si peu éclairée ? Vous l'étouffez en voulant le réchauffer ; vous l'affamez par les mesures mêmes que vous prenez pour le nourrir. La récolte est-elle mauvaise, l'effet tant direct qu'occasionnel de vos prohibitions est de doubler la cherté. La récolte est-elle bonne, vous ruinez encore le peuple en détruisant la culture et le revenu. Il ne faut au peuple, en tout temps, que du

travail et des salaires, vous lui enlevez l'un et l'autre ; vous diminuez la somme de travail ; vous épuisez la source des salaires. Eh ! que fait au peuple des villes le prix des grains, pourvu qu'il ait les moyens de le payer ? Et d'où lui viennent ces moyens, si ce n'est par la distribution du revenu ?

Laissons les habitants des villes croire qu'il naît des richesses sur leur stérile pavé, parce qu'ils y voient l'argent circuler, et bien des gens s'enrichir par le trafic et l'industrie. La moindre réflexion sur l'ordre physique fait toucher au doigt que toutes les richesses viennent de la terre ; qu'elles sont annuellement reproduites pour être annuellement consommées ; que des mains de la nature elles passent dans celles du cultivateur, qui les partage avec le propriétaire suivant la convention faite entre eux : que la classe salariée n'existe que par les besoins des deux premières, et en raison des moyens qu'elles ont de les satisfaire, parce que n'ayant aucun droit immédiat à la reproduction, la classe salariée ne peut en obtenir sa part que par son travail et pour prix des services qu'elle rend aux deux classes qui en possèdent la totalité ; que plus ces deux classes sont riches en raison de l'abondance et de la bonne valeur des productions, plus elles dépensent et font vivre de salariés ; car les richesses ne sont bonnes que pour la jouissance, et un homme ne peut dépenser qu'au profit d'un autre ; qu'ainsi pour étendre les moyens de subsistance et les salaires au profit du peuple, il faut commencer par les multiplier dans la main de ceux qui les distribuent.

Vous convenez que la liberté du commerce est favorable aux deux premières classes ; daignez donc voir qu'elle l'est nécessairement aussi à la troisième, et que l'intérêt de la société entière est unique, simple et indivisible.

À ces principes si lumineux et si évidents pouvez-vous opposer autre chose que de frivoles objections ? Vous nous direz, sans doute, que l'accroissement du prix n'est favorable qu'aux propriétaires, et qu'il est très onéreux au peuple, parce que ses salaires n'augmentent pas dans la même proportion. Croyez-vous donc que sous le règne des prohibitions, qui n'était qu'une alternative continue de bas prix et de cherté, les salaires aient été en proportion avec le prix des grains ; et comment auraient-ils pu suivre ces variations si passagères et si déréglées ? Ils ne pouvaient être qu'en proportion de l'état de la culture et du revenu, et par conséquent très peu abondants en somme, et très faibles dans leur subdivision par la grande concurrence de ceux qui s'empressaient de les obtenir. Il en est de la proportion des salaires avec le prix des grains comme de celle de l'argent avec le prix de toutes les productions. Lorsqu'il survient une révolution dans la dénomination du numéraire, toutes les relations sont changées pour le moment, les prix sont dans un état de confusion et de désordre ; il faut un certain temps pour que la balance se rétablisse, et que le niveau se retrouve.

Le peuple souffre, en attendant, je le sais ; mais à qui s'en prendre ? Si de tout temps la liberté du commerce nous avait fait jouir du vrai prix de la

concurrence, les salaires auraient toujours été dans la proportion désirée ; et dans cet état elle est d'autant plus facile à tenir, que les prix sont moins variables. Il y a plus d'un siècle que nous vivons tous le joug des prohibitions ; à peine le commerce commence-t-il à respirer et à renaître, et vous exigez que le désordre des prohibitions soit déjà séparé, et que le niveau soit établi. Attendez donc que la liberté soit entière (et il est encore bien des obstacles à lever) ; que les préjugés se dissipent ; que le commerce qui commence à être libre du côté de l'administration ne soit plus asservi aux préjugés ; qu'il ait le temps de se monter peu à peu, de multiplier les magasins, d'étendre les communications, de former les correspondances, de pénétrer partout, et de faire sentir de toute part les effets de la concurrence ; vous verrez les salaires se mettre d'eux-mêmes au taux convenable, suivre le niveau des prix, y atteindre assez promptement et y rester ; et en attendant que la condition du peuple soit telle qu'elle doit être, ne craignez pas qu'elle soit plus fâcheuse que sous le règne des prohibitions ; elle sera infiniment meilleure à tous égards. D'abord les salaires augmenteront peu à peu ; ils le sont déjà en partie, vous devez vous en apercevoir ; et le Parlement de Dauphiné, dans son arrêté du 12 juillet dernier, assure que ce bon effet de la liberté commence à se faire sentir. D'ailleurs, si dans les premiers temps le bon prix des grains et la grande concurrence entre ceux qui ont besoin de salaires les forcent de donner leur travail un peu au-dessous de ce qu'il devrait valoir, l'accroissement du revenu

apportera toujours un grand bien ; les salaires n'augmenteront pas sensiblement pour chaque homme, mais il y aura plus de salariés ; les journées continueront de ne valoir que 10, 15 et 20 sous, suivant les cantons et le genre du travail, mais il y aura quinze hommes occupés au lieu de dix, et bientôt la concurrence entre ceux qui demanderont leur travail portera les salaires au point où ils doivent être.

Mais, Monsieur, en continuant de vous opposer à la liberté, en ne l'accordant qu'à demi, en conservant votre prétendu droit d'inspection sur le magasinage pour le faire valoir lorsqu'il vous plaira, vous empêchez le commerce de s'établir ; vous restreignez et vous retardez l'effet de la concurrence ; vous vous opposez à l'établissement du prix le plus avantageux, le plus exempt de variations, et par conséquent à la fixation la plus utile des salaires, qui ne peut se trouver que dans leur proportion avec ce prix.

SIXIÈME LETTRE

Monsieur,

Mes précédentes lettres sont le résultat de plusieurs conversations que nous avons eues ensemble sur la liberté du commerce des grains. Je ne les ai rédigées que pour vous mettre en état d'examiner à loisir et dans le repos du cabinet cette importante question. Quoique je puisse me flatter d'en avoir assez dit pour obtenir votre acquiescement, je ne veux pas négliger un dernier raisonnement, que je vous ai souvent entendu proposer, ainsi qu'à nombre d'adversaires de la liberté.

Vous tirez cet argument du prix actuel des grains. « Vous nous dites, il y a quatre ans que la liberté est établie, et que tout le monde s'ingère à faire ce commerce ; et nous éprouvons déjà une cherté ; le blé vaut tel prix à tel endroit, tel prix dans tel autre. Les raisonnements peuvent être très bons, mais je m'en défie ; je m'en tiens à l'expérience, et la liberté ne me paraîtra bonne, que quand elle nous fera manger le pain à un prix raisonnable. »

Le prix actuel, Monsieur, vous paraît donc décisif contre la liberté ; mais pour qu'il vous donne droit de conclure contre elle, il faut nous montrer que c'est elle qui en est la cause, ou du moins qu'elle en est une des causes ; essayez de le faire ; mais songez à quoi vous vous engagez, car nous ne

prenons pas de vaines allégations pour des preuves. Prouvez-nous que si la liberté du commerce n'eût pas été accordée en 1763 et en 1764, nous aurions eu une meilleure récolte en 1765 (car elle a été fort médiocre) et en 1767 (et elle a été très mauvaise, non seulement en grains, mais en toute espèce de productions, ce qui a occasionné une plus grande consommation en pain) ; que si l'on n'avait pas accordé la liberté, on aurait mieux cultivé et plus défriché depuis quatre ans qu'on n'a fait ; que s'il n'eût pas été permis à tout le monde de vendre et d'acheter, il y aurait eu plus de blé mis en réserves, que si depuis octobre 1764 jusqu'à octobre 1767 il n'était pas sorti du royaume seize cent mille setiers, déduction faite du blé importé dans le même temps, le blé serait aujourd'hui à meilleur marché, et que ce vide qui s'est fait dans notre approvisionnement, est une des causes du prix actuel.

En attendant vos preuves, permettez-moi de soutenir : 1° que le prix actuel a pour cause la mauvaise récolte de 1767 ; 2° que la liberté, loin d'avoir été une cause de cherté, a beaucoup contribué à réduire le prix ; 3° que si elle ne l'a pas modéré davantage dans plusieurs provinces, c'est qu'elle n'existe pas encore assez pleine et assez entière.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Que le prix actuel a pour cause la mauvaise récolte.

Le prix du blé, comme celui de toute autre production, est nécessairement relatif à l'état de la

récolte, et comme la liberté du commerce ne peut mettre chaque canton à l'abri de l'intempérie des saisons, il est injuste de lui attribuer un effet qui a visiblement une autre cause. Personne ne peut exiger que la liberté nous assure des récoltes toujours égales ; tout ce que l'on a droit d'attendre d'elle, par rapport à la quotité de la production, c'est qu'en soutenant la valeur dans les bonnes années à un taux toujours favorable, elle supprime une des grandes causes de la disette, et assurément la plus redoutable, l'anéantissement des avances et l'appauvrissement de la culture. Il est évident que lorsque les richesses d'exploitation sont en bon état, la terre est mieux cultivée, et que l'intempérie des saisons est moins à craindre, mais il peut toujours arriver qu'un été froid et pluvieux réduise à rien la récolte la plus apparente au printemps ; et c'est ce qui est arrivé en 1767 : l'année a été la plus mauvaise qu'il y ait eu de mémoire d'homme, puisque non seulement la récolte a été très faible en blé, mais qu'elle a absolument manqué dans les autres genres de production. Il n'est donc point étonnant que le peuple ait beaucoup souffert, d'une part, par le retranchement d'une portion considérable de subsistances en vin et en fruits de toute espèce ; et de l'autre, par la suppression des salaires, dont la somme est nécessairement proportionnée aux productions, qui seules fournissent aux cultivateurs et aux propriétaires les moyens de dépenser. Le peuple n'est point à plaindre lorsque le pain est cher, *et qu'il a le moyen de le payer* ; mais ne fût-il qu'à six liards la livre, il est trop cher pour lui

lorsqu'il manque des moyens d'acheter ; et il en manque lorsque le défaut de récolte met une grande partie des cultivateurs et des propriétaires hors d'état de le faire travailler. ¹

¹ C'est plutôt le défaut de salaires que la cherté du pain qui a soulevé le peuple de Rouen. Il avait jusque-là souffert le haut prix sans murmurer. Mais le coton filé ne s'était pas vendu pendant quelques marchés, et c'est de ce travail qu'une infinité de gens attendent leur subsistance. À cet égard, on pourrait demander si c'est une bonne police de tenir rassemblés *par force* autour d'une grande ville des milliers d'hommes, qui n'ont pour vivre qu'un travail précaire, et qui sont réduits à l'aumône lorsque ce travail leur manque. Je dis *par force*, car il n'est pas permis de vendre le coton filé ailleurs qu'à la halle de Rouen ; de manière que tous ceux qui s'occupent de ce travail ne peuvent s'écarter.

C'est donc du défaut de vente de son travail plutôt que du prix du pain, que le peuple avait à se plaindre ; et il n'aurait pas pensé au blé, si le hasard ne lui en eût donné occasion ; et si des libéralités faites mal à propos par des gens qui, disposant du bien d'autrui, ont distribué du blé à moitié de sa valeur, ou en ont donné pour rien, n'avaient donné lieu à des attroupements

On répondra sans doute que lorsque le peuple manque de travail, il est encore plus malheureux, si le pain se trouve cher en même temps. C'est un double malheur sans doute, mais qu'on n'est point en droit d'attribuer à la liberté du commerce ; car elle en est le remède, et non la cause.

Quelle précaution y avait-il donc à prendre dans ce moment critique ? Je n'en aurais pas vu d'autre que celle de procurer, par tous les moyens possibles, la vente du coton filé, de fournir à ce peuple quelque autre travail, de lui faire l'aumône, et en même temps de déclarer le commerce absolument libre ; de l'inviter à venir apporter l'abondance ; d'engager les riches négociants à faire venir du blé de tous les côtés. Les magistrats ont cru trouver un remède plus efficace dans le renouvel-

Telle est la cause toute simple et toute naturelle du prix actuel ; c'est se refuser à l'évidence physique, que de ne pas l'apercevoir. Voyons si dans cette circonstance la liberté du commerce a été inutile.

DEUXIÈME PROPOSITION.

*Que la liberté, loin d'avoir été une cause de cherté,
a beaucoup contribué à réduire le prix*

Pour bien juger des effets de la liberté, il faut se reporter au temps où elle a été accordée. En 1761 et 1763 nous avons une abondance onéreuse, plusieurs bonnes récoltes s'étaient succédées ; les greniers des laboureurs et des propriétaires étaient pleins ; les marchands n'osaient plus acheter, crainte de se trouver embarrassés d'une denrée qui

lement des prohibitions. Ils ont rendu des arrêts pour faire apporter le blé aux marchés, etc. Ces moyens ont-ils réussi ? L'événement a prouvé le contraire. Ils n'ont eu d'autre effet que de sonner l'alarme, de confirmer le peuple dans ses préjugés ; de l'autoriser à déclamer contre les marchands et le commerce ; de lui faire regarder la liberté et l'exportation comme la cause de la cherté ; de faire sur-le-champ augmenter le prix, de repousser le commerce loin d'une province où il est si mal accueilli, et par conséquent d'en écarter l'abondance qu'il aurait apportée, et la diminution qui en aurait été la suite.

Pendant ce temps-là, la Bretagne envoyait des blés pour Paris par la Seine. Ces blés ont été pillés. Il est à craindre que les négociants de Bretagne ne s'en souviennent et ne regardent la Normandie comme une province où le commerce des grains ne doit pas risquer de se montrer.

n'avait point de débouchés. Tout le monde se réunissait pour demander la liberté du commerce au-dedans et au-dehors. La récolte de 1765 a été faible, et le blé a renchéri ; dès lors bien des gens qui avaient paru partisans de la liberté, ont commencé à douter de ses bons effets, et le haut prix actuel, qui est prix de cherté pour plusieurs provinces, les en a rendus tout à fait ennemis.

Cependant la liberté est également favorable et utile dans l'une et l'autre circonstances des bonnes et des mauvaises récoltes. Si en 1768 on n'eût pas accordé la liberté, nos cultivateurs succombaient sous le poids de l'abondance ; ils auraient laissé perdre, et auraient été réduits à prodiguer aux bœufs une grande quantité de grains, et se seraient trouvés hors d'état de continuer leur exploitation ; ils étaient tous endettés, et ne trouvaient pas dans le prix de leur denrée de quoi satisfaire à leurs engagements.

Le prix favorable qu'ils ont obtenu nous a garantis d'une disette réelle, que l'appauvrissement de la culture aurait amenée infailliblement ; il les a mis en état de mieux supporter les mauvaises récoltes de 1765 et de 1767. Dans bien des endroits il a favorisé les défrichements ; et il a presque partout perfectionné la culture ; effet moins frappant, mais beaucoup plus étendu que les défrichements.

La liberté a donc été infiniment utile à la culture, et par conséquent à la nation entière, dont la subsistance dépend de l'état de la culture ; mais elle a encore été très utile relativement aux prix des grains, qu'elle a modéré dans les provinces où la

récolte a presque entièrement manqué en 1767. Si elle n'eût pas existé ; si ces provinces eussent été, comme par le passé, privées de la communication, la disette y eût été terrible. Bien loin donc d'accuser la liberté du commerce, elles doivent au contraire se féliciter d'en avoir ressenti les effets, et reconnaître en même temps que s'ils n'ont pas été plus étendus, c'est que la liberté n'est pas encore assez entière. C'est ce que le Parlement de Grenoble, dans son arrêté du 8 juillet dernier, prouve par un exemple bien sensible. *La terre, dit-il, frappée de stérilité pendant trois ans consécutifs, présentait au Dauphiné la perspective la plus effrayante ; cependant tous les marchés de cette province ont toujours été abondamment pourvus de grains qui se sont soutenus à un prix inférieur à celui où on les avait vus sous le règne des prohibitions et des permissions particulières, dans des années où les récoltes n'avaient pas été si mauvaises, et pendant lesquelles l'espèce même manquait dès la première année, ou était d'une rareté qui équivalait à une véritable disette ; une différence aussi étonnante forme en faveur des avantages de la liberté une démonstration sans réplique.*

La liberté du commerce a donc produit un grand bien dans la circonstance d'une aussi mauvaise récolte ; et si elle a laissé subsister une trop grande inégalité de prix entre différentes provinces, c'est que le commerce n'est pas encore suffisamment établi, et que la liberté n'est pas aussi entière qu'elle doit l'être ; c'est la proposition qu'il me reste à prouver, elle exige une plus grande discussion que les autres.

TROISIÈME PROPOSITION.

Que si la liberté n'a pas procuré une plus grande modération dans le prix de plusieurs provinces, c'est qu'elle n'existe pas encore assez pleine et assez entière.

L'effet naturel du commerce est de distribuer les productions, de réparer par ses opérations l'inégalité locale des récoltes, et de compenser les prix. Mais le commerce ne peut procurer cet heureux effet qu'autant qu'il est libre, et à raison du degré de liberté dont il jouit. Lorsqu'on aperçoit une différence trop remarquable dans les prix, ce n'est donc point à la liberté qu'il faut l'attribuer, mais *au défaut de liberté*. Et tel est l'état dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui : 1° le commerce des grains n'est pas encore suffisamment établi ; 2° les préjugés continuent d'en retarder les progrès ; 3° la liberté n'a été accordée qu'avec des restrictions. Je reprends ces trois propositions.

I. Depuis un siècle on n'a travaillé qu'à opprimer le commerce des grains, et à le restreindre. Non seulement on l'a privé de la communication au dehors, on lui a même interdit celle de province à province ; de manière que les spéculations n'ont pu avoir pour objet la circulation intérieure et l'approvisionnement de proche en proche, mais seulement l'attente des révolutions et des chertés périodiques qu'occasionnaient le défaut de liberté et la faiblesse de la culture. Les marchands n'emmagasinaient que pour la ville de leur résidence ; ils n'avaient point à s'occuper de l'état des autres provinces, dont la communication leur était interdite.

Le nombre des marchands et des magasins devait être proportionné à l'étendue du commerce, et à la mesure des besoins qu'on lui permettait de remplir.

On ne s'est pas contenté de resserrer ce commerce dans les bornes les plus étroites, on l'a gêné, vexé, soumis à des formalités ; on l'a exposé à la haine et aux insultes de la populace, on s'est réservé la faculté de disposer de la marchandise, on l'a traité comme un commerce de contrebande. Pouvait-on mieux s'y prendre pour le détruire, et en dégoûter ceux qui auraient pu s'en occuper ?

Les lois portées en faveur de la liberté ont ouvert les communications, elles ont rompu les chaînes qui tenaient le commerce asservi ; mais il n'y a que le temps et l'habitude qui puissent, au sortir d'un si long esclavage, lui donner la force d'agir. Il a commencé à se mettre en mouvement sur les ports de mer et le long des rivières qui y débouchent, parce que le commerce acquiert aisément une certaine activité dans les endroits où l'on est en général accoutumé à ses opérations. Mais à peine existe-t-il dans les provinces de l'intérieur ; et il faut apprendre à marcher avant de pouvoir courir. Pour que le commerce pénètre partout, qu'il établisse le niveau des prix, qu'il remplisse tous les besoins, qu'il fasse sentir de toute part les effets de la concurrence, il faut qu'il se fasse de proche en proche ; que les endroits à portée des débouchés versent sans inquiétude, et soient approvisionnés par les cantons plus reculés ; de manière que les frais de transport deviennent moins sensibles en se partageant.

Ce n'est qu'avec le temps que le commerce peut se monter ainsi ; les idées ne changent pas tout d'un coup, et ne se tournent pas subitement vers un nouvel objet. Il faut acquérir la connaissance de ce commerce, apprendre à discerner la marchandise, à la soigner et à la conserver ; il faut que les petits magasins se multiplient pour faciliter les entreprises, et établir une grande concurrence ; il faut former des correspondances, et changer le train de ses affaires, pour embrasser cette nouvelle branche. Or, en sortant de l'état des prohibitions, tout cela ne peut se faire en un instant, et la révolution sera plus lente dans les provinces où ce commerce était plus languissant, soit par la difficulté du débouché, soit parce que les prohibitions y étaient maintenues plus rigoureusement qu'ailleurs. On peut prévoir, par exemple, que la Normandie, à raison des préjugés qui y règnent, jouira plus tard qu'une autre province des avantages du commerce.

II. Il ne faut pas croire qu'il suffise d'annoncer la liberté, pour qu'elle s'établisse aussitôt ; les obstacles de la part de l'administration sont de nature à se lever en un instant, et par le simple changement de volonté. Le commerce devient libre de droit, lorsque le souverain le déclare tel. Mais l'est-il de fait, tant qu'une partie de la nation s'obstine à refuser le bienfait qui lui est offert ?

Plus les préjugés sont anciens et plus ils sont difficiles à détruire. Il n'y a que l'habitude et l'expérience du contraire qui puissent les affaiblir ; souvent ils ne sont qu'assoupis faute d'occasions, et ils se réveillent lorsqu'on les croyait dissipés.

Il faut convenir que les circonstances ont été très malheureuses. Si depuis quatre ans nous eussions eu de bonnes récoltes, la liberté ne trouverait presque plus d'adversaires. Que cet état eût duré dix ans sans grande variation, le peuple se serait insensiblement accoutumé à voir le blé circuler comme toute autre marchandise ; il aurait joui tranquillement des avantages de la liberté ; il aurait trouvé une aisance dans l'augmentation du travail et des salaires ; les juges auraient eu le temps d'oublier leurs réglemens et leur inspection ; le commerce se serait établi partout, il aurait multiplié les magasins et entretenu la proportion des prix entre les provinces. Mais en quatre années nous avons eu deux récoltes ordinaires et deux mauvaises. Le renchérissement en a été la suite nécessaire, et l'on a confondu cette cause avec la liberté. Plusieurs provinces ont essuyé un prix trop cher, parce que le commerce n'est pas encore suffisamment établi pour pourvoir à tous les besoins, quelquefois parce qu'on lui a opposé divers obstacles ; et l'on s'en est pris au commerce ; tant est grande la force de l'opinion.

Dans plusieurs villes les juges, aussi peu éclairés que le peuple, ont autorisé ses soupçons, ont flatté ses préjugés, ont renouvelé différentes prohibitions. Devons-nous être étonnés de ne pas jouir encore de tous les effets de la liberté, tandis que nous y mettons obstacle ? Pouvons-nous accuser le commerce de la trop grande inégalité des prix ? À peine commence-t-il à se mouvoir ; et au lieu de le protéger, de le favoriser, d'établir sur lui la sûreté de notre

approvisionnement, nous continuons de le regarder avec méfiance, nous retardons ses progrès par des précautions timides, et par l'effet seul des préjugés que nous conservons contre lui. Nous voulons qu'il nous serve, et nous l'empêchons de le faire.

Suffit-il donc que la liberté soit annoncée, pour qu'elle existe ? Ne faut-il pas que la nation consente à en jouir, et qu'elle lève de son côté tous les obstacles à son établissement ? Or, non seulement les juges qui, par défaut de lumières ou par une condescendance fausse et aveugle, entretiennent le peuple dans ses préjugés, mais tous les citoyens qui déclament contre la liberté, s'opposent à ses progrès ; ils deviennent responsables des maux qui résultent de son absence ; car ils concourent à former l'opinion publique, et c'est cette opinion qui continue de tenir le commerce asservi, et qui forme le plus grand obstacle à son établissement.

III. Enfin, il s'en faut beaucoup à tous égards, que la liberté soit aussi pleine et aussi entière qu'elle doit l'être. Non seulement elle trouve beaucoup d'opposition dans les préjugés qui subsistent ; mais dans le droit et de la part du gouvernement, elle n'a pas encore obtenu l'étendue qu'elle doit avoir. Il faut qu'elle soit sans bornes et indéfinie pour être aussi utile qu'elle doit l'être. Or, elle n'a été accordée qu'avec des restrictions qui nous tiennent dans un état intermédiaire ; et ces restrictions ont encore pour cause les préjugés, car c'est par ménagement pour eux que l'administration a cru devoir les admettre pour un temps.

L'Édit de 1764 a mis trois restrictions à la liberté de la sortie :

1° L'exclusion des étrangers pour le transport de nos grains. On a prouvé, dans plusieurs ouvrages publics, combien cette disposition était contraire à la liberté du commerce, et combien elle nous faisait perdre sur le prix de l'intérieur, en tenant nos blés dans les endroits des débouchés au-dessous du prix naturel où les porterait la concurrence dans la navigation. On peut consulter les dissertations qui ont paru pour et contre sur cette matière ; il n'est point de mon objet d'embrasser cette question.

Mais ce qu'il faut bien remarquer c'est que l'Édit n'a porté l'exclusion que pour le transport à l'étranger, et dans le fait il paraît qu'on l'a étendu à la navigation d'un de nos ports dans un autre. Cette extension doit apporter un grand obstacle à la communication réciproque entre les provinces. Elle les empêche de jouir pleinement des facilités que la mer leur ouvre, soit pour recevoir des secours à propos, soit pour en donner ; et elle s'oppose évidemment à la compensation des prix entre elles. Lorsqu'on a besoin de blé, il est indifférent sur quelle voiture il arrive, et quelle langue parlent ceux qui le conduisent. Il se rencontre même ici une contradiction assez frappante. Les étrangers peuvent prendre du blé chez eux et le voiturer dans nos ports sur leurs vaisseaux ; n'est-il pas plus avantageux pour nous qu'ils le prennent dans un de nos ports pour le conduire dans un autre ; le bénéfice du fret peut-il entrer en comparaison avec l'avantage de fournir nous-mêmes la production ?

Il est à croire que la Normandie, la Picardie et la Flandre auraient été plus abondamment et plus facilement secourues, si l'on eût pu se servir indistinctement de toutes voitures pour y transporter des grains de Bordeaux ou de Nantes.

2° La restriction qui d'abord frappe le plus dans l'Édit, est celle qui fixe pour terme à la sortie le prix de 12 liv. 10 sous le quintal. Mais cet article n'est pas le plus prohibitif : on pourrait plutôt le regarder comme inutile. En effet, à ce prix le commerce s'arrêterait de lui-même par l'impossibilité de porter au loin avec bénéfice une marchandise d'un si grand volume, et dont le transport est si coûteux. Le commerce n'a donc pas besoin qu'on lui prescrive des bornes. La combinaison des prix, jointe aux frais de transport, suffisent pour l'empêcher de prendre des grains dans un endroit où ils seraient déjà très chers, et pour assurer à chaque nation et à chaque province la conservation de son approvisionnement.

Cette disposition de l'Édit doit donc être plutôt regardée comme superflue que comme contraire à la liberté du commerce. Elle serait très fâcheuse et destructive de la liberté, si, par exemple, elle n'avait porté qu'à 9 ou 10 liv. le taux de la sortie ; car elle jetterait la plus grande incertitude dans les entreprises. Mais au prix de 12 liv. 10 sous le quintal, qui établit celui du tonneau de mer à 175 liv., le commerce a une étendue suffisante pour pouvoir agir ; et si la suppression de cette restriction est désirable, c'est qu'elle annonce une réserve et une

sorte de méfiance, et qu'il n'en faut point avoir sur les effets de la liberté.

3° La restriction portée par l'art. VI de l'Édit est tout autrement importante que celle de la fixation du prix ; elle est même inconciliable avec la liberté. La sortie est arrêtée de plein droit dans le port où le prix se trouve monter à 12 liv. 10 sous ; mais elle n'est pas de même rétablie de plein droit par la diminution du prix. L'article porte qu'elle ne le sera que *par des ordres du Conseil*.

Cette disposition entraîne les plus grands inconvénients par rapport à la double liberté d'exportation et d'importation.

Elle rend la liberté de la sortie absolument précaire et subordonnée à des événements qu'on ne peut prévoir. Son effet doit être d'arrêter le commerce bien avant le terme de 12 liv. 10 sous, par l'incertitude où elle le jette. En effet, le négociant peut craindre que pendant qu'il fait des achats dans l'intérieur, et qu'il forme des entreprises qui exigent du temps, le prix n'approche du terme, qu'il n'y arrive et que le port ne se ferme, sans qu'on puisse savoir quand il plaira au Conseil de le rouvrir. Si la liberté était rétablie de plein droit, il ne courrait que le risque de voir son opération suspendue pour peu de temps, car le haut prix amène bientôt l'abondance et la diminution ; et pour peu que le prix se soutînt, il pourrait lui-même vendre dans le port avec avantage. Mais l'incertitude du temps où arriveront les ordres particuliers pour l'ouverture, doit nécessairement faire tomber le prix, et occasionner une perte subite. Or, les risques naturels du com-

merce sont assez grands sans les augmenter encore en soumettant ses opérations à des volontés arbitraires.

Cette disposition nuit également à l'importation, qui assurément est aussi essentielle à favoriser que la liberté de la sortie. En effet, lorsque le prix dans un port approche du terme fixé pour la sortie, le blé est cher ; et l'appas du gain inviterait les étrangers à y apporter, s'ils pouvaient être assurés de rester les maîtres de leur marchandise, et de pouvoir sortir quand ils voudront, si le prix ne leur convient pas. Mais l'art. VI les repousse. Il leur fait craindre que le port venant à se fermer, ils ne soient obligés d'y vendre malgré eux et d'y vendre à perte si le prix baisse, comme cela doit arriver. En même temps qu'ils ont à craindre que le port ne se ferme sur eux, ils ne peuvent prévoir quand il sera rouvert par le gouvernement. Cette double incertitude est bien propre à les écarter dans les temps où l'on aurait le plus besoin de leur secours.

Mais la liberté n'est qu'imparfaite tant que l'on veut encore tenir les rênes du commerce, et diriger ses opérations. La disposition de l'art. VI peut, même sans que l'on s'en aperçoive, ouvrir la porte à un monopole bien dangereux, et fournir à des compagnies de gens à argent (qui ne seront jamais à craindre dans l'état de pleine liberté) un moyen facile de pratiquer des manœuvres au préjudice de la liberté du commerce. Lorsque le prix approche de 12 livres 10 sous, leur est-il donc difficile de dépenser quelque modique somme pour faire monter le prix dans un port par des achats éclatants et au-

dessus du cours, et d'en prendre occasion de faire fermer le port ; ils peuvent y trouver de grands avantages. S'ils ont des blés prêts à sortir par un autre port ils gagnent à faire cesser la concurrence du port qui leur fait ombrage. S'ils veulent acheter dans ce port ou dans les provinces qui y débouchent, ils sont sûrs, par cette opération, de faire baisser le prix.

La liberté du commerce intérieur, toujours également ouvert pour l'entrée et pour la sortie, est essentielle pour obtenir habituellement le prix le plus avantageux et le plus uniforme ; or nous n'en jouissons encore qu'en partie, comme je viens de le montrer. Il me reste à faire voir que la liberté du commerce intérieur n'est pas plus entière, quoiqu'elle soit annoncée absolue et sans restriction par la Déclaration de 1763. Combien en effet ne reste-t-il pas d'entraves particulières et de gênes locales, qui interrompent la communication, et qui surchargent de frais la vente de blé, de la farine et du pain. Tant que ces trois parties du commerce des grains ne seront pas absolument libres et immunes, nous ne pouvons nous flatter de jouir de la liberté ; les vendeurs en première main perdront une partie de leur prix ; les consommateurs paieront plus cher qu'ils ne devraient, et la communication continuera d'être gênée de toute part.

LAISSEZ FAIRE ET LAISSEZ PASSER, c'est à ces deux points que se réduisent les éléments et toute la doctrine de l'industrie et du commerce ; et, comme je vous l'ai prouvé dans ma cinquième lettre, ces deux principes sont des corollaires naturels de la

grande loi de la propriété. L'administration est d'autant plus parfaite, qu'elle est plus conforme à ces deux maximes, et qu'elle tend à se décharger de ce poids énorme dont elle s'était elle-même accablée dans des temps où les administrateurs avaient cru devoir embrasser tous les détails, et avaient entrepris de tout gérer par eux-mêmes. Lorsque l'administration, éclairée des vrais principes, vient à reconnaître qu'il n'appartient pas aux hommes de faire mieux que la nature, ni d'imaginer, pour le commerce et l'industrie, de meilleures lois que LA LIBERTÉ, toute son étude doit être de se rapprocher de l'ordre ; et pour cela il s'agit, non de faire, d'ordonner, de prohiber, de réglementer ; mais de défaire, d'élaguer, de détruire, d'abattre tout ce qui s'oppose à la liberté.

N'attendez pas de moi que je m'appesantisse sur le détail de tous les obstacles particuliers et locaux, qui grèvent et arrêtent de toute part la vente du blé, de la farine et du pain. Je ne finirais pas, si je l'entreprenais. Ici c'est un droit *de péage*, levé sur le *transit* ; là c'est un droit *de minage*, exercé, non seulement sur le blé présenté au marché, mais par un abus manifeste étendu à celui qui se vend dans les greniers, ou qui est payé aux propriétaires par leurs fermiers ; ainsi la vente de la première production se trouve grevée, tantôt par le juge qui s'arroge le droit de l'inspecter, tantôt par la fiscalité qui vient la taxer ; si le commerce se sauve encore à travers ces obstacles, peut-on dire qu'il soit libre ? Les villes si jalouses de leurs marchés, ou les ont laissés exposés aux injures de l'air (et ce sont celles qui ont

traité les vendeurs le plus favorablement), ou font payer au blé sous le nom de *droit de la halle* l'abri qu'elles lui fournissent. Par exemple Paris vient de loger le blé dans une halle superbe, dont on dit qu'elle fait payer le loyer assez cher et en raison de la dépense ; on pourrait peut-être croire qu'il était de la dignité d'une ville si grande et si riche de ne point faire acheter l'usage d'un bâtiment public si utile. ¹

Dans beaucoup de villes et bourgs le droit de halle se trouve dans la main des seigneurs ; ne pourrait-on pas dans ce cas autoriser les communautés à le racheter ? Encore y aurait-il moins à se plaindre si ce droit ne se levait que sur le blé qui se présente à la halle ; on pourrait, s'il n'était pas excessif, le regarder comme le prix d'un service rendu, et le loyer du couvert dont on profite. Mais il est exorbitant d'ériger ce droit en titre exclusif,

¹ La halle de Paris est un très beau bâtiment ; j'ai demandé dans le temps pourquoi on la faisait si petite ! On m'a fait remarquer que plus une place est resserrée, moins il faut de marchandise pour la garnir, et que le peuple dort plus tranquillement lorsqu'il voit la halle bien pleine. Cette raison est sans réplique ; mais elle suppose que ceux qui ont voulu élever un édifice pour l'éternité, ont jugé que le peuple de Paris mesurerait toujours sa subsistance sur la fourniture du marché ; et il faut, ce semble, espérer que, lorsqu'il sera plus familiarisé avec la liberté, il s'inquiétera peu si le blé qui le nourrit a été vendu à la halle ou ailleurs.

Je n'ai point vu d'inscription sur cet édifice, qui en mériterait une : j'aimerais aussi voir sur les quatre portes en gros et beaux caractères : LIBERTÉ ENTIÈRE DE VENDRE ET D'ACHETER ICI ET PARTOUT AILLEURS.

d'en faire un moyen pour forcer le blé de venir à la halle, et d'y assujettir celui qui se vend ailleurs ; cette extension ne peut paraître qu'une invasion sur la liberté publique et une conclusion que le souverain est dans le cas de réprimer. Ailleurs c'est un *moulin banal*, droit encore plus onéreux et plus contraire à la liberté. Il y a une différence énorme entre la mouture ordinaire et la mouture perfectionnée, puisqu'un setier de blé de deux cent quarante livres, rend par celle-ci jusqu'à deux cent soixante livres de pain ; et que par la mouture ordinaire, on n'en tire que cent quatre-vingts livres, et tout au plus deux cents livres. Un homme qui a le malheur d'être soumis à une banalité est donc forcé de perdre au-moins soixante livres de pain par setier. S'il veut se pourvoir ailleurs, il faut qu'il paie deux droits de mouture. Le commerce de farine, qu'il serait si avantageux d'introduire partout, se trouve interdit de fait là où se trouvent des moulins banaux, car on prétendrait assujettir la farine à payer ce droit de moulage. Ailleurs, et souvent dans le même endroit, se trouve un *four banal*. Et partout l'art de faire du pain a été érigé en *privilege exclusif* ; et par conséquent surchargé de frais étrangers au prix naturel de la fabrication ; partout *on taxe le pain* sous prétexte de parer au danger de l'exclusion, et souvent le remède est pire que le mal. Qui peut évaluer la surcharge directe et indirecte qui résulte de tant d'obstacles, mis de toute part à la libre circulation, à la vente des grains, à la fabrication de la farine et du pain ? Tout le monde concourt à désirer la réduction du prix actuel. Est-ce le prix néces-

saire, le prix déterminé par la circonstance que l'on veut réduire ? Mais c'est être injuste, car il n'a rien que de légitime ; ce serait travailler contre l'intérêt des consommateurs ; car ce prix est nécessaire au maintien de la culture, qui, dans les années faibles, ne peut se soutenir qu'en trouvant un dédommagement du peu de quantité.

Que tout le monde se joigne donc plutôt à nous pour concevoir, désirer et solliciter l'espèce de réduction qui convient, tant aux vendeurs qu'aux consommateurs, et qui est conforme à l'intérêt de tous. Que tout le monde se joigne à nous pour supplier le souverain de favoriser l'établissement du prix le plus avantageux par le moyen de la concurrence la plus entière et de la liberté indéfinie pour l'entrée et pour la sortie, et de supprimer dans l'intérieur toutes les gênes qui grèvent le commerce, et tous les droits qui se perçoivent, de quelque titre que ce soit, sur le blé, la farine et le pain ; de manière que le commerce de la première denrée ne soit plus désormais gouverné que par ces deux maximes, si simples, si conformes à l'ordre, si faciles à mettre en pratique : LAISSEZ FAIRE ET LAISSEZ PASSER.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos, par Benoît Malbranque	5
-------------------------------------	---

RECUEIL DE TEXTES SUR LA LIBERTÉ DU COMMERCE (1765-1768)

La liberté du commerce des grains, toujours utile et jamais nuisible. [Brochure, 1765.]	7
--	---

« Projet de requête des rouliers-voituriers par terre de la ville, faubourgs et banlieue d'Orléans ». [<i>Journal de l'agriculture, du com- -merce et des finances</i> , déc. 1765.]	57
---	----

Lettres à un ami sur la liberté du com- merce des grains et le danger des prohibi- tions. [Brochure, 1768.]	73
---	----

